



# Le Conseil européen en 2011

# Le Conseil européen en 2011

JANVIER 2012

La présente publication est produite par le Secrétariat général du Conseil.  
[www.european-council.europa.eu](http://www.european-council.europa.eu)

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-824-3444-4

doi:10.2860/40179

ISSN 1977-3196

© Union européenne, 2012

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

*Printed in Belgium*

IMPRIMÉ SUR PAPIER ÉCOLOGIQUE

# Table des matières

---

Le Conseil européen en 2011 par le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy	
L'Europe à l'épreuve	5
La stabilité de la zone euro	6
Croissance et emploi	10
L'Union dans le monde	12
Un temps pour toute chose	16
Le chemin à parcourir	21
Conclusions du Conseil européen et déclarations des chefs d'État ou de gouvernement	23

EUROPEAN COUNCIL  
BRUSSELS 9 DECEMBER 2011



CONSEIL EUROPÉEN  
BRUXELLES 9 DÉCEMBRE 2011

*Welcome Croatia! Bienvenue à la Croatie! Dobro došli Hrvatsko!*



*Le Conseil européen, décembre 2011, accueillant la Croatie comme 28<sup>ème</sup> membre de l'Union*

# L'Europe à l'épreuve

Au cours de l'année passée, la crise de la dette souveraine dans la zone euro a encore gagné en intensité. Il s'agit de l'épreuve la plus sévère à laquelle l'Union européenne ait été confrontée depuis longtemps. Pendant ces douze derniers mois, les dirigeants européens de l'ensemble des vingt-sept États membres ont adopté de très importantes décisions, individuellement et conjointement, afin de calmer cette tempête. Nous sommes unis par notre détermination absolue à surmonter la crise de l'euro. Nous savons qu'il n'y a pas de solution simple, la route sera longue et difficile. Mais nous restons convaincus qu'il est nécessaire de préserver les acquis de soixante ans d'intégration européenne et de préparer l'avenir.

*Le Conseil européen en 2011* retrace les activités de cette institution au cours de l'année écoulée, la deuxième de mon mandat à sa présidence. La stabilité de la zone euro et l'état de nos économies ont mobilisé toute notre attention. Tout comme l'évolution du paysage politique autour de nous, en particulier à la suite du printemps arabe.

Le Conseil européen réunit autour de la table les plus hauts dirigeants de l'Union, à savoir les vingt-sept chefs d'État ou de gouvernement des États membres, le président de la Commission et le président du Conseil européen. Ensemble, nous définissons les priorités politiques, nous fixons le cap stratégique de l'Union et nous assumons les responsabilités en cas de crise.

En 2011, nous avons accueilli de nouveaux collègues, et d'autres nous ont quittés, à la suite des changements de gouvernement intervenus en Irlande, en Finlande, au Portugal, au Danemark, en Grèce, en Italie et en Belgique. Certains de ces changements sont liés à la crise de la dette publique. Dans deux pays, nos collègues ont accepté d'organiser des élections législatives anticipées afin de préserver la stabilité financière de la zone euro: en Espagne, pour contribuer à regagner la confiance des marchés, et en Slovaquie, pour honorer l'engagement pris par ce pays de contribuer à un fonds de sauvetage renforcé. Tous ces éléments démontrent l'imbrication croissante entre la politique européenne et les politiques nationales.

Le traité de Lisbonne exige l'organisation d'au moins quatre réunions du Conseil européen par an. Les circonstances nous ont obligés à travailler davantage ensemble. En 2011 ont eu lieu cinq réunions formelles du Conseil européen, une réunion extraordinaire, une réunion informelle des membres du Conseil européen, ainsi que quatre sommets distincts des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro, que j'ai également présidés.

Pour siéger à la table des dirigeants de l'Union, je peux affirmer que, même si nous avons parfois des discussions très franches, il existe une volonté politique fondamentale très forte de travailler sur un pied d'égalité, de nous entraider et d'avancer en tant qu'Union, en respectant pleinement la situation de chacun. Notre objectif a toujours été d'établir le juste équilibre entre la solidarité collective et les responsabilités individuelles afin de préserver le bien commun européen, qu'il s'agisse de la monnaie unique, du marché intérieur ou d'une frontière commune. Gérer les tensions entre unité et diversité demeure le défi quotidien de notre Union.

# La stabilité de la zone euro

Cette année, à nouveau, la stabilité financière de la zone euro a été notre objectif prioritaire. Avec une double mission: prendre des mesures d'urgence, comme la création et le renforcement de fonds de sauvetage, et la mise en place, pas à pas, d'une nouvelle gouvernance économique pour éviter que de nouvelles difficultés ne surviennent à l'avenir. Cette année fut une longue quête, vers plus de convergence, de discipline et d'intégration: du 1er janvier, date à laquelle nous avons accueilli l'Estonie comme dix-septième membre de l'union monétaire, jusqu'à la fin du mois de décembre, où nous avons défini la manière d'intégrer des règles plus strictes pour la zone euro dans une nouvelle union pour la stabilité budgétaire.

Tous mes collègues ont assumé la responsabilité des décisions difficiles que nous avons prises ensemble. Des mesures budgétaires et des réformes économiques profondes ont été adoptées partout en Europe, en particulier dans les pays qui appliquent des programmes d'ajustement – Grèce, Irlande, Portugal – ainsi que dans les pays soumis à la pression des marchés, comme l'Espagne et l'Italie. Qu'il s'agisse de défendre ces mesures d'austérité ou de convaincre opinions publiques et parlements réticents d'apporter des prêts considérables aux autres États membres, il a fallu faire preuve de courage politique et de sens de l'État.

La crise de la dette publique, au départ un nouveau chapitre de la crise financière et économique mondiale de 2008-2009, nous a frappés durement, et ce pour deux raisons. Elle a tout d'abord révélé des faiblesses structurelles dans certaines économies européennes, comme des niveaux de dette publique ou privée intenable ou un déclin de la compétitivité. C'est pourquoi notre priorité a été de stimuler la croissance structurelle et l'emploi. Ensuite, la crise a révélé les défaillances systémiques de l'union économique et monétaire. Outre

les mesures immédiates adoptées pour préserver la stabilité financière de la zone euro, nous nous sommes donc principalement employés à rétablir la crédibilité structurelle de l'euro. Entretenir l'espoir qu'un seul sommet pourra tout résoudre est contreproductif. Le travail qui nous attend exigera encore du temps et d'autres réunions durant l'année à venir.

## Éviter la contagion

À bien regarder les douze mois écoulés, il semble que le principal infléchissement soit intervenu dans le courant de l'été, avec un tournant au mois d'août. Pendant la première moitié de l'année, nous nous sommes employés, avec une certaine confiance, à améliorer les outils dont nous avons arrêté les principes à la fin de 2010. Au cours du second semestre, toutefois, la détérioration des conditions du marché nous a contraints à revoir notre réponse à cette crise sévère.

À l'occasion d'une série de réunions en février, mars et juin 2011 nous avons mis au point et adopté un ensemble global de mesures économiques, fondé notamment sur une surveillance budgétaire et macro-économique plus rigoureuse, des mécanismes de secours plus efficaces, des réformes axées sur la croissance et la compétitivité, un allègement de la dette et une remise en état du secteur financier.

Début juillet, face à la détérioration de la situation dans certaines des économies les plus exposées, notamment la Grèce, il a fallu démontrer que la zone euro en tant que telle pouvait faire face au risque de contagion financière. Ce qui était au départ une série de crises nationales de la dette prenait une dimension systémique, menaçant la stabilité de la zone euro tout entière. J'ai convoqué le 21 juillet une réunion des dirigeants de la zone euro, réunion qui s'est révélée décisive. Nous avons arrêté un second programme d'aide pour la Grèce,

financé par les États membres de l'Union européenne et le Fonds monétaire international (FMI), comportant une participation volontaire exceptionnelle du secteur privé. Nous nous sommes aussi mis d'accord sur un certain nombre de mesures destinées à éviter la contagion, notamment en améliorant l'efficacité du fonds de secours, le FESF.

La réaction immédiate aux résultats de ce sommet a été positive, avec des marchés rassurés quant à la capacité de résilience de la zone euro. Début août, toutefois, la crise s'est intensifiée, à la suite d'un malentendu sur la participation du secteur privé au programme en faveur de la Grèce, notamment la crainte que cela ne constitue un précédent pour d'autres pays de la zone euro. Des doutes apparaissaient également sur la mise en œuvre des mesures adoptées. Ces craintes se sont révélées infondées: les dix-sept parlements nationaux ont approuvé l'accord dans les trois mois, ce qui, dans la sphère politique, n'est pas un mince exploit, même si, du point de vue des marchés, cela reste long! Mais le mal était fait. Les marchés devenaient de plus en plus volatils, les taux d'intérêt pour l'une des principales économies de la zone euro augmentaient de manière spectaculaire, alors même que les jeux dangereux auxquels se livrait le Congrès à propos d'un risque de défaut des États-Unis alimentaient l'incertitude des marchés. En outre, la croissance économique connaissait un fort ralentissement dans le monde entier. Toutes ces difficultés se renforçaient mutuellement.

Il s'en est suivi une série de réunions en octobre, au cours desquelles nous avons dû prendre de nouvelles décisions sur des fronts désormais familiers: la soutenabilité de la dette grecque, les protections contre la contagion, le secteur bancaire, la croissance économique. En outre, certains États membres comme l'Italie se sont engagés à faire des efforts considérables

pour consolider leur budget et améliorer leur compétitivité, ce qui a contribué à restaurer la confiance.

En décembre, lors de la dernière réunion de 2011, nous avons arrêté des mesures majeures pour calmer la tempête subie par la zone euro. Nous avons développé et défini avec plus de précision nos outils de stabilisation à court terme, par exemple en fournissant des ressources supplémentaires au FMI et en révisant la manière dont le traité sur le mécanisme européen de stabilité (MES) aborde la participation du secteur privé pour l'aligner strictement sur les principes et les pratiques du FMI. À cet égard, la Grèce demeure un cas unique. Nous avons également eu une discussion plus fondamentale sur la réponse systémique à apporter à la crise de l'euro, discussion qui a conduit à un «pacte budgétaire». En octobre, les dirigeants de la zone euro m'avaient demandé de préparer un rapport et une feuille de route sur la manière de renforcer l'union économique. Au cours de la longue nuit du 8 au 9 décembre, nous avons, mes collègues et moi, arrêté la marche à suivre. Nous nous sommes rapidement mis d'accord sur le but à atteindre, mais, comme souvent dans l'Union européenne, qui, après tout, repose sur des traités, des protocoles et des lois, le choix des moyens juridiques s'est avéré plus délicat. Finalement, il a été convenu que les membres de la zone euro signeraient un accord séparé, afin d'améliorer leur comportement budgétaire et la coordination de leurs politiques économiques. Tous les futurs membres de la zone euro ont fait part de leur intention de participer à cet effort – manifestation indiscutable de confiance en l'avenir de la monnaie unique.

### Discipline et convergence

Des budgets nationaux sains sont essentiels pour préserver la stabilité de l'union monétaire. C'est pourquoi l'Union a renforcé au cours de l'année 2011

ses règles budgétaires et ses mécanismes de surveillance. Le Conseil européen a donné une impulsion décisive à ces travaux, suivant de près le travail législatif engagé dans ce domaine l'année précédente et ouvrant de nouvelles voies pour aller de l'avant. Si nous avions disposé au début de la crise des outils actuels, beaucoup de dégâts auraient pu être évités. Tout d'abord, les règles budgétaires de base devront elles-mêmes, aux termes du pacte budgétaire, être considérablement renforcées. Les pays de la zone euro s'engagent à établir des budgets en équilibre, dont le déficit structurel ne pourra excéder 0,5 %, ce qui va au-delà des engagements actuels. Ils transposeront cette nouvelle règle budgétaire dans leur législation nationale avant la fin 2012, de préférence au niveau constitutionnel ou à un niveau équivalent. Il n'est de meilleures limites que celles qu'on s'impose à soi-même.

En outre, afin d'assurer un meilleur respect des règles, la pression institutionnelle a été accentuée. Les sanctions deviendront quasi automatiques, qu'il s'agisse de correction ou de prévention. Les dirigeants des États membres participant au pacte budgétaire sont convenus qu'en cas d'infraction à la règle sur les déficits, un ajustement automatique autodéfini s'appliquerait. De plus, les projets de plans budgétaires seront examinés à un stade plus précoce par la Commission.

Enfin, l'octroi d'un soutien financier aux pays bénéficiant d'un programme d'aide est soumis à une stricte conditionnalité macro-économique, comme c'est actuellement le cas pour la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Le rôle de la Commission dans le suivi et l'application des mesures sera renforcé.

Même s'il est évidemment nécessaire, pour éviter une crise, de disposer de budgets solides, certains pays ont appris à leurs dépens que cette condition n'est pas suffisante. C'est pourquoi, à partir de 2012, l'Union suivra attentivement non seulement l'état de la dette et des déficits publics, comme le prévoit le pacte de stabilité et de croissance, mais aussi des risques tels que les bulles d'actifs ou les déséquilibres commerciaux. En outre, toutes les grandes réformes des politiques économiques qui pourraient avoir un impact sur d'autres membres de la zone euro seront examinées par la Commission.

Des pays partageant une même monnaie ne peuvent se permettre les divergences économiques observées par le passé. Une plus grande convergence vers le haut était l'idée maîtresse du «pacte pour l'euro plus» que nous avons arrêté en mars. Vingt-trois États membres ont pris

volontairement l'engagement de travailler dans la même direction dans des domaines comme les réformes du marché du travail, les retraites et les prestations sociales, ou encore les dettes privées des banques et des ménages. Ces réformes structurelles contribueront à remettre l'Europe sur la voie d'une croissance durable et créatrice d'emplois.

## Une question d'intérêt commun

La crise a changé le regard que nous portons sur nos comportements respectifs: désormais, chacun a davantage conscience qu'il assume une responsabilité commune. À cet égard, la réforme de la gouvernance économique a de multiples aspects. Elle associe pression institutionnelle, pression des pairs et pression des marchés afin d'éviter à l'avenir des difficultés du même ordre.

La pression que les dirigeants politiques européens exercent les uns sur les autres est devenue beaucoup plus forte. Non seulement en raison de la nouvelle architecture institutionnelle, mais aussi sous l'effet des événements. En préservant la stabilité de la zone euro dans son ensemble, les dirigeants protègent les emplois et la croissance dans leur propre pays. Ceux dont le pays est appelé à intervenir au moyen de prêts payés par ses contribuables ont de bonnes raisons de surveiller étroitement ce que font leurs homologues. Les dirigeants s'entretiennent presque quotidiennement par téléphone des dettes de leur pays respectif: voilà qui constitue une traduction très concrète de la notion abstraite d'interdépendance! L'attention portée à ces questions par le public et par la presse a aussi fortement contribué à ce que nous restions vigilants.

D'une manière générale, beaucoup a été réalisé en vingt mois. Avec les mesures actuellement en discussion, l'Union se donne les moyens de respecter le principe fondamental qu'elle a inscrit dans les traités il y a exactement vingt ans, à Maastricht, selon lequel les États membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun. En 2012, nous continuerons d'examiner les moyens d'approfondir notre union économique. Je ferai rapport sur ce sujet au Conseil européen de mars. Il importe pour moi de montrer que nous ne faisons pas que sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles, mais aussi que nos politiques sont désormais liées. Nous devons démontrer que l'euro est davantage qu'une monnaie, que c'est un projet irréversible, une destinée commune.



*Des membres du Conseil européen s'adressant à la presse*

# Croissance et emploi

Les Européens sont de plus en plus inquiets pour leur emploi, leur épargne et l'avenir de leurs enfants. L'Union doit tenir compte de ces préoccupations. Tout en traitant les effets immédiats de la crise, nous avons également mis en place une stratégie de croissance et d'emploi pour la décennie à venir.

Les mesures à long terme peuvent aussi avoir des effets positifs à court terme, surtout lorsque la clé pour surmonter la crise consiste à retrouver une certaine crédibilité. La perspective d'une croissance économique durable peut fortement contribuer au retour de la confiance, à la création d'emplois et à la résorption de la dette.

Puisque la situation budgétaire de nombreux États membres est difficile, stimuler la croissance par le déficit ne peut pas être la solution. Cependant, beaucoup de choses peuvent être faites. Nous plaçons pour que les budgets nationaux et européens donnent la priorité aux dépenses susceptibles de stimuler la croissance, nous insistons pour que des réformes économiques structurelles soient menées dans chaque État membre et nous sommes convenus d'approfondir le marché intérieur afin d'accroître la compétitivité. Nous sommes convaincus que ces trois approches peuvent donner des résultats importants.

En mars et en juin, dans le cadre du premier « semestre européen », nouveau cadre de coordination des politiques économiques, nous avons évalué nos progrès respectifs non seulement en termes de réduction du déficit et de la dette, mais aussi en termes de réformes propres à stimuler la croissance. La Commission a formulé des évaluations sans compromis et présenté des recommandations énergiques, que les dirigeants européens se sont personnellement engagés à mettre en œuvre.

Le Conseil européen réuni en octobre a examiné les moyens de dynamiser notre stratégie de croissance commune. Nous avons décidé d'accélérer la mise en œuvre des mesures qui relèvent du marché unique susceptibles de créer des emplois et de la croissance à court et à moyen termes, par exemple en facilitant l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises et en faisant en sorte qu'elles puissent embaucher plus facilement. Parmi ces mesures, le marché unique numérique occupe une place particulière. Nous sommes également convenus que le budget commun de l'Union européenne doit, dans la mesure du possible, être consacré principalement à des mesures liées à la croissance. Cela devra s'appliquer au budget en cours (2007-2013) lorsque c'est encore possible et, en tout état de cause, devenir un principe directeur pour le prochain budget de l'Union (2014-2020). Nous poursuivrons nos travaux sur ces questions l'année prochaine, lors de notre réunion du mois de mars, sur la base de l'examen annuel de la croissance (qui sera présenté) par la Commission et d'une contribution de la future présidence danoise.

## Énergie et innovation

L'innovation et l'énergie sont deux éléments essentiels pour assurer la croissance et la prospérité futures. Ces deux thèmes indissociables sont liés aux grands défis sociétaux de notre temps: garantir des emplois motivants, vieillir en bonne santé, développer une économie verte (à faible émission de CO<sub>2</sub>) et sécuriser notre approvisionnement énergétique. C'est pourquoi j'ai décidé que nous devons débattre de ces questions en février. Tant en matière d'énergie que d'innovation, nous avons indiqué la voie à suivre et pris d'importantes décisions, assorties de délais concrets. En matière de

capital-risque, des propositions doivent être présentées dans un délai de douze mois. L'espace de recherche européen doit être mis en place d'ici 2014. Le marché intégré de l'énergie doit fonctionner pleinement d'ici 2014. L'interconnexion des réseaux de gaz et d'électricité entre tous les États membres doit être opérationnelle d'ici 2015. Il est également essentiel d'avoir une vision à long terme et c'est pourquoi nous avons préconisé l'élaboration d'une stratégie visant à réduire les émissions de CO2 d'ici 2050, qui serait le cadre de notre action dans les domaines de l'énergie et du changement climatique.

Après les événements tragiques de Fukushima, au Japon, la sûreté nucléaire est apparue comme une préoccupation essentielle. Lors du Conseil européen du mois de mars, nous nous sommes clairement engagés à ce que les normes de sécurité les plus élevées soient appliquées (et constamment améliorées) dans l'Union et dans notre voisinage. Ces orientations ont conduit à l'élaboration et la mise en œuvre d'un ambitieux programme de «tests de résistance» nucléaires, en Europe et dans nos pays partenaires, afin de garantir la sûreté des centrales nucléaires.

### Renouer avec la croissance, une responsabilité mondiale

Tous les dirigeants savent que l'heure de vérité a sonné pour l'Europe. La crise financière a accéléré certaines tendances à long terme. La puissance économique à

l'échelle mondiale se déplace – vers les pays émergents, vers le Pacifique. À cet égard, se contenter du statu quo nous entraînerait progressivement vers un déclin relatif. Toutefois, la prospérité croissante au niveau mondial constitue aussi une chance. Nous pouvons améliorer nos performances commerciales et attirer plus d'investissements étrangers. Les accords de libre-échange jouent un rôle à cet égard. Dans cette recherche de la croissance, nous devrions surtout nous efforcer de tirer profit de la croissance des partenaires dont les marchés connaissent une croissance soutenue. C'est pourquoi, lors de notre réunion d'octobre, nous avons également réfléchi à une utilisation plus stratégique de nos relations avec les pays tiers.

Nous avons bien conscience des attentes que suscite l'Europe auprès des populations des autres économies, parce que nos difficultés peuvent avoir des répercussions sur *leurs* emplois, *leurs* retraites ou *leur* épargne. De la même manière, nous attendons des autres grandes économies qu'elles assument les responsabilités qui découlent de leurs propres défis internes. Il est dans leur intérêt que l'Union européenne et la zone euro en particulier viennent à bout de leurs difficultés. Mais il est également dans l'intérêt de l'Europe que les États-Unis stabilisent leur situation en matière de dette publique ou que la Chine stimule sa demande intérieure et assouplisse son taux de change. Chacun doit mettre de l'ordre chez soi. Ce thème a toujours été abordé dans toutes les réunions internationales.



*Le président du Conseil européen prenant la parole devant l'assemblée générale des Nations unies, 22 septembre 2011*



# L'Union dans le monde

## Au-delà du printemps arabe

Les soulèvements survenus en 2011 dans le monde arabe auront marqué pour nous le plus grand changement géopolitique depuis la fin de la Guerre froide – l'Histoire en mouvement, aux frontières méridionales de l'Europe. Les aspirations des contestataires sont celles des jeunes hommes et des jeunes femmes du monde entier: emplois, justice, droit de cité dans la vie politique de leur pays, justice sociale, espoir d'une vie meilleure. D'emblée, nous étions déterminés à utiliser tous les moyens dont nous disposons pour assurer l'issue positive de ces profonds bouleversements, afin de contribuer à transformer ce «printemps arabe» en un véritable nouveau départ.

La région dans son ensemble a certes connu des évolutions positives et négatives. En février, les événements en Libye sont devenus particulièrement inquiétants. Un chef d'État qui fait tirer sur son peuple, un pays au bord de la guerre civile, une crise humanitaire qui s'annonce, juste de l'autre côté de la Méditerranée. Nous ne pouvions assister à ces événements sans réagir, alors qu'un massacre se préparait. J'ai convoqué un Conseil européen extraordinaire sur la Libye le 11 mars 2011 – il n'y a eu que trois réunions d'urgence de ce type au cours des dix dernières années: après le 11 septembre, lors de la guerre en Iraq et lors de la guerre en Géorgie. Nous sommes convenus à l'unanimité qu'il fallait mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du peuple libyen. Nous avons également formulé les trois conditions qui ont permis au Conseil de sécurité des Nations unies d'adopter, quelques jours plus tard, la résolution 1973 sur la protection du peuple libyen, qui a servi de base à l'action de la communauté internationale, avec le soutien des pays de la région et une implication forte des pays européens.

Tous les pays de la région doivent relever d'immenses défis: réconciliation, transition politique, reconstruction. Des réformes sont en cours, du Maroc à la Tunisie en passant par l'Égypte et la Jordanie. Nous sommes prêts à soutenir ces pays dans leur transformation démocratique et leurs réformes économiques. C'est pourquoi l'Union a proposé aux pays de la région un nouveau partenariat pour la démocratie et pour une prospérité partagée.

Malheureusement, le printemps arabe n'a pas donné que des résultats heureux. Les violences au Yémen sont toujours préoccupantes. Plus particulièrement, la situation inacceptable en Syrie nous a poussés à demander à la communauté internationale d'unir ses efforts pour imposer des sanctions sévères.

De grandes évolutions sont en marche à travers le monde arabe. Ces transitions prendront du temps. Il ne suffit pas de renverser un dictateur pour que naisse une démocratie. Et ce n'est pas l'organisation d'élections libres qui fera disparaître le chômage. Il est question ici de transitions. C'est pourquoi l'Union européenne propose une aide durable pour faire en sorte que de véritables réponses soient apportées aux aspirations des peuples arabes.

## De ce côté de la Méditerranée

L'attention que nous portons vers nos voisins du Sud ne nous éloigne pas de ceux de l'Est. Le deuxième sommet du Partenariat oriental, qui s'est tenu à Varsovie les 29 et 30 septembre, a témoigné de notre volonté de continuer à coopérer activement avec des pays tels que la Moldavie, l'Ukraine et la Géorgie, et de faire progresser leur association politique et leur intégration économique à l'Union européenne. Nous avons clairement indiqué que, pour chacun des six «partenaires orientaux», le

rythme et l'intensité de ce processus dépendrait du respect des principes démocratiques et de l'État de droit.

Un accord dégagé lors du Conseil européen du mois de juin a préparé la voie à la signature, en décembre, du traité d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. L'arrivée de la Croatie en tant que vingt-huitième État membre en 2013 scelle le destin européen des pays des Balkans occidentaux. Nous avons non seulement officiellement ouvert la porte aux Croates, mais nous avons aussi fait clairement savoir que celle-ci ne se refermerait pas derrière eux. Le Conseil européen prévoit que la Serbie obtiendra le statut de pays candidat en février 2012 et que les négociations avec le Monténégro seront engagées en juin 2012.

En juin, nous avons abordé la question des migrations. J'avais choisi ce sujet de discussion neuf mois auparavant, mais le printemps arabe a renforcé son caractère d'urgence. La gestion efficace de nos frontières extérieures est aussi essentielle à la libre circulation des personnes à l'intérieur de nos frontières, qui représente l'un des acquis majeurs de l'intégration européenne. Afin d'être en mesure de mieux faire face aux situations de crise, nous avons décidé d'introduire un système de sauvegarde dans le mécanisme Schengen. Pour ne pas remettre en cause le droit fondamental de libre circulation, ce système ne sera applicable que dans des conditions très strictes. Nous restons convaincus qu'une politique migratoire réussie commence hors des frontières de l'Europe. C'est pourquoi les nouveaux partenariats conclus avec nos voisins comportent également des aspects relatifs aux migrations, à la

mobilité et à la sécurité. Le meilleur moyen de réduire la pression à nos frontières est d'aider les jeunes à construire un avenir dans leur propre pays.

### Agir sur la scène internationale

Le Conseil européen continuera à jouer son rôle dans la définition des orientations stratégiques de l'Union. Nous avons examiné les questions de politique étrangère lors de presque chacune de nos réunions – de l'élaboration des positions européennes pour les prochains sommets bilatéraux ou multilatéraux comme le G8 ou le G20 jusqu'à l'examen de questions d'intérêt commun comme le programme nucléaire iranien ou le changement climatique. Ce faisant, nous nous efforçons d'associer nos partenaires stratégiques, en particulier les États-Unis, la Russie, ainsi que la Chine (pays où je me suis rendu en visite officielle au mois de mai) et les autres pays émergents. Nous avons soutenu le Japon dans ses efforts pour surmonter la triple catastrophe qui l'a frappé en mars, à savoir un tremblement de terre, un tsunami et un accident nucléaire.

De manière générale, l'Union européenne progresse sur la scène internationale. Il y a des avancées, comme le statut renforcé que nous avons récemment obtenu aux Nations unies et qui m'a valu le privilège, en septembre, de m'exprimer pour la première fois devant l'Assemblée générale des Nations unies au nom de l'Union européenne. L'Europe a toujours progressé ainsi, en établissant des précédents, pas à pas, dans ce domaine comme dans d'autres.



*Sommets et réunions avec des pays tiers*

# Un temps pour toute chose



*Premier semestre de 2011, la Hongrie préside le Conseil des ministres de l'UE*

Dans un monde où changement et volatilité règnent en maître, des institutions politiques stables sont un facteur de certitude et de continuité, et nous aident à forger notre devenir. Les institutions de l'Union sont relativement jeunes – les plus anciennes auront soixante ans l'année prochaine – ce qui n'est rien à l'aune des parlements, conseils et tribunaux centenaires qui existent dans de nombreux États membres. Elles ont cependant les mêmes aspirations que leurs aînées: orienter le changement, absorber les chocs, fixer de nouveaux caps.

Les institutions ont cependant une vie et un temps qui leur sont propres, et qui sont nécessaires pour leur permettre de remplir leur rôle. Le Conseil européen, devenu une institution à part entière avec le traité de Lisbonne, ne fait pas exception. Grâce à la continuité qu'apporte la nouvelle fonction qui est la mienne, il est mieux armé pour diriger le changement, donner des

orientations ou, plus prosaïquement, assurer le suivi de décisions antérieures.

Au cours de l'année 2011, de nombreux observateurs de la politique européenne ont été frappés de constater que la vitesse des marchés n'est pas celle de la démocratie. Les marchés peuvent se permettre de fonctionner à la vitesse d'un clic de souris. Les processus démocratiques nécessitent souvent de longs mois pour aboutir. Ce décalage est un problème majeur. D'autant plus que le temps politique comprend trois aspects. Il y a le temps des démocraties parlementaires, celui des procédures législatives, des votes, de la nécessité de dégager une majorité. Il y a le temps de l'opinion publique, qui doit «voir pour croire». Et il y a le temps de la mise en œuvre, de l'application des mesures arrêtées. Cet aspect-là est aussi capital, par exemple dans le cas de réformes structurelles. Dès lors, il n'est souvent tout simplement pas crédible de demander à l'Union européenne



*Deuxième semestre de 2011, la Pologne préside le Conseil des ministres de l'UE*

d'accélérer la prise de décisions. Il faut du temps pour rapprocher des sensibilités et des intérêts différents et obtenir une décision acceptable pour tous. Lorsque l'on conçoit une nouvelle maison, faudrait-il que tout soit prêt en une semaine? Le temps est le ciment de l'homme politique.

En tant que premier président permanent de l'institution, j'ai d'emblée établi de bonnes relations de travail avec toutes les autres institutions européennes. En 2011, la confiance personnelle que ces contacts quasi permanents ont permis d'instaurer s'est révélée cruciale. Que ce soit avec le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, avec le président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, avec la haute représentante, Catherine Ashton, ou avec le président du Parlement européen, Jerzy Buzek. Ce fut aussi un plaisir de travailler avec les deux pays qui ont exercé la présidence tournante du Conseil en 2011, d'abord avec le premier ministre hongrois, Viktor

Orban, puis avec le premier ministre polonais, Donald Tusk, qui ont tous deux apporté leur enthousiasme et un esprit européen à la table de négociation. J'ai aussi rendu visite à pratiquement tous les membres du Conseil européen dans leur capitale. Dans un dialogue permanent, il me semble aussi que les vingt-sept chefs d'État ou de gouvernement se rencontrent de plus en plus fréquemment en dehors de Bruxelles, en partie en raison de notre travail sur la zone euro. En outre, le Conseil européen a nommé Mario Draghi à la tête de la Banque centrale européenne; celui-ci a pris ses fonctions en novembre et nous sommes convaincus qu'il sera un guide aussi fiable que son prédécesseur Jean Claude Trichet.

Face aux défis qui menacent le cœur tangible et symbolique de l'Union, l'euro, tous ont travaillé dans un esprit de coopération et de respect, avec un vrai sens d'une responsabilité partagée. Prenons l'exemple du renforcement de la surveillance et de la

discipline budgétaires et macroéconomiques. Dans le prolongement du rapport du groupe de travail dont le Conseil européen de mars 2010 m'avait confié la présidence, la Commission a présenté ses propositions législatives que le Parlement européen et le Conseil ont examinées en profondeur (pour ce dernier, sous les trois dernières présidences). Le dernier point de désaccord entre les législateurs concernait le «vote à la majorité inversée», devenu le symbole d'une plus grande automaticité des prises de décisions. Cet obstacle a été levé lors du sommet de la zone euro du 21 juillet 2011, lorsque tous les dirigeants de la zone ont reconnu la nécessité d'assurer un respect crédible des engagements pris. Les mesures sont entrées en vigueur le 13 décembre 2011 et nous aident donc désormais à éviter les futures turbulences.

Au cours de l'année, nous avons également modifié la structure institutionnelle de la zone euro. Nous sommes convenus que les dirigeants de la zone euro se réuniraient plus régulièrement, au moins deux fois par an et non pas uniquement en cas de tensions. Ces réunions seront présidées par un président du sommet de la zone euro, qui sera désigné par les dirigeants de la zone euro

en même temps que le président du Conseil européen – qui, lui, est élu par les vingt-sept. Les structures administratives existantes, qui apportent leur appui aux ministres des finances de la zone euro, ont elles aussi été renforcées.

Il s'est dit beaucoup de choses sur les relations entre les membres de la zone euro et les autres. Mon raisonnement est simple: il est naturel que ceux qui ont une monnaie commune – ce qui, soit dit en passant, est la règle et non l'exception dans l'Union – prennent certaines décisions communes. De fait, les difficultés sont survenues parce que l'on avait sous-estimé leur interdépendance. Il n'en reste pas moins important de préserver l'intégrité du marché unique qui unit les vingt-sept. Cela confère une cohésion à l'Union et constitue le fondement même de notre prospérité et de notre rôle dans le monde. Nous devons donc faire en sorte que ces configurations, et toute forme intermédiaire éventuelle, restent liées aussi étroitement que possible. Il nous faudra de temps à autre faire preuve de créativité, mais beaucoup de choses sont possibles dans un esprit de confiance.





*Réunions entre chefs d'État ou de gouvernement européens dans divers pays européens*



# Le chemin à parcourir

Le monde change rapidement et il en va de même pour la place de l'Europe. Les tendances économiques et démographiques mondiales s'accélèrent, deviennent davantage visibles et concrètes, et nous confrontent à de nouveaux défis.

Face à ces défis, la volonté politique que nous sommes parvenus à mobiliser l'année dernière nous donne quelques raisons d'avoir confiance: pensons à la série de décisions importantes prises pour sauvegarder notre monnaie et notre prospérité, à la priorité constante accordée à la création d'emplois et à la croissance, à la défense de nos valeurs dans le monde. Le courage et la résilience dont font preuve les Européens face aux épreuves et à l'austérité doivent également nous donner confiance: on voit ainsi des jeunes réclamer le changement, des diplômés créer leur entreprise, des citoyens faire preuve de solidarité et d'un véritable sens du bien public.

En 2012, le Conseil européen continuera à se consacrer aux questions urgentes et importantes, en agissant dans un esprit de compromis et avec le sens des

responsabilités. Les enjeux sont considérables. Les citoyens européens, plus de 500 millions de personnes, vivent sur le continent le plus prospère au monde, avec le modèle social le plus développé, où les libertés sont garanties et la sécurité optimale. Les décisions prises par les dirigeants politiques et par les Européens eux-mêmes seront déterminantes pour notre prospérité future et, dès lors, pour le devenir de notre modèle économique et social. Une civilisation de la dignité humaine, un continent fait d'unité dans la diversité.

La clé de l'avenir consiste à mettre à profit les forces du changement. C'est la raison d'être ultime de cette institution. Au vu des soixante années que compte l'aventure européenne, et quel que soit le chemin que nous trouverons ou que nous tracerons, je suis convaincu que, face aux tensions internes et aux pressions externes, l'Europe continuera de se réinventer, pour le meilleur.



*HERMAN VAN ROMPUY*



# Conclusions du Conseil européen et déclarations des chefs d'État ou de gouvernement

---

Conseil européen du 4 février 2011	25
Réunion extraordinaire du Conseil européen du 11 mars 2011	30
Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 11 mars 2011	32
Conseil européen des 24 et 25 mars 2011	37
Conseil européen des 23 et 24 juin 2011	50
Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 21 juillet 2011	56
Conseil européen du 23 octobre 2011	58
Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne du 26 octobre 2011	63
Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 26 octobre 2011	64
Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 9 décembre 2011	70
Conseil européen du 9 décembre 2011	72
Vers une union économique plus forte: Rapport intérimaire du 6 décembre 2011 adressé au Conseil européen	75



# CONSEIL EUROPÉEN DU 4 FÉVRIER 2011

## CONCLUSIONS

1. En dehors des mesures qu'il faut adopter d'urgence pour faire face aux problèmes les plus pressants que pose la crise économique et financière, il est important de continuer à établir des bases solides pour une croissance durable et créatrice d'emplois. C'est l'objectif de la Stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, qui a été adoptée en juin dernier. Aujourd'hui, le Conseil européen a consacré ses travaux à deux secteurs, l'énergie et l'innovation, qui sont essentiels pour la croissance et la prospérité futures de l'Europe. Il est convenu d'un certain nombre d'actions prioritaires dont la mise en œuvre contribuera grandement à renforcer la croissance et la création d'emplois, ainsi qu'à favoriser la compétitivité de l'Europe.

### I. ÉNERGIE

2. Une énergie sûre, durable, financièrement abordable, dont l'approvisionnement est garanti et qui contribue à la compétitivité européenne, reste une priorité pour l'Europe. L'action menée au niveau de l'UE peut et doit servir cet objectif. Au fil des années, un travail considérable a été effectué sur les aspects principaux d'une politique énergétique de l'UE, avec notamment la définition d'objectifs ambitieux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, ainsi que l'adoption d'un ensemble d'actes législatifs à l'appui de ces objectifs. Dans le cadre de la réunion d'aujourd'hui, le Conseil européen a souligné l'engagement de l'UE en faveur de la réalisation de ces objectifs en formulant un certain nombre de conclusions opérationnelles figurant ci-après.
3. L'UE a besoin d'un marché intérieur de l'énergie intégré, interconnecté et pleinement opérationnel. Les États membres doivent donc mettre en œuvre rapidement et intégralement la législation relative au marché intérieur de l'énergie, en veillant à respecter scrupuleusement les délais qui ont été fixés. Le Conseil et le Parlement européen sont invités à faire en sorte que la proposition de règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie présentée par la Commission soit adoptée rapidement.
4. Le marché intérieur devrait être achevé d'ici 2014 de façon à permettre la libre circulation du gaz et de l'électricité. Pour ce faire, il est nécessaire en particulier qu'en coopération avec l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), les régulateurs nationaux et les gestionnaires de réseaux de transport intensifient leurs travaux dans le domaine du couplage de marchés et de la définition de lignes directrices ainsi que dans celui des codes de réseau applicables à l'ensemble des réseaux européens. Les États membres, en liaison avec les organismes de normalisation européens et les entreprises du secteur concerné, sont invités à accélérer les travaux afin que des normes techniques soient

adoptées d'ici mi-2011 pour les systèmes de charge pour véhicules électriques et d'ici la fin de 2012 pour les réseaux et compteurs intelligents. La Commission rendra régulièrement compte du fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, en accordant une attention particulière aux consommateurs, notamment les plus vulnérables d'entre eux, conformément aux conclusions du Conseil du 3 décembre 2010.

5. Des efforts considérables sont nécessaires pour moderniser et développer les infrastructures énergétiques de l'Europe, ainsi que pour interconnecter les réseaux à travers les frontières, conformément aux priorités définies par la Commission dans sa communication sur les infrastructures énergétiques. Ces efforts sont essentiels si l'on veut que la solidarité entre les États membres devienne effective, que d'autres voies d'acheminement ou de transit et d'autres sources d'énergie deviennent une réalité concrète et que des sources d'énergie renouvelables se développent et puissent rivaliser avec les sources d'énergie traditionnelles. Il est important de rationaliser et d'améliorer les procédures d'autorisation, dans le respect des compétences et des procédures nationales, concernant la mise en place des nouvelles infrastructures; le Conseil européen attend avec intérêt la proposition que la Commission devrait présenter prochainement à cet égard. Les différentes initiatives menées par les États membres en vue d'intégrer les marchés et les réseaux au niveau régional, ainsi que les initiatives décrites dans la communication de la Commission, contribuent à cet objectif et méritent d'être soutenues. Aucun État membre de l'UE ne devrait rester à l'écart des réseaux européens du gaz et de l'électricité au-delà de 2015, ni voir sa sécurité énergétique mise en péril par le manque de connexions appropriées.
6. Les coûts élevés des investissements dans les infrastructures devront être pris en charge pour l'essentiel par le marché, ces coûts étant ensuite récupérés par la tarification. Il est essentiel de favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire attractif pour les investissements. Il convient d'être particulièrement attentif à ce que les tarifs soient fixés, d'une manière transparente et non discriminatoire, à des niveaux adaptés aux besoins de financement et à ce que, pour les investissements transnationaux, les coûts soient répartis d'une manière appropriée, de façon à renforcer la concurrence et la compétitivité, en tenant compte des répercussions sur les consommateurs. Toutefois, certains projets qui se justifieraient du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement ou de la solidarité, mais pour lesquels il ne serait pas possible de trouver un financement suffisant sur le marché, pourraient nécessiter un financement public limité pour encourager les financements privés. Ces projets devraient être sélectionnés sur la base de critères

clairs et transparents. La Commission est invitée à rendre compte au Conseil, d'ici juin 2011, sur les chiffres des investissements qui pourraient être nécessaires ainsi que sur les suggestions concernant la manière de répondre aux besoins de financement et de lever les obstacles éventuels aux investissements dans les infrastructures.

7. Afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement de l'UE, il conviendrait d'évaluer le potentiel dont dispose l'Europe en matière d'extraction et d'utilisation durables de ressources en combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels (gaz de schistes et schiste bitumineux).
8. Les investissements dans l'efficacité énergétique renforcent la compétitivité et concourent à la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la durabilité énergétique à un coût peu élevé. Il faut réaliser l'objectif d'une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici 2020 fixé par le Conseil européen de juin 2010, qui aujourd'hui n'est pas en voie d'être atteint. Pour ce faire, il faut agir avec détermination pour exploiter le potentiel considérable qu'offrent les bâtiments, les transports et les procédés de production en termes d'augmentation des économies d'énergie. À compter du 1er janvier 2012, tous les États membres devraient intégrer dans les procédures de marchés publics pour les services et bâtiments publics concernés, des normes en matière d'efficacité énergétique qui tiennent compte du grand objectif de l'UE. Le Conseil est invité à examiner sans tarder la proposition que doit présenter prochainement la Commission concernant un nouveau plan d'action pour l'efficacité énergétique, qui exposera de manière plus détaillée une série d'actions et de mesures applicables à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement énergétique. Il fera le point sur la mise en œuvre de l'objectif de l'UE en matière d'efficacité énergétique d'ici 2013 et, au besoin, envisagera de nouvelles mesures.
9. La Commission est invitée à renforcer sa collaboration avec les États membres en vue de la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables, en particulier en ce qui concerne des mécanismes de coopération et des régimes d'aide nationaux cohérents.
10. L'UE et ses États membres encourageront les investissements dans les énergies renouvelables et les technologies à faibles émissions de CO<sub>2</sub> sûres et durables et s'attacheront à mettre en œuvre les priorités technologiques arrêtées dans le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques. La Commission est invitée à présenter de nouvelles initiatives sur les réseaux énergétiques intelligents, y compris des initiatives liées au développement de véhicules propres, sur le stockage de l'énergie et les biocarburants durables ainsi que des solutions pour réaliser des économies d'énergie dans les villes.
11. Il est nécessaire de mieux coordonner les activités de l'UE et des États membres afin de garantir la cohérence des relations extérieures de l'UE avec les principaux pays producteurs, consommateurs et de transit. La Commission est invitée à présenter, d'ici juin 2011, une communication sur la sécurité de l'approvisionnement et la coopération

internationale destinée à améliorer encore la cohérence de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie. Les États membres sont invités à informer la Commission, à compter du 1er janvier 2012, de tous les accords bilatéraux en matière d'énergie, nouveaux et existants, qu'ils ont conclus avec des pays tiers; la Commission mettra ces informations à la disposition de tous les autres États membres sous une forme appropriée, en tenant compte de la nécessité de protéger les informations sensibles sur le plan commercial. La Haute Représentante est invitée à prendre pleinement en compte la dimension de la sécurité énergétique dans ses travaux. La sécurité énergétique devrait également être pleinement prise en compte dans la politique de voisinage de l'UE.

12. L'UE devrait prendre des initiatives, conformément aux traités, au sein des enceintes internationales concernées et mettre en place, avec les principaux intervenants et le long des couloirs stratégiques, des partenariats avantageux pour toutes les parties dans le domaine de l'énergie, couvrant un large éventail de questions, y compris les cadres réglementaires, et portant sur tous les sujets d'intérêt commun, tels que la sécurité énergétique, les technologies à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, sûres et durables, l'efficacité énergétique, les conditions d'investissement ainsi que le maintien et la promotion des normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire. Elle devrait encourager les pays voisins à adopter les règles pertinentes de l'UE relatives au marché intérieur de l'énergie, notamment en élargissant et en approfondissant le traité instituant la Communauté de l'énergie et en favorisant les initiatives de coopération au niveau régional. Dans le contexte de la stratégie Énergie 2020, elle devrait également élaborer les mesures nécessaires pour garantir aux producteurs d'électricité de l'UE des conditions de concurrence équitables par rapport aux producteurs établis en dehors de l'Espace économique européen. Il est nécessaire que l'Europe diversifie ses voies et ses sources d'approvisionnement. La Commission est donc invitée à poursuivre ses efforts visant à faciliter le développement de couloirs stratégiques pour le transport de volumes importants de gaz tels que le corridor gazier sud-européen.
13. Il conviendrait de faire progresser le plus rapidement possible les travaux visant à mettre en place un partenariat avec la Russie fiable, transparent et fondé sur des règles, dans les domaines présentant un intérêt commun dans le secteur de l'énergie ainsi que dans le cadre des négociations sur le processus post-accord de partenariat et de coopération et à la lumière des travaux en cours sur le partenariat pour la modernisation et le dialogue sur l'énergie.
14. L'UE coopèrera avec les pays tiers en vue de s'attaquer à la volatilité des prix de l'énergie et elle fera avancer ces travaux au sein du G20.
15. Le Conseil européen attend avec intérêt l'élaboration d'une stratégie visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2050 qui constituerait le cadre d'une action à plus long terme dans le domaine de l'énergie et d'autres secteurs connexes. Pour atteindre l'objectif de l'UE visant, dans le

cadre des réductions jugées nécessaires par le GIEC, à réduire collectivement, dans les pays développés, les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990, comme convenu en octobre 2009, il faudra une révolution des systèmes énergétiques, qui doit commencer dès à présent. Il convient d'accorder toute l'attention nécessaire à la définition d'étapes intermédiaires sur la voie de l'objectif arrêté pour 2050. Le Conseil européen suivra régulièrement l'évolution de la situation en la matière.

## II. INNOVATION

16. L'investissement dans l'éducation, la recherche, la technologie et l'innovation est un moteur essentiel de la croissance, et les idées innovantes qui peuvent se traduire par de nouveaux produits et services commercialisables contribuent à créer de la croissance et des emplois de qualité. Le Conseil européen a demandé la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée pour stimuler l'innovation et tirer pleinement parti du capital intellectuel de l'Europe, dans l'intérêt des citoyens, des entreprises - notamment des PME - et des chercheurs. Il suivra les progrès accomplis à ce sujet dans le cadre du suivi de la stratégie Europe 2020.
17. À cet égard, le Conseil européen a pris note des tendances et des évolutions mises au jour par l'actuel tableau de bord de l'innovation de la Commission. Il a invité cette dernière à mettre au point rapidement un indicateur intégré unique permettant un meilleur suivi des progrès accomplis en matière d'innovation. Il restera attentif à l'évolution de cette question.
18. L'innovation contribue à relever les principaux défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés. Il faut mobiliser d'une manière cohérente les compétences et les ressources européennes et favoriser les synergies entre l'UE et les États membres afin que les innovations qui présentent une utilité pour la société arrivent plus rapidement sur le marché. Il convient de développer une programmation conjointe. Le lancement du partenariat d'innovation pilote sur le vieillissement actif et en bonne santé constitue une étape importante à cet égard. Un suivi régulier de la part du Conseil sera nécessaire pour que les objectifs à long terme et les buts concrets, qui devront être fixés chaque année, puissent être réalisés. Le Conseil arrêtera les décisions politiques nécessaires concernant les futurs partenariats d'innovation avant leur lancement.
19. L'Europe a besoin d'un espace de recherche unifié pour attirer les talents et les investissements. C'est pourquoi les lacunes qui subsistent doivent être comblées rapidement et l'Espace européen de la recherche achevé d'ici 2014 pour créer un véritable marché unique de la connaissance, de la recherche et de l'innovation. Il faut en particulier s'efforcer d'améliorer la mobilité et les perspectives de carrière des chercheurs, la mobilité des étudiants diplômés, ainsi que l'attractivité de l'Europe auprès des chercheurs étrangers. Par ailleurs, les informations sur la R&D bénéficiant d'un financement public devraient être mieux diffusées,

tout en respectant les droits de propriété intellectuelle, notamment par l'établissement d'un inventaire des projets de R&D financés par l'UE, parallèlement à l'établissement d'inventaires similaires pour les programmes de R&D financés au niveau national.

20. Il convient d'encourager l'investissement privé dans les produits et les services innovants, en particulier en améliorant les conditions-cadres pour les entreprises. À cet égard, la Commission est invitée à:
  - faire des propositions visant à accélérer, à simplifier et à moderniser les procédures de normalisation, notamment pour permettre de donner, sous certaines conditions, le statut de normes européennes aux normes mises au point par les entreprises d'un secteur;
  - donner des orientations quant à l'application des directives relatives aux marchés publics; de manière plus générale, les marchés publics devraient être davantage axés sur l'accroissement de la demande de biens et de services innovants;
  - effectuer en 2011 un examen à mi-parcours des cadres applicables en matière d'aides d'État;
  - étudier les possibilités d'élaboration d'un instrument de valorisation des droits de propriété intellectuelle au niveau européen, visant en particulier à faciliter l'accès des PME au marché de la connaissance, et à rendre compte au Conseil d'ici la fin de 2011.
21. La Commission est invitée à progresser rapidement dans les domaines clés de l'économie numérique afin d'assurer la création du marché unique numérique d'ici 2015, y compris la promotion et la protection de la créativité, le développement du commerce électronique et la disponibilité des informations du secteur public.
22. Il convient de ne ménager aucun effort pour lever les derniers obstacles juridiques et administratifs à l'utilisation transnationale du capital-risque. La Commission est invitée à présenter, avant la fin de 2011, des propositions visant:
  - à mettre en place, à l'échelle de l'UE, un régime de capital-risque qui s'appuie sur le FEI et d'autres institutions financières compétentes, et ce, en coopération avec les opérateurs nationaux;
  - à développer le mécanisme de financement avec partage des risques;
  - et à déterminer la meilleure réponse à apporter aux besoins des entreprises innovantes à croissance rapide dans le cadre d'une approche fondée sur le marché. À cet égard, la Commission est par ailleurs invitée à examiner la faisabilité d'un programme de recherche et d'innovation pour les petites et moyennes entreprises.
23. Dans leurs efforts d'assainissement budgétaire, les États membres devraient donner la priorité aux dépenses favorisant la croissance durable dans des domaines comme la recherche et l'innovation, l'éducation et l'énergie.
24. Ces efforts devraient s'accompagner de réformes claires visant à accroître l'efficacité des systèmes de recherche et d'innovation des États membres. Au niveau national, les

États membres rappellent leur volonté de consacrer au moins 50 % des revenus du système d'échange de quotas d'émission au financement d'actions présentant un lien avec le climat, y compris de projets novateurs. Ils devraient également intensifier le recours aux fonds structurels existants en faveur de projets de recherche et d'innovation.

25. Il est essentiel de simplifier les instruments de l'UE destinés à encourager la R&D&I, de façon à en faciliter l'accès aux meilleurs scientifiques et aux entreprises les plus innovantes; il faudrait en particulier que les institutions concernées définissent un nouvel équilibre entre confiance et contrôle et entre prise de risque et refus des risques. La Commission est invitée à présenter des propositions d'ici la fin de l'année, en veillant à ce que la totalité des instruments de financement de la recherche et de l'innovation s'articulent au sein d'un cadre stratégique commun. Il y a lieu de réfléchir à l'élaboration de mécanismes financiers adaptés au financement de projets européens d'envergure qui constituent des moteurs importants de la recherche et de l'innovation. Il importe plus que jamais d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques au niveau national et au niveau de l'UE. À cet égard, la simplification du règlement financier devrait être adoptée d'ici la fin de l'année afin d'assurer l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre des politiques de l'UE.

### III. SITUATION ÉCONOMIQUE

26. Le Conseil européen a examiné la situation économique et noté que les perspectives économiques générales s'améliorent, même si d'importantes difficultés subsistent. Il s'est entendu sur la voie à suivre jusqu'au Conseil européen de mars.
27. Le Conseil européen a demandé au Conseil de parvenir, au mois de mars, à une orientation générale concernant les propositions législatives de la Commission relatives à la gouvernance économique, en veillant à ce que les recommandations du groupe de travail présidé par le Président du Conseil européen soient intégralement mises en œuvre, de manière à ce qu'un accord définitif puisse être trouvé avec le Parlement européen d'ici à la fin du mois de juin, ce qui permettra de renforcer le pacte de stabilité et de croissance et de mettre en place un nouveau cadre macroéconomique.
28. Le Conseil européen a invité l'Autorité bancaire européenne et d'autres autorités compétentes à mener des tests de résistance ambitieux et les États membres à veiller à la mise en place de plans concrets, conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État, afin d'intervenir lorsque les tests de résistance font apparaître la vulnérabilité d'une banque.
29. Dans le contexte du semestre européen et en se fondant sur l'examen annuel de la croissance présenté par la Commission, le Conseil européen établira, lors de sa réunion de mars, les priorités en matière de réformes structurelles et d'assainissement des finances publiques pour les prochains programmes de stabilité et de convergence ainsi que dans les domaines relevant de la

compétence de l'UE, y compris le marché unique. Sur cette base et en s'inspirant des lignes directrices intégrées "Europe 2020", les États membres sont invités à présenter, en avril, leur programme national de réforme ainsi que leur programme de stabilité ou de convergence.

30. Le Conseil européen adoptera également, lors de sa réunion de mars, la décision finale relative à une modification limitée du traité afin d'établir le Mécanisme européen de stabilité.
31. Le Conseil européen a pris note avec satisfaction de la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et des institutions de l'UE, qui figure en annexe.

### IV. RELATIONS EXTÉRIEURES

32. Le Conseil européen a adopté une déclaration sur l'Égypte et la région (annexe II).
33. Le Conseil européen a souligné qu'en raison des événements survenus dans la région méditerranéenne, il est encore plus urgent de respecter les accords de paix antérieurs et de réaliser des avancées rapides dans le processus de paix au Proche-Orient. Il a exprimé le souhait que la réunion du Quatuor, qui aura lieu le 5 février 2011 à Munich, apporte une contribution substantielle à ce processus.
34. Le Conseil européen a approuvé les conclusions sur la Biélorussie adoptées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 31 janvier, y compris la décision d'imposer des mesures restrictives. L'Union européenne rappelle qu'elle est fermement résolue à renforcer son engagement auprès de la société civile biélorusse. L'Union européenne reste attachée à sa politique consistant à maintenir le contact tout en adoptant un point de vue critique, notamment au travers du dialogue et du Partenariat oriental, sous réserve du respect des principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Le Conseil des affaires étrangères réexaminera périodiquement la situation en Biélorussie et est prêt à envisager au besoin d'autres mesures ciblées dans tous les domaines.

\*\*\*

### ANNEXE I

#### DÉCLARATION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT DE LA ZONE EURO ET DES INSTITUTIONS DE L'UE

Dans le prolongement de leur déclaration de décembre 2010, et réaffirmant qu'ils sont prêts à mettre tout en œuvre pour assurer la stabilité de la zone euro dans son ensemble, les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et les institutions de l'UE ont fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie globale visant à préserver la stabilité financière et à faire en sorte que la zone euro sorte plus forte de la crise.

Cette stratégie comprend la série de mesures législatives sur la gouvernance économique, les tests de résistance et le rétablissement du secteur financier ainsi que la mise en œuvre du semestre européen. En outre, les chefs d'État ou de gouvernement et les institutions se sont mis d'accord sur les mesures suivantes, qui font partie d'un ensemble à parachever au mois de mars:

- Poursuite de la bonne mise en œuvre des programmes existants avec la Grèce et l'Irlande;
- Évaluation, par la Commission, en liaison avec la Banque centrale européenne (BCE), des progrès accomplis dans les États membres de la zone euro en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures adoptées pour renforcer la situation budgétaire et les perspectives de croissance;
- Propositions concrètes de la part de l'Eurogroupe concernant le renforcement du Fonds européen de stabilité financière (FESF) de manière à garantir l'efficacité nécessaire pour fournir un soutien approprié;
- Mise au point, sous la direction du président de l'Eurogroupe, des caractéristiques opérationnelles du Mécanisme européen de stabilité (MES), conformément au mandat convenu en décembre.

En s'inspirant du nouveau cadre pour la gouvernance économique, les chefs d'État ou de gouvernement prendront des mesures supplémentaires visant à donner une qualité nouvelle à la coordination des politiques économiques dans la zone euro pour améliorer la compétitivité, ce qui conduirait à un degré de convergence plus élevé sans porter atteinte au marché unique. Les États non membres de la zone euro seront invités à prendre part à cette coordination. Le président du Conseil européen engagera des consultations avec les chefs d'État ou de gouvernement des États membres appartenant à la zone euro et rendra compte de ces entretiens en indiquant les moyens concrets permettant d'aller de l'avant, conformément au traité. À cet effet, il travaillera en étroite coopération avec le président de la Commission. Il veillera à ce que les chefs d'État ou de gouvernement des États membres intéressés qui n'appartiennent pas à la zone euro soient associés de manière appropriée à ce processus.

\*\*\*

## ANNEXE II

### DÉCLARATION SUR L'ÉGYPTE ET LA RÉGION

Le Conseil européen suit avec la plus grande préoccupation la dégradation de la situation en Égypte. Il a condamné dans les termes les plus fermes la violence ainsi que tous ceux qui en font usage et qui l'encouragent. Il a insisté sur le fait que tous les citoyens ont le droit de manifester librement et pacifiquement, en étant dûment protégés par les autorités chargées du maintien de l'ordre. Toute tentative visant à limiter la libre circulation de l'information, y compris les agressions et les intimidations dont les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme font l'objet, est inacceptable.

Le Conseil européen a exhorté les autorités égyptiennes à répondre aux aspirations du peuple égyptien par des réformes politiques et non par la répression. Toutes les parties devraient faire preuve de retenue, éviter toute nouvelle violence et s'engager dans une transition sans heurt en vue de constituer un gouvernement à la représentation élargie. Le Conseil européen a souligné que ce processus de transition doit commencer dès maintenant. Les relations de l'UE avec l'Égypte doivent se fonder sur les principes énoncés dans l'accord d'association et sur les engagements pris.

Le Conseil européen a salué le fait que le peuple tunisien et le peuple égyptien ont exprimé pacifiquement et dans la dignité leurs aspirations légitimes, démocratiques, économiques et sociales qui sont conformes aux valeurs que l'Union européenne prône pour elle-même et partout dans le monde. Le Conseil européen a souligné qu'il convenait de répondre aux aspirations démocratiques des citoyens par le dialogue et la réforme politique en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et par l'organisation d'élections libres et régulières. Il a appelé toutes les parties à engager un dialogue constructif à cette fin.

L'Union européenne est déterminée à apporter un appui sans réserve aux processus de transition conduisant à la gouvernance démocratique, au pluralisme, à de meilleures perspectives de prospérité économique et d'inclusion sociale ainsi qu'au renforcement de la stabilité régionale. Le Conseil européen est résolument favorable à un nouveau partenariat prévoyant un soutien plus efficace à l'avenir pour les pays qui poursuivent des réformes politiques et économiques, y compris dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée.

Dans ce contexte, le Conseil européen

- a demandé à la Haute Représentante de transmettre notre message lors de sa prochaine visite en Tunisie et en Égypte;
- a invité la Haute Représentante, dans le cadre de ce partenariat, à préparer un ensemble de mesures visant à apporter le soutien de l'Union européenne aux processus de transition et de transformation (renforcement des institutions démocratiques, promotion de la gouvernance économique et de la justice sociale, assistance en vue de la préparation et de la tenue d'élections libres et régulières) et à établir un lien plus étroit entre ces objectifs et la Politique européenne de voisinage et l'Union pour la Méditerranée, et
- a invité la Haute Représentante et la Commission à adapter, dans les plus brefs délais, les instruments de l'Union européenne, à fournir une aide humanitaire et à proposer des mesures et des projets pour stimuler la coopération, les échanges et les investissements dans la région, dans le but de favoriser le développement économique et social, y compris le statut avancé de la Tunisie.

# RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EUROPÉEN DU 11 MARS 2011

## DÉCLARATION

1. Le Conseil européen s'est réuni ce jour en session extraordinaire afin d'examiner l'évolution de la situation en Libye et dans notre voisinage méridional et de définir des orientations et des priorités pour la politique et l'action futures de l'UE.
2. Des soulèvements démocratiques provoquent dans notre voisinage méridional des bouleversements majeurs qui sont porteurs d'espoir et constituent une occasion d'édifier un avenir fondé sur la démocratie, le pluralisme, l'État de droit, les droits de l'homme et la justice sociale. Progrès et démocratie vont de concert. Le Conseil européen salue le courage dont font preuve les citoyens de cette région et réaffirme que c'est à eux qu'il appartient de décider de leur avenir, par des moyens pacifiques et démocratiques.
3. Tous les pays de la région doivent engager des réformes politiques et économiques ou accélérer celles qu'ils ont entreprises. L'Union européenne appuiera toute mesure allant dans le sens d'une transformation démocratique, de l'instauration de systèmes politiques propices à un changement pacifique, à la croissance et à la prospérité, ainsi que d'une meilleure répartition des avantages découlant de l'activité économique. À cet égard, le Conseil européen s'est vivement félicité de l'annonce par le roi du Maroc de la mise en place d'un comité consultatif chargé de préparer une révision de la Constitution, qui sera soumise à l'approbation du peuple marocain. Les progrès accomplis par nos partenaires sur la voie du changement détermineront le soutien que leur apportera l'UE. La mise en place d'institutions démocratiques solides étant un des objectifs essentiels, il est de la plus haute importance de développer les liens parlementaires entre l'Europe et la région.
4. En ce qui concerne la Tunisie, le Conseil européen se félicite qu'un scrutin en vue de l'élection d'une assemblée constituante soit annoncé pour le 24 juillet 2011. L'UE est prête à fournir l'appui nécessaire à cet égard, en étroite concertation avec les autorités tunisiennes, y compris par l'intermédiaire d'un statut avancé pour la Tunisie. Elle est disposée à apporter, dès que les autorités tunisiennes seront prêtes, une aide pour permettre au pays de s'attaquer aux défis économiques et sociaux auxquels il est confronté. L'Union européenne poursuivra son action sur le long terme, dans le but de promouvoir le développement économique et social. La solidarité que le peuple tunisien témoigne aux populations fuyant la Libye mérite toutes nos louanges et notre soutien.
5. Le Conseil européen soutient la transition démocratique en Égypte. Il se félicite que les premières propositions visant à modifier la Constitution aient été présentées rapidement et il encourage les autorités égyptiennes à persévérer dans leur détermination à mener des réformes politiques et à créer un environnement propice à une transition démocratique en profondeur, notamment par la levée de l'état d'urgence. L'Union européenne est prête à mobiliser toute l'aide qu'elle peut apporter, dans le respect des priorités fixées par le peuple égyptien, et elle a entamé un dialogue avec le gouvernement égyptien qui vient d'être formé.
6. La situation en Libye continue de susciter de vives préoccupations. Nous exprimons toute notre solidarité à l'égard du peuple libyen et des victimes. Nous condamnons fermement la violente répression menée par le régime libyen contre ses citoyens, ainsi que les violations graves et systématiques des droits de l'homme. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies et le fait que la Cour pénale internationale ait été saisie de la situation en Libye. Le recours à la force, en particulier à l'aide de moyens militaires, contre des civils est inacceptable et doit cesser immédiatement. La sécurité de la population doit être assurée par tous les moyens nécessaires. Le Conseil européen se déclare gravement préoccupé par les attaques, notamment aériennes, menées contre les civils. Afin de protéger la population civile, les États membres étudieront toutes les options nécessaires, pour autant que la nécessité en soit démontrée, qu'il existe une base juridique claire et qu'il y ait un soutien régional. Les responsables devront répondre de leurs actes et s'exposent à de graves conséquences. Nous travaillerons avec les Nations unies, la Ligue arabe, l'Union africaine et nos partenaires au niveau international pour réagir à cette crise. Nous demandons qu'un sommet réunissant la Ligue arabe, l'Union africaine et l'Union européenne se tienne dans les meilleurs délais.
7. Le colonel Kadhafi doit quitter immédiatement le pouvoir. Son régime a perdu toute légitimité et ne constitue plus un interlocuteur pour l'UE. L'Union européenne a adopté des mesures restrictives contre les dirigeants du pays et les entités détenant des actifs importants contrôlés par le régime, et elle se tient prête à en adopter de nouvelles.
8. L'objectif est de voir la Libye s'engager rapidement dans une transition sans heurts vers la démocratie, en recourant à un dialogue qui repose sur une large assise. L'Union européenne salue et encourage le Conseil national de transition intérimaire basé à Benghazi, qu'elle considère comme un interlocuteur politique. L'Union européenne est disposée à aider la Libye à bâtir un État constitutionnel et à mettre en place un État de droit. Elle est prête à répondre aux demandes de la population libyenne en vue d'apporter son soutien au redémarrage de l'économie libyenne.
9. L'urgence humanitaire en Libye et à ses frontières atteint des proportions inquiétantes, aggravées par les mouvements migratoires massifs provoqués par les événements. Assurer dans de bonnes conditions de sécurité l'évacuation des citoyens de l'UE et des

ressortissants d'autres pays qui souhaitent fuir les combats reste une priorité. L'Union européenne et les États membres ont mobilisé de l'aide humanitaire et sont résolus à continuer d'aider la population en Libye ainsi que les personnes qui franchissent ses frontières, en étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité international de la Croix-Rouge / la Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales. L'Union européenne demande à toutes les parties concernées d'autoriser l'accès des organisations et acteurs humanitaires à toutes les zones où l'aide est nécessaire et est disposée à soutenir le travail de ceux-ci. À cette fin, l'Union européenne renforcera sa coordination en vue d'assurer une utilisation cohérente et efficace des moyens et capacités, conformément aux principes humanitaires.

10. Les États membres les plus directement concernés par les mouvements migratoires ont besoin de notre solidarité concrète. L'UE et les États membres sont prêts à fournir le soutien nécessaire en fonction de l'évolution de la situation. L'UE continuera, notamment au travers de l'opération Hermès 2011 menée par l'agence Frontex, de suivre de près l'effet des événements sur les mouvements migratoires à l'intérieur et en provenance de la région. En particulier, les États membres sont instamment invités à fournir à Frontex des ressources humaines et techniques supplémentaires, en tant que de besoin. La Commission est invitée à débloquer des ressources supplémentaires. Le Conseil européen appelle à la conclusion rapide d'un accord sur le règlement renforçant les moyens d'action de l'agence.
11. L'Union européenne se concertera avec les pays concernés de la région à propos de l'aide financière et technique permettant d'améliorer le contrôle et la gestion des frontières et quant aux mesures destinées à faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine. Le Conseil européen invite le Conseil JAI à se réunir sans délai. De plus, le Conseil est invité, en coopération avec la Commission, à présenter, d'ici la réunion du Conseil européen de juin, un plan concernant la mise en place de moyens permettant une gestion des flux migratoires et des flux de réfugiés.
12. Il convient de promouvoir une approche globale des migrations, cohérente avec l'approche globale de l'UE. À cet égard, l'Union européenne doit également relever le défi de la mobilité et favoriser les contacts entre les personnes en ayant recours à des instruments tels que les partenariats pour la mobilité avec tous les partenaires suffisamment avancés dans leurs processus de réforme et coopérant dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration illégale. La Commission est invitée à faire des propositions pour encourager les échanges entre jeunes Européens et jeunes du sud de la Méditerranée.
13. Dans une perspective plus générale, les programmes de partenariat et d'assistance en cours seront rapidement

passés en revue, en étroite coopération avec nos partenaires dans la région, afin de mieux cibler les besoins actuels. Dans ce contexte, la Commission et la Haute Représentante devraient accorder la priorité à des approches par pays, fondées sur l'obtention de résultats.

14. À moyen terme, le Conseil européen appelle de ses vœux un nouveau partenariat avec la région, conformément à sa déclaration du 4 février 2011. À cet égard, il salue, de manière générale, la communication commune de la Commission et de la Haute Représentante, qui propose un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée, reposant sur une approche différenciée et fondée sur des incitations qui combine tous les instruments de l'UE. Ce partenariat devrait également avoir pour fondement une intégration économique plus intense, un accès au marché plus large et une coopération politique. Le Conseil européen invite le Conseil à examiner dans les meilleurs délais les propositions contenues dans la communication et notamment les conditions dans lesquelles le soutien de l'UE à ses partenaires pourrait être renforcé. Il attend avec intérêt la prochaine communication sur la politique européenne de voisinage.
15. Il sera essentiel également de fournir aux pays les moyens de reconstruire et de moderniser leur économie. Le développement économique et les perspectives d'emploi, notamment pour les jeunes, sont d'une importance capitale pour la stabilisation de la démocratie. Le Conseil devrait approuver d'urgence les propositions en attente concernant des règles d'origine pan euro méditerranéennes, et la Commission est invitée à présenter des propositions relatives à des moyens supplémentaires pour développer le commerce et l'investissement étranger direct dans la région, à court, moyen et long terme. Il est également urgent de redynamiser le secteur du tourisme dans la région. Le Conseil devrait examiner rapidement les propositions de la Commission relatives aux fonds provenant des remboursements perçus par la Banque européenne d'investissement et envisager d'autres moyens d'accroître la capacité globale de soutien financier de la BEI. La coordination avec les autres institutions financières internationales est capitale.
16. Tirant les enseignements des événements qui se sont produits, l'Union européenne est également prête à revoir les missions de l'Union pour la Méditerranée dans le but de promouvoir la démocratie et de favoriser la stabilité dans la région. Il convient de donner un nouvel élan à des mesures et projets concrets de manière à consolider les institutions démocratiques et la liberté d'expression, y compris un accès sans restriction à internet, ainsi qu'à renforcer les sociétés civiles, soutenir l'économie, réduire la pauvreté et s'attaquer à l'injustice sociale.
17. L'Union européenne a conscience des importantes répercussions politiques et économiques qu'ont ces événements pour toute la région, et appelle à insuffler un nouvel élan au processus de paix au Proche-Orient.

# Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 11 mars 2011

Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont adopté les conclusions suivantes:

1. Le pacte pour l'euro qui instaure une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence (cf. annexe) a été approuvé. Ce pacte sera soumis au Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 pour permettre aux États membres n'appartenant pas à la zone euro de préciser s'ils ont l'intention de participer au pacte. Parallèlement, les États membres de la zone euro indiqueront les premières mesures qu'ils s'engagent à mettre en œuvre au titre du pacte au cours de l'année à venir.
2. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont évalué les progrès réalisés depuis la réunion du Conseil européen du 4 février 2011 en ce qui concerne la réponse globale apportée à la crise, en vue de compléter cet ensemble de mesures dans la perspective du Conseil européen des 24 et 25 mars.
3. Ils saluent les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes appliqués sous les auspices du FMI et de l'UE en Grèce et en Irlande, ainsi que les engagements fermes pris
  - par la Grèce de poursuivre rigoureusement les réformes structurelles, d'intensifier le renforcement des capacités nécessaires à leur mise en œuvre et de mener à bien entièrement et rapidement le programme de privatisations et de valorisation du patrimoine foncier de 50 milliards d'euros qu'elle a annoncé, et d'établir un cadre budgétaire strict et stable fondé sur la base juridique la plus solide possible, dont la nature sera déterminée par le gouvernement grec;
  - par l'Irlande d'instaurer un cadre budgétaire strict et stable, avec la base juridique la plus solide possible, et de respecter les objectifs budgétaires au moyen de baisses des dépenses et d'augmentations des recettes, comme prévu dans le programme.
4. À la suite de leur déclaration du 4 février concernant l'évaluation, par la Commission, en liaison avec la BCE, de la mise en œuvre des mesures adoptées pour renforcer la situation budgétaire et les perspectives de croissance, ils saluent les progrès accomplis dans plusieurs pays. En particulier, les chefs d'État ou de gouvernement, le président de la Commission et le président de la BCE accueillent favorablement et soutiennent le train de mesures d'envergure annoncé aujourd'hui par le Portugal concernant les réformes budgétaires, financières et structurelles.
5. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro invitent les ministres des finances à mener à bien leurs travaux sur le Mécanisme européen de stabilité (MES) et le Fonds européen de stabilité financière (FESF) en temps voulu pour le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011. Ces travaux devraient s'inscrire dans le droit fil des

conclusions du Conseil européen de décembre 2010 et de la déclaration de l'Eurogroupe du 28 novembre 2010, qui énoncent les caractéristiques essentielles du MES (cf. annexe II), et mettre en œuvre intégralement les conclusions et la déclaration précitées. Les discussions ont abouti aux conclusions ci-après.

- *Capacité de financement*

Le MES sera doté d'une capacité de financement globale effective de 500 milliards d'euros. Lors du passage du FESF au MES, la capacité de financement consolidée ne dépassera pas ce montant. La capacité de financement effective du MES sera assurée à l'aide d'une palette combinant de façon appropriée capital versé, capital exigible et garanties. Un calendrier pour le versement progressif de capital sera établi, en respectant pleinement les procédures parlementaires nationales.

Dans l'attente de la mise en place du MES, la capacité de financement convenue de 440 milliards d'euros du FESF sera rendue pleinement opérationnelle.

- *Instruments*

Les chefs d'État ou de gouvernement rappellent que le MES fournira une assistance financière lorsqu'un État membre de la zone euro en fera la demande et qu'une telle intervention sera jugée indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble. Toute décision en ce sens sera prise à l'unanimité sur la base d'une analyse de soutenabilité de la dette de l'État membre concerné réalisée par la Commission et le FMI, en liaison avec la BCE. L'assistance financière sera subordonnée à une stricte conditionnalité dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique.

L'assistance financière du MES et du FESF prendra la forme de prêts. Toutefois, pour optimiser le rapport coût-efficacité de leur soutien, le MES et le FESF peuvent également, à titre exceptionnel, intervenir sur le marché primaire de la dette, dans le contexte d'un programme subordonné à une stricte conditionnalité.

- *Conditions financières*

Il convient de revoir à la baisse la fixation des taux d'intérêt du FESF afin de mieux tenir compte de la soutenabilité de la dette des pays bénéficiaires, tout en restant au-dessus des coûts de financement du fonds, en ménageant une marge appropriée pour faire face au risque, et conformément aux principes de fixation des taux d'intérêt du FMI. Les mêmes principes s'appliqueront au MES.

Dans ce cadre et eu égard aux engagements pris par la Grèce dans le contexte de son programme d'ajustement, le taux d'intérêt appliqué aux prêts concédés à ce pays sera

ajusté de cent points de base. De plus, l'échéance de tous les prêts-programmes à la Grèce sera repoussée à sept ans et demi, comme c'est le cas pour ce qui est du FMI.

Les ministres des finances préciseront les modalités d'application de ces décisions.

6. Tous les États membres veilleront à ce que soient mis en place des plans concrets, conformes aux règles de l'UE régissant les aides d'État, applicables à toute banque dont les tests de résistance qui seront menés à bien d'ici l'été prochain mettraient au jour des vulnérabilités.
7. Les chefs d'État ou de gouvernement appellent les ministres des finances à finaliser leurs travaux sur les six propositions législatives de la Commission dans le domaine de la gouvernance économique et à dégager, avant fin mars, une orientation générale assurant une mise en œuvre intégrale des recommandations du groupe de travail. Dans ce contexte, ils conviennent que la mise en place d'un critère numérique d'un vingtième en matière de réduction de la dette, devant être évalué en tenant compte de tous les facteurs pertinents, comme indiqué dans la proposition de la Commission, devrait faire partie intégrante de cet ensemble. Ils soutiennent tous l'adoption du projet de directive sur le cadre budgétaire national. Pour ce qui est de décider des mesures à prendre dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, le Conseil devrait, en règle générale, suivre les recommandations de la Commission, ou expliquer sa position par écrit.
8. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent de la nécessité de réfléchir à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières et de faire avancer les travaux aux niveaux de la zone euro et de l'UE ainsi que sur le plan international.

\*\*\*

## ANNEXE I

### UN PACTE POUR L'EURO COORDINATION RENFORCÉE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA CONVERGENCE

Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la zone euro ont décidé d'adopter un pacte pour l'euro en vue de renforcer le pilier économique de l'union monétaire, de donner une force nouvelle à la coordination des politiques économiques dans la zone euro, d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un plus haut niveau de convergence. Ce pacte met surtout l'accent sur des domaines qui relèvent de la compétence nationale et sont cruciaux pour renforcer la compétitivité et éviter tout déséquilibre préjudiciable. La compétitivité est essentielle pour aider l'UE à connaître une croissance plus rapide et plus durable à moyen et long terme, pour assurer aux citoyens des niveaux de revenus plus élevés et pour préserver nos modèles sociaux. Les États membres ne faisant pas partie de la zone euro sont invités à participer s'ils le souhaitent.

Cet effort renouvelé en faveur d'une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence repose sur quatre règles directrices:

- a. Il sera en accord avec le modèle de gouvernance économique qui existe déjà dans l'UE et le renforcera, tout en apportant une valeur ajoutée. Il sera compatible avec les instruments existants (stratégie Europe 2020, semestre européen, lignes directrices intégrées, pacte de stabilité et de croissance et nouveau cadre de surveillance macroéconomique) et s'appuiera sur ceux-ci. Il impliquera un effort particulier allant au-delà de ce qui existe déjà et comprendra des engagements concrets et des actions plus ambitieuses que celles qui ont déjà été approuvées, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ces nouveaux engagements seront ensuite intégrés aux programmes nationaux de réforme et de stabilité et relèveront du cadre de surveillance régulier, la Commission tenant un rôle central important dans le suivi de la mise en œuvre des engagements, avec la participation de toutes les formations concernées du Conseil et de l'Eurogroupe. Le Parlement européen jouera pleinement son rôle, conformément à ses compétences. Les partenaires sociaux seront pleinement associés au niveau de l'UE, dans le cadre du sommet social tripartite.
- b. Il sera ciblé, privilégiera l'action et couvrira des domaines d'action prioritaires essentiels pour favoriser la compétitivité et la convergence. Il mettra l'accent sur des actions dont la compétence incombe aux États membres. Dans les domaines politiques choisis, des objectifs communs feront l'objet d'un accord au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Les États membres participants poursuivront ces objectifs avec leur propre panoplie de mesures, en tenant compte des défis qui leur sont spécifiques.
- c. Chaque année, des engagements nationaux concrets seront pris par chacun des chefs d'État ou de gouvernement. Ce faisant, les États membres tiendront compte des meilleures pratiques et prendront comme référence les pays les plus performants, qu'il s'agisse de pays européens ou d'autres partenaires stratégiques. La mise en œuvre des engagements et les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs politiques communs feront l'objet d'un suivi annuel au niveau politique par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et des pays participants, sur la base d'un rapport de la Commission. De plus, les États membres s'engagent à consulter leurs partenaires avant l'adoption de chaque grande réforme économique susceptible d'avoir des retombées.
- d. Les États membres de la zone euro sont déterminés à réaliser l'achèvement du marché unique, qui est la clé d'un renforcement de la compétitivité dans l'UE et la zone euro. Ce processus sera parfaitement conforme au traité. Le pacte respectera pleinement l'intégrité du marché unique.

## Nos objectifs

Les États membres de la zone euro s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre les objectifs suivants:

- favoriser la compétitivité;
- favoriser l'emploi;
- mieux contribuer à la viabilité des finances publiques;
- renforcer la stabilité financière.

Chaque État membre participant présentera les mesures particulières qu'il prendra pour atteindre ces objectifs. Si un État membre peut démontrer qu'une action n'est pas nécessaire dans l'un ou l'autre domaine, il ne l'inclura pas. Le choix des actions politiques spécifiques nécessaires pour atteindre les objectifs communs demeure de la responsabilité de chaque pays, mais une attention particulière sera accordée à l'ensemble des éventuelles mesures mentionnées ci-après.

### Engagements politiques concrets et suivi

Sur le plan politique, les chefs d'État ou de gouvernement suivront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs précités en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs couvrant la compétitivité, l'emploi, la viabilité budgétaire et la stabilité financière. Les pays confrontés à des défis majeurs dans l'un quelconque de ces domaines seront identifiés et devront s'engager à y remédier dans un délai déterminé.

#### a. Renforcer la compétitivité

Les progrès seront évalués sur la base de l'évolution des salaires et de la productivité ainsi que des besoins d'ajustement en matière de compétitivité. Afin de déterminer si les salaires évoluent en accord avec la productivité, le coût unitaire de la main-d'œuvre (CUM) fera l'objet d'un suivi sur une période déterminée, par comparaison avec l'évolution dans d'autres pays de la zone euro et chez les principaux partenaires commerciaux comparables. Pour chaque pays, le CUM sera évalué au niveau de l'économie dans son ensemble ainsi que pour chaque secteur important (industrie manufacturière; services; secteurs des biens et services exportables et non exportables). Les augmentations significatives et durables pourraient provoquer une érosion de la compétitivité, notamment si elles viennent s'ajouter à un déficit croissant de la balance courante et à une diminution des parts de marché à l'exportation. S'il faut agir pour renforcer la compétitivité dans tous les pays, une attention particulière doit néanmoins être accordée à ceux qui sont confrontés à des défis majeurs à cet égard. Afin de faire en sorte que la croissance soit équilibrée et bien répartie dans toute la zone euro, des instruments spécifiques et des initiatives communes seront envisagés pour favoriser la productivité dans les régions en retard de développement.

Il incombera à chaque pays de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour renforcer sa compétitivité; toutefois, une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes:

- (i) mesures visant à assurer que les coûts évoluent en accord avec la productivité, dans le respect des traditions nationales en matière de dialogue social et de relations entre les partenaires sociaux, par exemple:

- réexaminer les dispositifs de fixation des salaires et, le cas échéant, le degré de centralisation du processus de négociation, ainsi que les mécanismes d'indexation, l'autonomie des partenaires sociaux dans le cadre du processus de négociation collective devant être préservée;
- veiller à ce que les accords salariaux dans le secteur public viennent soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé (en gardant à l'esprit que l'évolution des salaires dans le secteur public constitue un signal important);

- (ii) mesures visant à renforcer la productivité, par exemple:
  - ouvrir davantage les secteurs protégés en prenant des mesures au niveau national pour lever les restrictions indues qui pèsent sur les services professionnels, ainsi que sur le secteur du commerce de détail, afin de renforcer la concurrence et l'efficacité, dans le plein respect de l'acquis communautaire;
  - consentir des efforts spécifiques pour améliorer les systèmes d'enseignement et encourager la R&D, l'innovation et les infrastructures;
  - prendre des dispositions pour améliorer l'environnement des entreprises, en particulier les PME, notamment en éliminant les lourdeurs administratives et en améliorant le cadre législatif (par exemple, droit des faillites, code de commerce).

#### b. Promouvoir l'emploi

Le bon fonctionnement du marché du travail constitue un facteur déterminant de la compétitivité de la zone euro. Les progrès dans ce domaine seront évalués sur la base des indicateurs suivants: taux de chômage de longue durée et de chômage des jeunes, et taux de participation au marché du travail.

Il incombera à chaque pays de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour promouvoir l'emploi; toutefois, une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes:

- les réformes du marché du travail destinées à favoriser la flexisécurité, à réduire le travail non déclaré et à accroître la participation au marché du travail;
- l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- les réformes fiscales, par exemple la réduction des charges fiscales pesant sur le travail, afin de rendre le travail financièrement attrayant tout en préservant le niveau global des recettes fiscales, et les mesures destinées à faciliter la participation au marché du travail des personnes assurant une seconde source de revenus.

#### c. Améliorer la viabilité des finances publiques

Afin d'assurer une pleine mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, la plus grande attention sera apportée aux éléments suivants:

- Viabilité des retraites, des soins de santé et des prestations sociales

Cet élément sera notamment évalué sur la base des indicateurs d'écart de viabilité<sup>1</sup>. Ces indicateurs mesurent la viabilité du niveau d'endettement sur la base des politiques menées, notamment les régimes de pension, les systèmes de soins de santé et les régimes de prestations, et en fonction des facteurs démographiques.

Les réformes nécessaires pour assurer la viabilité et l'adéquation des retraites et des prestations sociales pourraient notamment consister à :

- adapter le système de retraite à la situation démographique nationale, par exemple en adaptant l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie ou en accroissant le taux d'activité;
- limiter les régimes de préretraite et prendre des mesures incitatives appropriées pour l'emploi des travailleurs âgés (notamment les travailleurs de plus de 55 ans).

#### • Règles budgétaires nationales

Les États membres de la zone euro s'engagent à traduire dans leur législation nationale les règles budgétaires de l'UE figurant dans le pacte de stabilité et de croissance. Les États membres conserveront le choix de l'instrument juridique à utiliser au niveau national mais veilleront à ce qu'il soit par nature suffisamment contraignant et durable (par exemple, la Constitution ou une législation cadre). La formulation exacte de la règle sera également arrêtée par chaque pays (il pourrait par exemple s'agir d'un "frein à l'endettement", d'une règle liée au solde primaire ou d'une règle portant sur les dépenses), mais elle devrait garantir la discipline budgétaire tant au niveau national qu'aux niveaux inférieurs. La Commission aura la possibilité, tout en respectant pleinement les compétences des parlements nationaux, d'être consultée, avant son adoption, sur la formulation précise de la règle budgétaire, afin de s'assurer qu'elle est compatible avec les dispositions européennes et contribue à leur réalisation.

#### d. Renforcer la stabilité financière

Un secteur financier fort est essentiel pour la stabilité générale de la zone euro. Une réforme globale du cadre européen de supervision et de régulation du secteur financier est en cours.

Dans ce contexte, les États membres s'engagent à mettre en place une législation nationale en matière de résolution des défaillances bancaires, qui respecte pleinement l'acquis communautaire. Des tests stricts de résistance des banques, coordonnés au niveau de l'Union, seront menés régulièrement. En outre, le président du CERS et le président de l'Eurogroupe seront invités à informer régulièrement les chefs d'État ou de gouvernement sur les questions liées à la stabilité macrofinancière et aux évolutions macroéconomiques constatées dans la zone euro qui appellent une action spécifique. En particulier, le niveau de l'endettement privé des banques, des ménages et des entreprises non financières sera suivi de près pour chaque État membre.

<sup>1</sup> Les écarts de viabilité sont des indicateurs établis d'un commun accord par la Commission et les États membres pour évaluer la viabilité budgétaire.

\*\*\*

Outre les questions mentionnées ci-dessus, une attention particulière sera portée à la coordination des politiques fiscales.

Les impôts directs restent une compétence nationale. Une coordination pragmatique des politiques fiscales constitue un élément nécessaire d'une coordination renforcée des politiques économiques dans la zone euro, afin de soutenir l'assainissement budgétaire et la croissance économique. Dans ce contexte, les États membres s'engagent à entamer des discussions structurées sur les questions de politique fiscale, en vue notamment d'assurer l'échange des bonnes pratiques, sur la prévention des pratiques nuisibles et sur des propositions de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Établir une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés pourrait constituer un moyen de garantir, sans incidence sur les recettes, la cohérence entre les régimes fiscaux nationaux tout en respectant les stratégies fiscales nationales et de contribuer à la viabilité budgétaire et à la compétitivité des entreprises européennes.

La Commission a l'intention de soumettre au cours des prochaines semaines une proposition législative portant sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés.

#### Engagements annuels concrets

Pour démontrer une volonté réelle de changement et assurer l'impulsion politique nécessaire pour atteindre nos objectifs communs, les États membres de la zone euro conviendront chaque année, au niveau le plus élevé, d'une série d'actions concrètes à mettre en œuvre dans un délai de douze mois. Le choix des mesures politiques spécifiques à mettre en œuvre restera du ressort de chaque pays, mais ce choix sera guidé en particulier par l'examen des éléments mentionnés précédemment. Ces engagements se refléteront également dans les programmes nationaux de réforme et dans les programmes de stabilité présentés chaque année, qui seront évalués par la Commission, le Conseil et l'Eurogroupe dans le cadre du semestre européen.

#### Prochaines étapes

Le pacte sera adopté formellement lors du Conseil européen du 24 mars par les États membres de la zone euro et par les autres États membres qui le souhaiteraient. Les États membres qui sont en mesure de le faire devraient annoncer dès le 24 mars les engagements concrets à mettre en œuvre au cours des douze mois suivants. Quoi qu'il en soit, les engagements concrets devraient figurer dans les programmes nationaux de réforme et les programmes de stabilité qui doivent être présentés en avril et seront soumis au Conseil européen de juin.

\*\*\*

## ANNEXE II

### COMPOSANTES GÉNÉRALES DU FUTUR MÉCANISME DÉCLARATION DE L'EUROGROUPE DU 28 NOVEMBRE 2010

"Les événements que nous avons connus récemment ont démontré que des difficultés financières dans un État membre peuvent rapidement, du fait de divers modes de contagion, constituer une menace pour la stabilité macrofinancière de l'UE dans son ensemble. Cela est particulièrement vrai pour la zone euro, où les économies, notamment les secteurs financiers, sont étroitement imbriquées.

Tout au long de la crise que nous traversons, les États membres de la zone euro ont montré qu'ils étaient déterminés à prendre, si cela s'avère nécessaire, des mesures résolues et coordonnées pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble, et ramener la croissance sur une trajectoire durable.

Plus particulièrement, le Fonds européen de stabilité financière (FESF) a été créé afin de fournir, avec le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et le Fonds monétaire international, une aide rapide et efficace en matière de liquidités, sur la base de programmes rigoureux d'ajustements économiques et budgétaires qui devront être mis en œuvre par l'État membre concerné et qui permettront de parvenir à un niveau d'endettement supportable.

Les 28 et 29 octobre, le Conseil européen est convenu de la nécessité de mettre en place un mécanisme permanent de crise pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Les ministres de l'Eurogroupe ont décidé que ce mécanisme européen de stabilité (MES) s'appuiera sur le Fonds européen de stabilité financière, qui peut fournir une assistance financière aux États membres de la zone euro sous une stricte conditionnalité, selon les règles régissant l'actuel FESF.

Le MES complétera le nouveau cadre pour le renforcement de la gouvernance économique, qui vise à mettre en place une surveillance économique efficace et rigoureuse, laquelle sera axée sur la prévention et réduira considérablement les risques de voir une crise se produire à l'avenir.

Les règles seront adaptées afin de permettre une participation au cas par cas des créanciers du secteur privé, en parfaite cohérence avec les politiques menées par le FMI. Dans tous les cas, afin de protéger l'argent des contribuables et d'adresser aux créanciers privés un message clair leur signifiant que leurs créances sont subordonnées à celles du secteur public, un prêt du MES bénéficiera du statut de

créance privilégiée, qui ne sera inférieur qu'à celui des prêts du FMI. L'aide accordée à un État membre de la zone euro sera fondée sur un programme rigoureux d'ajustement économique et budgétaire et sur une analyse approfondie du niveau d'endettement supportable réalisée par la Commission européenne et le FMI, en liaison avec la BCE.

Sur cette base, les ministres de l'Eurogroupe adopteront à l'unanimité une décision sur l'octroi de l'aide.

Dans le cas de pays considérés comme solvables, sur la base de l'analyse du niveau d'endettement supportable effectuée par la Commission et le FMI, en liaison avec la BCE, les créanciers du secteur privé seront encouragés à maintenir leur exposition, dans le respect des règles internationales et en totale conformité avec les pratiques du FMI. Dans le cas peu probable où un pays s'avérerait insolvable, l'État membre concerné devra négocier un plan de restructuration global avec ses créanciers privés, en conformité avec les pratiques du FMI, afin de revenir à un niveau d'endettement supportable. Si ces mesures permettent d'atteindre cet objectif, le MES pourra fournir une aide en matière de liquidités.

Dans le but de faciliter ce processus, des clauses d'action collective (CAC) normalisées et identiques seront incluses, d'une manière qui permette de préserver la liquidité du marché, dans les conditions dont seront assorties toutes les nouvelles obligations d'État qui seront émises dans la zone euro à partir de juin 2013. Ces CAC seront conformes à celles prévues par la législation au Royaume-Uni et aux États-Unis depuis le rapport que le G10 a consacré à ce sujet et comprendront des clauses d'agrégation, qui permettent de prendre en compte de manière globale, dans le cadre des négociations, tous les titres de créance émis par un État membre. Cela permettrait aux créanciers d'adopter, à la majorité qualifiée, une décision autorisant une modification juridiquement contraignante des conditions de paiement (moratoire, report de l'échéance, baisse des taux d'intérêt et/ou décote) au cas où le débiteur serait dans l'incapacité de payer.

Les États membres s'efforceront d'allonger la durée de remboursement de leurs nouvelles émissions obligataires à moyen terme afin d'éviter les pics de refinancement.

L'efficacité générale de ce dispositif sera évaluée en 2016 par la Commission, en liaison avec la BCE.

Nous réaffirmons que toute participation du secteur privé sur la base des conditions ci dessus ne sera pas effective avant la mi-2013.

Le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, a indiqué que la proposition de modification limitée du traité qu'il présentera au Conseil européen lors de sa prochaine réunion reflétera la décision prise aujourd'hui."

# CONSEIL EUROPÉEN DES 24 ET 25 MARS 2011

## CONCLUSIONS

Nous présentons au Japon nos condoléances les plus sincères pour les très nombreuses pertes de vies humaines qu'il a subies et exprimons notre solidarité au peuple et au gouvernement japonais. Les pensées des citoyens de l'UE accompagnent les milliers de familles endeuillées et les centaines de milliers de personnes qui doivent maintenant reconstruire leur vie et leur communauté. Nous saluons les mesures rapides et décisives qu'ont prises les autorités japonaises. Rappelant l'amitié de longue date et les relations politiques et économiques étroites qui lient l'UE et le Japon, nous sommes déterminés à soutenir le Japon à l'heure où il s'emploie à surmonter les problèmes auxquels il est confronté.

\* \* \*

L'Europe a traversé une grave crise financière au cours des derniers mois. Bien que la reprise économique en Europe soit maintenant en bonne voie, il subsiste des risques et nous devons poursuivre notre action résolue. Nous avons adopté aujourd'hui un vaste ensemble de mesures qui devraient nous permettre de passer le cap de la crise financière et de continuer à progresser sur la voie d'une croissance durable. Ces mesures renforceront la gouvernance économique de l'Union européenne et assureront la stabilité à long terme de la zone euro dans son ensemble. Nous sommes également convenus de prendre des mesures énergiques au niveau de l'UE pour stimuler la croissance en renforçant le marché unique, en réduisant les contraintes réglementaires globales et en favorisant les échanges commerciaux avec les pays tiers. Nous avons débattu de la situation grave que connaît la Libye. À cet égard, nous avons exprimé notre satisfaction à la suite de l'adoption de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies et avons souligné que nous sommes résolus à contribuer à sa mise en œuvre. Pour ce qui est de notre voisinage méridional, nous avons réaffirmé notre détermination à mettre en place un nouveau partenariat avec la région et demandé une mise en œuvre rapide des orientations définies le 11 mars 2011; nous sommes convenus de premières mesures concrètes visant à aider les pays de notre voisinage méridional à court terme. Enfin, nous avons débattu des enseignements qu'il convient de tirer des événements qui se sont produits au Japon, en particulier en matière de sûreté nucléaire.

\* \* \*

### I. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

1. Le Conseil européen a adopté ce jour un vaste ensemble de mesures destinées à faire face à la crise, à préserver la stabilité financière et à créer les conditions d'une croissance intelligente, durable, fondée sur l'intégration sociale et créatrice d'emplois, ce qui permettra de renforcer la gouvernance économique et la compétitivité de la zone euro et de l'Union européenne.

#### *Mettre en œuvre le semestre européen: stratégie Europe 2020, assainissement budgétaire et réformes structurelles*

2. Dans le cadre du semestre européen, qui a été mis en place récemment, le Conseil européen a approuvé les priorités en matière d'assainissement budgétaire et de réformes structurelles<sup>1</sup>. Il a souligné qu'il fallait s'attacher en priorité à rétablir des situations budgétaires saines ainsi que la viabilité des finances publiques, à réduire le chômage par des réformes du marché du travail et à déployer de nouveaux efforts afin de renforcer la croissance. Tous

<sup>1</sup> Conformément aux conclusions que le Conseil a adoptées les 15 février et 7 mars 2011 et à la suite de l'examen annuel de la croissance effectué par la Commission. Voir aussi le rapport de synthèse établi par la présidence le 16 mars 2011.

les États membres traduiront ces priorités en mesures concrètes, qu'ils incluront dans leurs programmes de stabilité ou de convergence et leurs programmes nationaux de réforme. Sur cette base, la Commission présentera ses propositions relatives aux avis et aux recommandations par pays, en temps voulu pour qu'elles puissent être adoptées avant le Conseil européen de juin.

3. Plus particulièrement, les États membres présenteront des plans pluriannuels d'assainissement prévoyant notamment des objectifs spécifiques en matière de déficit, de recettes et de dépenses, la stratégie prévue pour atteindre ces objectifs et un calendrier pour sa mise en œuvre. Les politiques budgétaires pour 2012 devraient viser à rétablir la confiance en ramenant l'évolution de la dette à des niveaux supportables et à faire en sorte que les déficits repassent sous la barre des 3 % du PIB, dans les délais fixés par le Conseil. Pour y parvenir, il faudra, dans la plupart des cas, procéder à un ajustement structurel annuel bien supérieur à 0,5 % du PIB. Les États membres qui présentent des déficits budgétaires structurels de très grande ampleur ou un niveau d'endettement public très élevé ou en augmentation rapide devraient concentrer leurs efforts d'assainissement budgétaire en début de période.
4. Ces efforts d'assainissement budgétaire doivent être complétés par des réformes structurelles favorisant la

croissance. À cette fin, les États membres soulignent leur volonté de faire aboutir la stratégie Europe 2020. Ils mettront notamment en œuvre des mesures visant à :

- rendre le travail plus attractif;
- aider les chômeurs à retrouver un emploi;
- lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale;
- investir dans l'éducation et la formation;
- équilibrer sécurité et flexibilité;
- réformer les systèmes de retraite;
- attirer des capitaux privés pour financer la croissance;
- stimuler la recherche et l'innovation; et
- permettre l'accès à l'énergie à un coût abordable et renforcer les politiques en matière d'efficacité énergétique.

5. Les États membres présenteront les principales mesures qui sont nécessaires pour progresser sur la voie de la réalisation des grands objectifs arrêtés en juin 2010 dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Ils présenteront également des mesures destinées à corriger les déséquilibres macroéconomiques persistants, qui ont des effets préjudiciables, et à améliorer la compétitivité.
6. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques et pour obtenir une large adhésion à ce processus, une coopération étroite continuera d'être assurée avec le Parlement européen et les autres institutions et organes consultatifs de l'UE (Comité économique et social européen, Comité des régions); les parlements nationaux, les partenaires sociaux, les régions et d'autres parties prenantes y seront pleinement associés.
7. Le marché unique a un rôle crucial à jouer pour ce qui est de stimuler la croissance et l'emploi et de favoriser la compétitivité. Le Conseil européen se félicite de l'intention exprimée par la Commission de présenter l'Acte pour le marché unique et invite le Parlement européen et le Conseil à adopter, d'ici la fin de 2012, un premier train de mesures prioritaires afin d'imprimer un nouvel élan au marché unique. Il conviendrait de mettre plus particulièrement l'accent sur des mesures qui créent de la croissance et de l'emploi et qui débouchent sur des résultats tangibles pour les citoyens et les entreprises. Il convient également d'accorder une attention particulière à l'achèvement du marché unique numérique. Globalement, les contraintes réglementaires, et notamment celles qui pèsent sur les PME, devraient être réduites, tant au niveau européen qu'au niveau national. La Commission fera rapport sur ce dossier d'ici l'été. Le Conseil européen s'est également félicité que la Commission ait manifesté l'intention de proposer des moyens d'exempter les microentreprises de certaines réglementations futures. Se fondant sur la communication de la Commission intitulée "Vers une amélioration du fonctionnement du marché unique des services", le Conseil européen demande aux États membres de mettre pleinement en œuvre la directive sur les services et invite la Commission et les États membres à prendre des mesures supplémentaires, en tant que de besoin, pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services.

8. La dimension extérieure du marché unique est également importante et il faudrait s'attacher à favoriser des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts, tout en mettant l'accent sur la conclusion, en 2011, des négociations du cycle de Doha menées dans le cadre de l'OMC, ainsi que des accords de libre-échange, conformément aux conclusions du Conseil européen du 16 septembre 2010. Il convient de faire avancer rapidement les travaux à la suite du rapport de la Commission présentant les priorités d'action en vue de la suppression des barrières commerciales dans les pays tiers.

#### *Renforcer la gouvernance*

9. Le paquet des six propositions législatives sur la gouvernance économique constitue un élément essentiel pour garantir le renforcement de la discipline budgétaire et éviter les déséquilibres macroéconomiques excessifs. Il comprend une réforme du pacte de stabilité et de croissance destinée à renforcer la surveillance des politiques budgétaires et à appliquer de manière plus systématique et à un stade plus précoce les mesures visant à faire respecter les règles fixées, de nouvelles dispositions sur les cadres budgétaires nationaux et une nouvelle surveillance des déséquilibres macroéconomiques.
10. Le Conseil européen se félicite que le Conseil ait arrêté une orientation générale sur ces propositions, qui ouvre la voie à des négociations avec le Parlement européen. Il appelle de ses vœux la poursuite des travaux afin que ces propositions puissent être adoptées en juin 2011.

#### *Donner une force nouvelle à la coordination des politiques économiques: le Pacte pour l'euro plus*

11. Le Pacte pour l'euro plus, adopté par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et auquel se sont joints également la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie (voir l'annexe I), renforcera encore le pilier économique de l'Union économique et monétaire (UEM) et donnera une force nouvelle à la coordination des politiques économiques, afin d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé, ce qui permettra de renforcer notre économie sociale de marché. Ce pacte reste ouvert à la participation d'autres États membres. Il respectera pleinement l'intégrité du marché unique.
12. Les États membres qui ont souscrit au pacte s'engagent, sur la base des indicateurs et des principes qu'il prévoit, à annoncer une série d'actions concrètes à mettre en œuvre dans les douze mois qui suivent. Un certain nombre d'États membres ont déjà annoncé de premiers engagements. Tous les États membres participants présenteront leurs engagements dès que possible et, en tout état de cause, en temps voulu pour qu'ils soient inclus dans les programmes de stabilité ou de convergence et dans les programmes nationaux de réforme, qu'ils doivent soumettre en avril, et pour qu'ils soient évalués par le Conseil européen lors de sa réunion du mois de juin.

### *En revenir à un secteur bancaire sain*

13. L'Autorité bancaire européenne et les autorités compétentes procèdent actuellement à des tests de résistance. Le Conseil européen souligne l'importance que revêt le processus d'examen par les pairs, qui doit être mené en étroite coopération avec les autorités nationales de surveillance, le Comité européen du risque systémique, la Commission et la Banque centrale européenne, afin d'accroître la cohérence et la qualité des résultats. Les établissements bancaires devront assurer un niveau élevé d'information, y compris en ce qui concerne les titres de dette souveraine.
14. Les États membres élaboreront, avant la publication des résultats, des stratégies spécifiques et ambitieuses pour la restructuration des établissements vulnérables, comprenant des solutions faisant appel au secteur privé (financement direct auprès du marché ou vente d'actifs), mais aussi un cadre solide, tenant compte des règles régissant les aides d'État, pour l'octroi, en cas de besoin, d'un soutien public.
15. Comme convenu lors du Conseil européen de juin 2010, il convient de réfléchir à l'instauration d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle mondiale et de faire avancer les travaux dans ce domaine. Le Conseil européen note que la Commission entend présenter un rapport sur la taxation du secteur financier d'ici l'automne 2011 au plus tard.

### *Renforcer les mécanismes de stabilité de la zone euro*

16. Rappelant qu'il importe d'assurer la stabilité financière dans la zone euro, le Conseil européen a adopté la décision modifiant le TFUE en ce qui concerne la création du mécanisme européen de stabilité (MES). Il demande que les procédures nationales d'approbation soient lancées rapidement afin que cette décision puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2013.
17. Le Conseil européen se félicite des décisions prises le 11 mars par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et entérine les caractéristiques du MES (voir l'annexe II). La préparation du traité instituant le MES et les modifications apportées à l'accord sur le FESF, visant à assurer à ce dernier une capacité de prêt effective de 440 milliards d'euros, seront mises au point de manière à permettre la signature simultanée des deux accords avant la fin de juin 2011.

## II. LIBYE / VOISINAGE MÉRIDIONAL

18. Le Conseil européen a débattu de la situation en Libye et a fait siennes les conclusions adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 21 mars. Rappelant sa déclaration du 11 mars, le Conseil européen a exprimé sa satisfaction à la suite de l'adoption de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui énonce le principe de la responsabilité de protéger, et a souligné qu'il était déterminé à contribuer à sa mise en œuvre. Il a également salué la tenue du sommet de Paris le 19 mars, qu'il considère comme une contribution décisive à cette mise en œuvre. Il a condamné le fait que le régime libyen continue d'ignorer des résolutions 1970 et 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que la répression violente et brutale

que ce régime continue d'exercer à l'encontre de ses propres citoyens. Il a noté que les actions entreprises conformément au mandat du Conseil de sécurité ont largement contribué à protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque et ont contribué à sauver la vie de civils. Lorsque les populations civiles seront en sécurité et à l'abri des attaques et lorsque les objectifs de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies seront atteints, il sera mis fin aux opérations militaires.

Le Conseil européen a insisté sur le rôle important que jouent les pays arabes, et en particulier la Ligue arabe, pour soutenir activement la mise en œuvre de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies et pour trouver une solution politique à la crise.

19. Conformément à la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne, conjointement avec la Ligue arabe, les Nations unies et l'Union africaine, redoublera d'efforts pour apporter une solution à la crise, qui satisfasse les revendications légitimes du peuple libyen. Le Conseil européen a appelé une nouvelle fois le colonel Kadhafi à quitter immédiatement le pouvoir, afin de permettre à la Libye de s'engager rapidement dans une transition sans heurts vers la démocratie, qui sera menée par les Libyens eux-mêmes, en recourant à un dialogue qui repose sur une large assise et en tenant également compte de la nécessité de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye. L'UE est prête à encourager ce dialogue, y compris avec le Conseil national de transition, et à aider une Libye nouvelle, sur le plan économique et en vue de la mise en place de ses nouvelles institutions, en coopération avec les Nations unies, la Ligue arabe, l'Union africaine et d'autres acteurs.
20. L'Union européenne a agi rapidement pour mettre en œuvre les sanctions imposées par les résolutions 1970 et 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris en inscrivant des personnes et entités supplémentaires sur sa liste autonome des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. L'Union européenne est prête à élaborer et à adopter d'autres sanctions, y compris des mesures visant à ce que le régime de Kadhafi n'ait pas accès aux recettes pétrolières et gazières. Les États membres présenteront des propositions similaires au Conseil de sécurité des Nations unies.
21. La situation humanitaire en Libye et aux frontières du pays reste extrêmement préoccupante. L'UE continuera de fournir une aide humanitaire à toutes les personnes touchées, en coopération étroite avec l'ensemble des organisations humanitaires et des ONG concernées. L'UE a approfondi et poursuivra sa planification pour apporter un soutien aux opérations d'assistance humanitaire/de protection civile, y compris par des moyens maritimes.
22. Le Conseil européen a noté avec satisfaction que le référendum sur la révision de la Constitution tenu en Égypte le 19 mars s'est déroulé sans heurts et y voit une étape importante sur la voie d'un système politique plus ouvert et démocratique.

23. Notant que la situation dans chaque pays est différente, le Conseil européen s'est déclaré extrêmement préoccupé par la situation en Syrie, au Yémen et à Bahreïn; il a fermement condamné l'escalade de la violence et le recours à la force contre les manifestants, et a exhorté toutes les parties concernées à engager sans délai ni conditions préalables un dialogue substantiel et constructif. Il a fait siennes les conclusions adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 21 mars.
24. Il conviendrait de faire avancer rapidement les travaux en vue de la mise en place d'un nouveau partenariat dans la région, conformément à la déclaration du Conseil européen du 11 mars 2011. Ce partenariat, qui sera fondé sur une intégration économique plus poussée, un accès élargi au marché et une coopération politique plus étroite, suivra une approche différenciée et fondée sur l'obtention de résultats. Comme première étape de la mise en œuvre de l'ensemble de mesures adoptées le 11 mars, et se fondant sur la communication commune de la Commission et de la Haute Représentante, le Conseil européen demande que des progrès rapides soient enregistrés dans les domaines suivants:
- l'UE et ses États membres intensifieront leur assistance humanitaire;
  - les programmes d'aide actuellement mis en œuvre dans les pays du sud de la Méditerranée feront l'objet d'un examen détaillé et seront réorientés, dans le cadre, lorsque cela est possible, d'un dialogue avec les pays concernés;
  - le plafond applicable aux opérations de la BEI en faveur des pays méditerranéens qui entreprennent des réformes politiques devrait être relevé d'un milliard d'euros, sans réduire les opérations menées dans le voisinage oriental de l'UE;
  - les actionnaires de la BERD devraient étudier la possibilité d'étendre les activités de la banque aux pays du voisinage méridional;
  - les propositions relatives aux règles d'origine pan-euro-méditerranéennes devraient être adoptées sans tarder et la Commission est invitée à présenter des propositions relatives à des moyens supplémentaires pour développer à court, moyen et long terme les échanges et l'investissement étranger direct dans la région.
25. Le Conseil européen se félicite que la présidence et la Commission se soient rendues en Égypte récemment, dans le cadre d'une première phase de consultations visant à promouvoir une approche globale sur la question des migrations entre les pays du voisinage méridional et l'Union européenne. À cet égard, le Conseil européen invite la Commission à présenter, suffisamment en amont du Conseil européen de juin, ses propositions relatives à l'approche globale sur la question des migrations ainsi qu'au partenariat pour la mobilité.
26. Le Conseil européen souhaite également que la Commission présente, avant le Conseil européen de juin, un plan concernant la mise en place de moyens permettant une gestion des flux migratoires et des flux

de réfugiés. Il conviendrait d'aboutir avant juin 2011 à un accord sur le règlement renforçant les capacités de l'agence Frontex. Dans l'intervalle, la Commission mobilisera des moyens additionnels pour soutenir les opérations Hermès et Poséidon menées par cette agence en 2011 et les États membres sont invités à fournir des ressources humaines et techniques supplémentaires. L'UE et ses États membres sont prêts à manifester concrètement leur solidarité avec les États membres qui sont le plus directement concernés par les mouvements migratoires et à apporter l'aide nécessaire, au vu de l'évolution de la situation.

### III. JAPON

27. L'Union européenne soutiendra les efforts déployés par le Japon pour surmonter les problèmes auxquels il est confronté à la suite du séisme et du tsunami qui l'ont frappé, avec les conséquences tragiques que l'on sait.
28. À la suite d'une première demande présentée par le gouvernement japonais, l'Union est en train d'acheminer des secours pour venir en aide à la population sinistrée. Elle se tient prête à apporter une aide supplémentaire si la demande lui en est faite. De manière générale, l'UE souhaite renforcer sa coopération avec le Japon dans le domaine des secours en cas de catastrophe.
29. L'Union européenne salue les mesures rapides et décisives prises par les autorités japonaises à la suite des remous qu'ont connus les marchés financiers. Elle se félicite de l'intervention du G7 en ce qui concerne le yen. Elle reste prête à coopérer pleinement avec le Japon pour faire face aux conséquences économiques et financières de ces événements, y compris dans le cadre du G8 et du G20.
30. Pour ce qui est de l'avenir, le Conseil européen réaffirme l'importance stratégique que revêt la relation entre l'UE et le Japon. Il faut mettre à profit le prochain sommet pour renforcer cette relation et faire avancer nos priorités communes, notamment par le lancement éventuel de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, dès lors que le Japon sera disposé à s'attaquer entre autres à la question des barrières non tarifaires et aux restrictions en matière de marchés publics.
31. Dans ce contexte, le Conseil européen souligne qu'il est nécessaire de tirer tous les enseignements de ces événements et de fournir au public toutes les informations nécessaires. Rappelant que le choix des différentes formes d'énergie relève de la compétence des États membres, il demande que des travaux soient entrepris en priorité dans les domaines suivants:
- il convient de vérifier la sûreté des toutes les installations nucléaires de l'UE, sur la base d'une évaluation globale et transparente des risques et de la sûreté ("tests de résistance"); le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et la Commission sont invités à définir le plus rapidement possible l'étendue et les modalités de ces tests dans un cadre coordonné, à la lumière des enseignements tirés de l'accident qui s'est produit au Japon et avec la pleine

participation des États membres, en tirant pleinement parti de l'expertise disponible (notamment celle de l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest, WENRA); les évaluations seront menées par des autorités nationales indépendantes et dans le cadre d'une évaluation par les pairs; leurs résultats et toute mesure nécessaire qui sera prise par la suite devraient être communiqués à la Commission et aux membres de l'ENSREG et rendus publics; le Conseil européen évaluera les premières conclusions à la fin de 2011, en se fondant sur un rapport présenté par la Commission;

- la sûreté des centrales nucléaires est une priorité, qui dépasse à l'évidence le cadre de nos frontières; l'UE demandera que des "tests de résistance" similaires soient effectués dans les pays voisins, ainsi que dans le monde entier, en ce qui concerne à la fois les centrales existantes et en projet; il convient à cet égard de mettre pleinement à contribution les organisations internationales compétentes.
- les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire devraient être appliquées et améliorées en permanence au sein de l'UE et il conviendrait, au niveau international, d'encourager l'adoption de telles normes;
- la Commission procédera à l'examen du cadre législatif et réglementaire existant en matière de sûreté des installations nucléaires et proposera d'ici la fin de 2011 toute amélioration qui pourrait se révéler nécessaire. Les États membres devraient veiller à la pleine mise en œuvre de la directive sur la sûreté des installations nucléaires. La proposition de directive relative à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs devrait être adoptée dès que possible. La Commission est invitée à réfléchir aux moyens de promouvoir la sûreté nucléaire dans les pays voisins;
- il convient de suivre de près les conséquences à l'échelle mondiale et au niveau de l'UE, en s'intéressant tout particulièrement à la volatilité des prix de l'énergie et des cours des produits de base, notamment dans le cadre du G20.

\*\*\*

## ANNEXE I

### PACTE POUR LEURO PLUS COORDINATION RENFORCÉE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA CONVERGENCE

Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont adopté le présent pacte, auquel ont également adhéré la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie, en vue de renforcer le pilier économique de l'union monétaire, de conférer une qualité nouvelle à la coordination des politiques économiques, d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi

à un niveau de convergence plus élevé. Ce pacte met surtout l'accent sur des domaines qui relèvent de la compétence nationale et sont cruciaux pour renforcer la compétitivité et éviter tout déséquilibre préjudiciable. La compétitivité est essentielle pour aider l'UE à connaître une croissance plus rapide et plus durable à moyen et long terme, pour assurer aux citoyens des niveaux de revenus plus élevés et pour préserver nos modèles sociaux. Les autres États membres sont invités à participer s'ils le souhaitent. Cet effort renouvelé en faveur d'une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence repose sur quatre règles directrices:

- a. Il sera en accord avec le modèle de gouvernance économique qui existe déjà dans l'UE et le renforcera, tout en apportant une valeur ajoutée. Il sera compatible avec les instruments existants (stratégie Europe 2020, semestre européen, lignes directrices intégrées, pacte de stabilité et de croissance et nouveau cadre de surveillance macroéconomique) et s'appuiera sur ceux-ci. Il impliquera un effort particulier allant au-delà de ce qui existe déjà et comprendra des actions et des engagements concrets, plus ambitieux que ceux qui ont déjà été approuvés, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ces nouveaux engagements seront ensuite intégrés aux programmes nationaux de réforme et de stabilité et relèveront du cadre de surveillance régulier, la Commission tenant un rôle central important dans le suivi de la mise en œuvre des engagements, avec la participation de toutes les formations concernées du Conseil et de l'Eurogroupe. Le Parlement européen jouera pleinement son rôle, conformément à ses compétences. Les partenaires sociaux seront pleinement associés au niveau de l'UE, dans le cadre du sommet social tripartite.
- b. Il sera ciblé, privilégiera l'action et couvrira des domaines d'action prioritaires essentiels pour favoriser la compétitivité et la convergence. Il mettra l'accent sur des actions dont la compétence incombe aux États membres. Dans les domaines politiques choisis, des objectifs communs feront l'objet d'un accord au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Les États membres participants poursuivront ces objectifs avec leur propre panoplie de mesures, en tenant compte des défis qui leur sont spécifiques.
- c. Chaque année, des engagements nationaux concrets seront pris par chacun des chefs d'État ou de gouvernement. Ce faisant, les États membres tiendront compte des meilleures pratiques et prendront comme référence les pays les plus performants, qu'il s'agisse de pays européens ou d'autres partenaires stratégiques.  

La mise en œuvre des engagements et les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs politiques communs feront l'objet d'un suivi annuel au niveau politique par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et des pays participants, sur la base d'un rapport de la Commission. De plus, les États membres s'engagent à consulter leurs partenaires avant l'adoption de chaque grande réforme économique susceptible d'avoir des retombées.
- d. Les États membres participants sont déterminés à réaliser l'achèvement du marché unique, qui est la clé d'un

renforcement de la compétitivité dans l'UE et la zone euro. Ce processus sera parfaitement conforme au traité. Le pacte respectera pleinement l'intégrité du marché unique.

## Nos objectifs

Les États membres participants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre les objectifs suivants:

- favoriser la compétitivité;
- favoriser l'emploi;
- mieux contribuer à la viabilité des finances publiques;
- renforcer la stabilité financière.

Chaque État membre participant présentera les mesures particulières qu'il prendra pour atteindre ces objectifs. Si un État membre peut démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'agir dans l'un ou l'autre domaine, il ne l'inclura pas. Le choix des actions politiques spécifiques nécessaires pour atteindre les objectifs communs demeure de la responsabilité de chaque pays, mais une attention particulière sera accordée à l'ensemble des éventuelles mesures mentionnées ci-après.

## Engagements politiques concrets et suivi

Sur le plan politique, les chefs d'État ou de gouvernement suivront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs précités en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs couvrant la compétitivité, l'emploi, la viabilité budgétaire et la stabilité financière. Les pays confrontés à des défis majeurs dans l'un quelconque de ces domaines seront identifiés et devront s'engager à y remédier dans un délai déterminé.

### a. Renforcer la compétitivité

Les progrès seront évalués sur la base de l'évolution des salaires et de la productivité ainsi que des besoins d'ajustement en matière de compétitivité. Afin de déterminer si les salaires évoluent en accord avec la productivité, le coût unitaire de la main-d'œuvre (CUM) fera l'objet d'un suivi sur une période déterminée, par comparaison avec l'évolution dans d'autres pays de la zone euro et chez les principaux partenaires commerciaux comparables. Pour chaque pays, le CUM sera évalué au niveau de l'économie dans son ensemble ainsi que pour chaque secteur important (industrie manufacturière; services; secteurs des biens et services exportables et non exportables). Les augmentations significatives et durables pourraient provoquer une érosion de la compétitivité, notamment si elles viennent s'ajouter à un déficit croissant de la balance courante et à une diminution des parts de marché à l'exportation. S'il faut agir pour renforcer la compétitivité dans tous les pays, une attention particulière doit néanmoins être accordée à ceux qui sont confrontés à des défis majeurs à cet égard. Afin de faire en sorte que la croissance soit équilibrée et bien répartie dans toute la zone euro, des instruments spécifiques et des initiatives communes seront envisagés pour favoriser la productivité dans les régions en retard de développement.

Il incombera à chaque pays de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour renforcer sa compétitivité; toutefois, une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes:

- (i) mesures visant à assurer que les coûts évoluent en accord avec la productivité, dans le respect des traditions

nationales en matière de dialogue social et de relations entre les partenaires sociaux, par exemple:

- réexaminer les dispositifs de fixation des salaires et, le cas échéant, le degré de centralisation du processus de négociation, ainsi que les mécanismes d'indexation, l'autonomie des partenaires sociaux dans le cadre du processus de négociation collective devant être préservée;
- veiller à ce que les accords salariaux dans le secteur public viennent soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé (en gardant à l'esprit que l'évolution des salaires dans le secteur public constitue un signal important);

ii) mesures visant à renforcer la productivité, par exemple:

- ouvrir davantage les secteurs protégés en prenant des mesures au niveau national pour lever les restrictions indues qui pèsent sur les services professionnels, ainsi que sur le secteur du commerce de détail, afin de renforcer la concurrence et l'efficacité, dans le plein respect de l'acquis communautaire;
- consentir des efforts spécifiques pour améliorer les systèmes d'enseignement et encourager la R&D, l'innovation et les infrastructures;
- prendre des dispositions pour améliorer l'environnement des entreprises, en particulier les PME, notamment en éliminant les lourdeurs administratives et en améliorant le cadre législatif (par exemple, droit des faillites, code de commerce).

### b. Promouvoir l'emploi

Le bon fonctionnement du marché du travail constitue un facteur déterminant de la compétitivité de la zone euro. Les progrès dans ce domaine seront évalués sur la base des indicateurs suivants: taux de chômage de longue durée et de chômage des jeunes, et taux de participation au marché du travail.

Il incombera à chaque pays de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour promouvoir l'emploi; toutefois, une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes:

- les réformes du marché du travail destinées à favoriser la flexisécurité, à réduire le travail non déclaré et à accroître la participation au marché du travail;
- l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- les réformes fiscales, par exemple la réduction des charges fiscales pesant sur le travail, afin de rendre le travail financièrement attractif tout en préservant le niveau global des recettes fiscales, et les mesures destinées à faciliter la participation au marché du travail des personnes assurant une seconde source de revenus.

### c. Améliorer la viabilité des finances publiques

Afin d'assurer une pleine mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, la plus grande attention sera apportée aux éléments suivants:

- **Viabilité des retraites, des soins de santé et des prestations sociales**

Cet élément sera notamment évalué sur la base des indicateurs d'écart de viabilité<sup>1</sup>. Ces indicateurs permettent de déterminer si le niveau d'endettement est supportable sur la base des politiques menées, notamment les régimes de pension, les systèmes de soins de santé et les régimes de prestations, et en fonction des facteurs démographiques.

Les réformes nécessaires pour assurer la viabilité et l'adéquation des retraites et des prestations sociales pourraient notamment consister à:

- adapter le système de retraite à la situation démographique nationale, par exemple en adaptant l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie ou en accroissant le taux d'activité;
- limiter les régimes de préretraite et prendre des mesures incitatives appropriées pour l'emploi des travailleurs âgés (notamment les travailleurs de plus de 55 ans).

- **Règles budgétaires nationales**

Les États membres participants s'engagent à traduire dans leur législation nationale les règles budgétaires de l'UE figurant dans le pacte de stabilité et de croissance. Les États membres conserveront le choix de l'instrument juridique à utiliser au niveau national mais veilleront à ce qu'il soit par nature suffisamment contraignant et durable (par exemple, la Constitution ou une législation cadre). La formulation exacte de la règle sera également arrêtée par chaque pays (il pourrait par exemple s'agir d'un "frein à l'endettement", d'une règle liée au solde primaire ou d'une règle portant sur les dépenses), mais elle devrait garantir la discipline budgétaire tant au niveau national qu'aux niveaux inférieurs. La Commission aura la possibilité, tout en respectant pleinement les compétences des parlements nationaux, d'être consultée, avant son adoption, sur la formulation précise de la règle budgétaire, afin de s'assurer qu'elle est compatible avec les dispositions européennes et contribue à leur réalisation.

*d. Renforcer la stabilité financière*

Un secteur financier fort est essentiel pour la stabilité générale de la zone euro. Une réforme globale du cadre européen de supervision et de régulation du secteur financier est en cours.

Dans ce contexte, les États membres s'engagent à mettre en place une législation nationale en matière de résolution des défaillances bancaires, qui respecte pleinement l'acquis communautaire. Des tests stricts de résistance des banques, coordonnés au niveau de l'Union, seront menés régulièrement. En outre, le président du CERS et le président de l'Eurogroupe seront invités à informer régulièrement les chefs d'État ou de gouvernement sur les questions liées à la stabilité macrofinancière et aux évolutions macroéconomiques constatées dans la zone euro qui appellent une action spécifique. En particulier, le niveau de l'endettement

<sup>1</sup> Les écarts de viabilité sont des indicateurs établis d'un commun accord par la Commission et les États membres pour évaluer la viabilité budgétaire.

privé des banques, des ménages et des entreprises non financières sera suivi de près pour chaque État membre.

\*\*\*

Outre les questions mentionnées ci-dessus, une attention particulière sera portée à la coordination des politiques fiscales.

Les impôts directs restent une compétence nationale. Une coordination pragmatique des politiques fiscales constitue un élément nécessaire d'une coordination renforcée des politiques économiques dans la zone euro, afin de soutenir l'assainissement budgétaire et la croissance économique. Dans ce contexte, les États membres s'engagent à entamer des discussions structurées sur les questions de politique fiscale, en vue notamment d'assurer l'échange des bonnes pratiques, sur la prévention des pratiques dommageables et sur des propositions de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Établir une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés pourrait constituer un moyen de garantir, sans incidence sur les recettes, la cohérence entre les régimes fiscaux nationaux tout en respectant les stratégies fiscales nationales et de contribuer à la viabilité budgétaire et à la compétitivité des entreprises européennes.

La Commission a présenté une proposition législative portant sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés.

*Engagements annuels concrets*

Pour démontrer une volonté réelle de changement et assurer l'impulsion politique nécessaire pour atteindre nos objectifs communs, les États membres participants conviendront chaque année, au niveau le plus élevé, d'une série d'actions concrètes à mettre en œuvre dans un délai de douze mois. Le choix des mesures politiques spécifiques à mettre en œuvre restera du ressort de chaque pays, mais ce choix sera guidé en particulier par l'examen des éléments mentionnés précédemment. Ces engagements se refléteront également dans les programmes nationaux de réforme et dans les programmes de stabilité présentés chaque année, qui seront évalués par la Commission, le Conseil et l'Eurogroupe dans le cadre du semestre européen.

\*\*\*

## ANNEXE II

### Modalités de fonctionnement du MES

Le Conseil européen a décidé d'ajouter à l'article 136 du traité le paragraphe suivant:

"Les États membres dont la monnaie est l'euro peuvent instituer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble. L'octroi, au titre du mécanisme, de toute assistance financière nécessaire, sera subordonné à une stricte conditionnalité."

À la suite de cette décision, le Conseil européen a convenu qu'il était nécessaire que les États membres de la zone euro mettent en place un mécanisme permanent de stabilité, le mécanisme européen de stabilité (MES). Ce mécanisme sera activé d'un

commun accord<sup>1</sup>, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Le MES remplira le rôle du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) en fournissant, après juin 2013, une assistance financière extérieure aux États membres de la zone euro.

L'accès à l'assistance financière fournie par le MES sera accordé sous une stricte conditionnalité dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique et sur la base d'une analyse rigoureuse du niveau d'endettement public supportable, effectuée par la Commission et le FMI, en liaison avec la BCE. L'État membre bénéficiaire devra mettre en place les modalités appropriées d'une participation du secteur privé, en fonction de la situation qui lui est propre et en totale conformité avec les pratiques du FMI.

Le MES sera doté d'une capacité de prêt effective de 500 milliards d'euros<sup>2</sup>. Il sera procédé à intervalles réguliers, et au moins tous les cinq ans, à un examen visant à déterminer si cette capacité de prêt est suffisante. Le MES s'attachera à compléter sa capacité de prêt grâce à la participation du FMI aux opérations d'assistance financière; les États membres ne faisant pas partie de la zone euro pourront également participer à ces opérations sur une base ad hoc.

La suite du présent document décrit les principales caractéristiques structurelles du MES.

### Forme institutionnelle

Le MES sera institué par un traité conclu entre les États membres de la zone euro, sous la forme d'une organisation intergouvernementale relevant du droit international public, et sera établi à Luxembourg. Le statut du MES figurera dans une annexe du traité.

### Mission et stratégie de financement

Le MES aura pour mission de mobiliser des fonds et de fournir, selon une stricte conditionnalité, une assistance financière en faveur des États membres de la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement, afin de préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Les États membres de la zone euro verseront au MES les sommes correspondant aux sanctions financières qui leur ont été infligées en vertu du pacte de stabilité et de croissance et des procédures concernant les déséquilibres macroéconomiques. Ces sommes feront partie du capital versé.

Le MES mettra en œuvre une stratégie de financement appropriée afin de garantir l'accès à un large éventail de sources de financement et d'être en mesure de fournir une assistance financière aux États membres, quelles que soient les conditions du marché. Une gestion actif-passif adéquate permettra de couvrir tout risque associé.

1 Par décision prise d'un commun accord, on entend une décision prise à l'unanimité des États membres participant au vote, les abstentions ne faisant pas obstacle à l'adoption de la décision.

2 Lors du passage du FESF au MES, la capacité de prêt consolidée ne dépassera pas ce montant.

## Gouvernance

Le MES sera doté d'un conseil des gouverneurs composé des ministres des finances des États membres de la zone euro (en qualité de membres votants), le membre de la Commission européenne chargé des affaires économiques et monétaires et le président de la BCE ayant qualité d'observateurs. Le conseil des gouverneurs élira un président parmi ses membres votants.

Le conseil des gouverneurs sera l'organe décisionnel le plus élevé du MES et prendra, d'un commun accord, les décisions les plus importantes concernant:

- l'octroi d'une assistance financière;
- les conditions et modalités de l'assistance financière;
- la capacité de prêt du MES;
- les modifications de la gamme des instruments.

Le conseil des gouverneurs prendra toutes les autres décisions à la majorité qualifiée, sauf disposition contraire.

Le MES sera doté d'un conseil d'administration, qui accomplira les tâches spécifiques que le conseil des gouverneurs lui aura déléguées. Chaque État membre de la zone euro nommera un administrateur et un administrateur suppléant. En outre, la Commission et la BCE nommeront chacune au conseil d'administration un observateur et un observateur suppléant. Le conseil d'administration prendra toutes ses décisions à la majorité qualifiée, sauf disposition contraire.

La pondération des voix au sein du conseil des gouverneurs et du conseil d'administration sera proportionnelle aux parts respectives des États membres dans le capital souscrit du MES. La majorité qualifiée correspond à 80 % des votes.

Le conseil des gouverneurs nommera un directeur général chargé de la gestion quotidienne du MES. Le directeur général présidera le conseil d'administration.

### Structure du capital

Le MES s'attachera à obtenir et à conserver la notation la plus élevée auprès des principales agences de notation.

Le MES sera doté d'un capital souscrit de 700 milliards d'euros au total. Sur ce montant, 80 milliards seront constitués de capital versé par les États membres de la zone euro en cinq annuités égales à compter de juillet 2013. Le MES disposera en outre d'une combinaison de capital engagé exigible et de garanties apportés par les États membres de la zone euro pour un montant total de 620 milliards d'euros. Pendant la phase transitoire allant de 2013 à 2017, les États membres s'engagent à accélérer, dans le cas peu probable où cela serait nécessaire, l'apport des instruments appropriés afin de maintenir un ratio minimum de 15 pour cent entre le capital versé et l'encours des émissions du MES.

La clé de contribution de chaque État membre au capital souscrit total du MES sera calculée à partir de la clé de répartition du capital versé de la BCE figurant en annexe. En ratifiant le traité instituant le MES, les États membres s'engagent juridiquement à fournir leur contribution au capital souscrit total.

Le conseil des gouverneurs statuera d'un commun accord lorsqu'il s'agira d'adapter le montant du capital souscrit total ou de procéder à un appel de fonds, sauf dans les cas spécifiques décrits

ci-dessous. Premièrement, le conseil d'administration peut décider, à la majorité simple, de rétablir - en procédant à un appel de fonds - le niveau du capital versé si son montant est diminué du fait de l'absorption de pertes<sup>1</sup>. Deuxièmement, une procédure de garantie à première demande sera mise en place; elle permettra de procéder automatiquement à un appel de fonds auprès des actionnaires du MES si cela est nécessaire pour éviter un manque de fonds lorsqu'il s'agit de rembourser les créanciers du MES. Dans tous les cas, la responsabilité de chaque actionnaire sera limitée à sa part dans le capital souscrit.

Toute contribution au capital souscrit versée par un État membre<sup>2</sup> adhérant au MES après le mois de juillet 2013 se fera dans les mêmes conditions que celles appliquées aux contributions initiales. Il appartiendra au conseil des gouverneurs de déterminer d'un commun accord les incidences concrètes pour le montant total du capital souscrit et la répartition du capital entre les États membres.

Aussi longtemps que le MES n'aura pas été activé et pour autant que la capacité de prêt effective ne soit pas inférieure à 500 milliards, le produit de l'investissement du capital versé au MES sera restitué aux États membres, après déduction des coûts de fonctionnement. Après qu'il aura été activé pour la première fois, le MES conservera le produit de l'investissement du capital versé et de l'activité d'assistance financière. Néanmoins, si le capital versé est supérieur au niveau requis pour assurer le maintien de la capacité de prêt du MES, le conseil d'administration peut décider, à la majorité simple, de verser un dividende aux États membres de la zone euro, sur la base de la clé de répartition.

## Instruments

Si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble, comme le prévoit la modification apportée à l'article 136 du traité, le MES apportera, dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique, une assistance financière subordonnée à une stricte conditionnalité, proportionnée à la gravité des déséquilibres constatés dans l'État membre concerné. Cette assistance prendra la forme de prêts. Cependant, le MES pourra, à titre exceptionnel, intervenir sur le marché primaire de la dette, sur la base d'un programme d'ajustement macroéconomique subordonné à une stricte conditionnalité et pour autant que le conseil des gouverneurs l'ait accepté d'un commun accord.

### • Soutien à la stabilité au titre du MES

Le MES pourra apporter un soutien à la stabilité à court ou moyen terme à un État membre de la zone euro qui est confronté à de graves problèmes de financement. L'accès à un tel soutien supposera la mise en place d'un programme d'ajustement macroéconomique assorti d'une conditionnalité appropriée, proportionnée à la gravité des déséquilibres sous jacents dans

l'État membre bénéficiaire. La durée du programme et le délai de remboursement des prêts dépendront de la nature des déséquilibres et des perspectives pour les États membres bénéficiaires de retrouver l'accès aux marchés financiers au cours de la période pendant laquelle les ressources du MES seront disponibles.

### • Dispositif de soutien sur le marché primaire

Le MES pourra acheter, sur le marché primaire, des obligations d'un État membre qui connaît de graves problèmes de financement, dans le but d'optimiser le rapport coût-efficacité du soutien. Les conditions et modalités selon lesquelles devra se faire l'achat de ces obligations seront précisées dans la décision sur les conditions et modalités de l'assistance financière.

Le conseil des gouverneurs pourra réexaminer les instruments dont dispose le MES et décider d'apporter des changements à la gamme des instruments disponibles.

## Participation du FMI

Dans le cadre de l'octroi d'une assistance financière, le MES coopérera très étroitement avec le FMI<sup>3</sup>. Dans tous les cas de figure, il sera fait appel à la participation active du FMI, tant sur le plan technique que sur le plan financier. L'analyse du niveau d'endettement supportable sera effectuée conjointement par la Commission et le FMI, en liaison avec la BCE. Les conditions liées à l'assistance fournie conjointement par le MES et le FMI seront négociées de concert par la Commission et le FMI, en liaison avec la BCE.

## Activation de l'assistance financière, surveillance du programme et suivi

Dans tous les cas, l'assistance financière du MES sera activée à la suite d'une demande adressée par un État membre aux autres États membres de la zone euro. L'Eurogroupe informera le Conseil qu'une demande d'activation du soutien a été présentée. Lorsqu'il recevra une demande en ce sens, le conseil des gouverneurs demandera à la Commission d'évaluer, en liaison avec la BCE, s'il existe un risque pour la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et d'effectuer, conjointement avec le FMI et en liaison avec la BCE, une analyse rigoureuse du niveau d'endettement public supportable de l'État membre concerné. Les étapes ultérieures de la mise en œuvre de l'assistance financière du MES seront les suivantes:

- Si un soutien à la stabilité au titre du MES est sollicité, la Commission, conjointement avec le FMI et en liaison avec la BCE, évaluera les besoins de financement réels de l'État membre bénéficiaire et la nature de la participation demandée au secteur privé, qui devrait être conforme aux pratiques du FMI;
- Sur la base de cette évaluation, le conseil des gouverneurs donnera mandat à la Commission pour négocier,

1 Le droit de vote de l'État membre dont la défaillance est à l'origine des pertes à combler est suspendu pour cette décision.

2 Tout État membre qui adhère à la zone euro devient membre du MES, avec tous les droits et obligations qui en découlent.

3 Il est cependant acquis que toute participation du FMI devra s'inscrire dans le cadre de son mandat tel qu'il est prévu par ses statuts, et conformément aux décisions et aux politiques de son conseil d'administration.

conjointement avec le FMI et en liaison avec la BCE, un programme d'ajustement macroéconomique avec l'État membre concerné, programme qui fera l'objet d'un mémorandum d'accord;

- La Commission proposera au Conseil une décision avalisant le programme d'ajustement macroéconomique. Le conseil des gouverneurs statuera sur l'octroi de l'assistance financière et sur les conditions et modalités dont elle sera assortie. Lorsque le programme aura été adopté par le Conseil, la Commission signera le mémorandum d'accord au nom des États membres de la zone euro, sous réserve qu'il ait été accepté au préalable d'un commun accord par le conseil des gouverneurs. Le conseil d'administration approuvera alors l'accord d'assistance financière, qui précisera les aspects techniques de l'assistance financière à apporter;
- La Commission, conjointement avec le FMI et en liaison avec la BCE, sera chargée de s'assurer du respect de la conditionnalité imposée par le programme d'ajustement macroéconomique. Elle en rendra compte au Conseil et au conseil d'administration. Sur la base du rapport de la Commission, le conseil d'administration décidera d'un commun accord du versement des nouvelles tranches du prêt;
- Après discussion au sein du conseil des gouverneurs, le Conseil pourra décider, sur proposition de la Commission, de mettre en place une surveillance après la fin du programme, pour une période qui pourra se poursuivre aussi longtemps qu'un montant donné de l'assistance financière n'aura pas été remboursé.

### Compatibilité avec le cadre de surveillance multilatéral de l'UE

L'accord des États membres de l'UE sera recherché afin de permettre aux États membres de la zone euro de charger la Commission, conjointement avec le FMI et en liaison avec la BCE, d'analyser le niveau d'endettement supportable de l'État membre qui demande une assistance financière, d'élaborer le programme d'ajustement macroéconomique accompagnant l'assistance financière, ainsi que d'en surveiller la mise en œuvre. Si le conseil des gouverneurs peut statuer de manière autonome sur l'octroi et les modalités d'une assistance financière dans un cadre intergouvernemental, la conditionnalité établie en vertu de la surveillance renforcée ou d'un programme d'ajustement macroéconomique devrait être compatible avec le cadre de surveillance de l'UE et doit garantir le respect des procédures de l'UE. À cette fin, la Commission entend proposer un règlement qui précisera les étapes de procédure nécessaires au titre de l'article 136 du traité afin d'inscrire la conditionnalité dans les décisions du Conseil et d'en assurer la compatibilité avec le cadre de surveillance multilatéral de l'UE. Le Conseil et la Commission informeront régulièrement le Parlement européen de la mise en place du MES et de son activité.

### Fixation des taux d'intérêt

Le conseil des gouverneurs décidera de la structure des taux d'intérêt pour l'assistance financière octroyée à un État membre bénéficiaire.

Le MES pourra prêter à un taux fixe ou variable. Les taux d'intérêt pratiqués par le MES respecteront les principes appliqués à cet égard par le FMI et, tout en restant supérieurs aux coûts de financement pour le MES, prévoiront une marge appropriée en contrepartie des risques pris.

La structure des taux d'intérêt des prêts du MES sera la suivante:

- 1) le coût du financement pour le MES;
- 2) une marge de 200 points de base appliquée sur la totalité des prêts;
- 3) une marge supplémentaire de 100 points de base pour la part des prêts non encore remboursée après trois ans.

Pour les prêts à taux fixe sur plus de trois ans, la marge correspondra à une moyenne pondérée de la marge de 200 points de base, pour les trois premières années, et de celle de 200 plus 100 points de base, pour les années suivantes.

La structure des taux d'intérêt sera définie dans la politique de fixation de ces taux par le MES, qui fera l'objet d'un réexamen régulier.

### Participation du secteur privé

#### 1. Modalités de participation du secteur privé

Une participation du secteur privé, sous une forme appropriée et proportionnée, devrait pouvoir intervenir au cas par cas lorsque l'État bénéficiaire reçoit une assistance financière. La nature et l'étendue de cette participation seront déterminées au cas par cas et dépendront des résultats de l'analyse du niveau d'endettement supportable effectuée conformément aux pratiques du FMI<sup>1</sup>, ainsi que des conséquences qui peuvent en découler pour la stabilité financière de la zone euro.

- a) Si, sur la base de l'analyse du niveau d'endettement supportable, il est réaliste de conclure qu'un programme d'ajustement macroéconomique est susceptible de ramener la dette publique à des niveaux supportables, l'État membre bénéficiaire prendra des initiatives propres à encourager les principaux investisseurs privés à maintenir leur exposition (approche conforme à "l'Initiative de Vienne"). La Commission, le FMI, la BCE et l'ABE participeront étroitement au suivi de la mise en œuvre de ces initiatives.
- b) Si, sur la base de l'analyse précitée, il n'est pas réaliste de conclure qu'un programme d'ajustement macroéconomique est susceptible de ramener la dette publique à des niveaux supportables, l'État membre

<sup>1</sup> Selon le FMI, le niveau d'endettement est réputé supportable lorsqu'on s'attend à ce qu'un emprunteur puisse continuer à assurer le service de la dette sans devoir procéder à une correction irréaliste de ses recettes et dépenses. C'est sur cette base que sont déterminées la disponibilité et l'importance du financement.

bénéficiaire sera invité à entamer de bonne foi des négociations avec ses créanciers pour assurer leur participation directe au rétablissement d'un niveau d'endettement supportable. Pour bénéficier de l'assistance financière, l'État membre devra présenter un plan crédible et apporter la preuve qu'il est suffisamment déterminé à assurer une participation appropriée et proportionnée du secteur privé. Les progrès dans la mise en œuvre du plan feront l'objet d'un suivi dans le cadre du programme et seront pris en compte dans la décision de procéder aux versements.

Dans les négociations avec ses créanciers, l'État membre bénéficiaire respectera les principes suivants:

- o *Proportionnalité*: l'État membre recherchera des solutions qui soient proportionnées à son niveau d'endettement supportable.
- o *Transparence*: l'État membre concerné entamera avec ses créanciers un dialogue ouvert et partagera avec eux, en temps utile, toute information pertinente.
- o *Loyauté*: l'État membre consultera ses créanciers sur les modalités de tout rééchelonnement ou de toute restructuration de sa dette publique, en vue de parvenir à des solutions négociées. Des mesures visant à réduire la valeur actuelle nette de la dette ne seront envisagées que si les autres options ne sont pas susceptibles de permettre d'obtenir les résultats souhaités.
- o *Coordination transfrontière*: le risque de contagion et les retombées potentielles pour d'autres États membres et des pays tiers seront dûment pris en compte dans l'élaboration des mesures visant à la participation du secteur privé. Les mesures prises seront assorties d'une communication adéquate par l'État membre concerné en vue de préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

## 2. Clauses d'action collective

Des clauses d'action collective (CAC) figureront dans tous les nouveaux titres d'État d'une durée supérieure à un an qui seront émis dans la zone euro à partir de juillet 2013. L'objectif de ces CAC sera de faciliter un accord entre l'emprunteur souverain et ses créanciers du secteur privé dans le cadre de la participation de celui-ci. L'inclusion de CAC dans une obligation n'impliquera nullement que, pour cette obligation, la probabilité de défaut ou de restructuration de la dette soit plus élevée. De ce fait, l'inclusion de CAC n'aura aucune répercussion sur le statut de la créance de la dette souveraine.

Les éléments essentiels des CAC seront conformes à la pratique courante sur les marchés des États-Unis et du Royaume-Uni depuis le rapport que le G10 a consacré à ce sujet. Les CAC seront introduites de manière à garantir l'égalité de traitement entre les États membres de la zone euro. Cela suppose le recours à des dispositions identiques et normalisées pour tous les États membres de la zone euro, libellées de manière harmonisée dans les modalités et conditions des obligations émises par les États membres, sur une base conforme aux CAC courantes dans le droit de l'État de New York et en droit anglais.

Les CAC comporteront une clause d'agrégation, permettant à une super majorité de détenteurs d'obligations différentes contenant cette clause et régies par le droit d'une même entité territoriale de mettre en œuvre une clause d'action majoritaire, au cas où la majorité des créanciers requise pour la restructuration ne serait pas atteinte pour une émission spécifique. Une représentation appropriée sera mise en place. Les questions les plus importantes les matières réservées (les conditions essentielles de versement, la conversion ou l'échange d'obligations, par exemple) seront soumises à une majorité plus élevée que les matières non réservées. Des exigences appropriées en matière de quorum seront applicables. Les modifications adoptées par ces majorités lieront tous les détenteurs d'obligations.

Une clause appropriée de privation du droit de vote s'appliquera pour garantir le bon déroulement des opérations de vote. Des clauses appropriées, destinées à prévenir toute perturbation provoquée par des actions en justice, seront envisagées.

Les CAC seront introduites de manière normalisée, afin de garantir que leurs effets juridiques soient les mêmes dans toutes les entités territoriales de la zone euro et de préserver ainsi l'égalité de traitement entre les États membres de la zone euro. Ceux-ci adopteront les mesures nécessaires pour rendre les CAC effectives.

Dans des conditions fixées préalablement, les États membres de la zone euro auront la possibilité, après juin 2013, de continuer à refinancer la dette exigible, sans l'assortir de CAC, afin de garantir la liquidité nécessaire des anciennes obligations et de leur donner le temps nécessaire pour émettre de manière ordonnée de nouvelles obligations pour toutes les durées de référence. Les dispositions juridiques précises pour l'inclusion de CAC dans les titres d'État émis dans la zone euro seront arrêtées, après concertation avec les intervenants de marché et les autres acteurs concernés, sur la base des travaux menés par le sous-comité du CEF en charge des marchés des dettes souveraines européennes, et elles seront finalisées pour la fin de 2011.

## 3. Statut de créancier privilégié du MES

Comme le FMI, le MES apportera une assistance financière lorsqu'un État membre ne peut plus accéder normalement au financement par le marché. Par conséquent, les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé que le MES bénéficierait d'un statut de créancier privilégié, comme c'est le cas pour le FMI, tout en acceptant que le statut du FMI soit prioritaire sur celui du MES. Ce statut sera applicable à partir du 1er juillet 2013 sans préjudice des termes et conditions de tout autre accord relevant du FESF et du fonds mis en place en faveur de la Grèce.

### Arrangements transitoires entre le FESF et le MES

Comme prévu initialement, le FESF restera en place après juin 2013 pour gérer les créances en cours. Il restera en activité jusqu'à ce que le financement accordé aux États membres lui ait été intégralement remboursé et qu'il ait remboursé son passif au titre des instruments financiers émis ainsi que de toute obligation de remboursement des garants. Les parts non déboursées et non financées des facilités de prêt existantes devraient être transférées au MES (par exemple, le paiement et le financement des tranches

qui ne seraient exigibles qu'après l'entrée en vigueur du MES). Le montant consolidé des prêts accordés au titre du FESF et du MES ne dépassera pas 500 milliards d'euros.

Afin d'assurer une transition sans heurts du FESF au MES, le directeur général du FESF sera chargé de la préparation pratique de la mise en place du MES. Il rendra régulièrement compte au groupe de travail Eurogroupe des progrès accomplis.

Participation des États membres ne faisant pas partie de la zone euro

Les États membres ne faisant pas partie de la zone euro peuvent participer sur une base ad hoc, parallèlement au MES, aux opérations d'assistance financière en faveur d'États membres de la zone euro. Si des États membres ne faisant pas partie de la zone euro participent à de telles opérations, ils seront représentés lors des réunions des conseils du MES qui statueront sur l'octroi et le suivi de l'assistance. Ils auront accès en temps utile à toute

information pertinente et seront dûment consultés. Les États membres de la zone euro soutiendront l'octroi d'un statut de créancier équivalent à celui du MES pour les autres États membres accordant un prêt bilatéral parallèlement au MES.

Règlement des différends

En cas de différend entre un État membre de la zone euro et le MES portant sur l'interprétation et l'application du traité instituant le MES, le conseil des gouverneurs sera compétent pour statuer. Si l'État membre conteste sa décision, le différend sera soumis à la Cour de justice de l'Union européenne conformément à l'article 273 du TFUE.

En ce qui concerne les relations entre le MES et les tiers, le droit applicable et la juridiction compétente seront déterminés par les actes juridiques et les documents contractuels établis entre le MES et les tiers concernés.

## ANNEXE:

## Clé de contribution au MES sur la base de la clé BCE

<i>Pays</i>	<i>ISO</i>	<i>Clé MES</i>
<i>Autriche</i>	<i>AT</i>	<i>2.783</i>
<i>Belgique</i>	<i>BE</i>	<i>3.477</i>
<i>Chypre</i>	<i>CY</i>	<i>0.196</i>
<i>Estonie</i>	<i>EE</i>	<i>0.186</i>
<i>Finlande</i>	<i>FI</i>	<i>1.797</i>
<i>France</i>	<i>FR</i>	<i>20.386</i>
<i>Allemagne</i>	<i>DE</i>	<i>27.146</i>
<i>Grèce</i>	<i>EL</i>	<i>2.817</i>
<i>Irlande</i>	<i>IE</i>	<i>1.592</i>
<i>Italie</i>	<i>IT</i>	<i>17.914</i>
<i>Luxembourg</i>	<i>LU</i>	<i>0.250</i>
<i>Malte</i>	<i>MT</i>	<i>0.073</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>NL</i>	<i>5.717</i>
<i>Portugal</i>	<i>PT</i>	<i>2.509</i>
<i>Slovaquie</i>	<i>SK</i>	<i>0.824</i>
<i>Slovénie</i>	<i>SI</i>	<i>0.428</i>
<i>Espagne</i>	<i>ES</i>	<i>11.904</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>ZE17</i></b>	<b><i>100.0</i></b>

**Notes:** La clé MES se fonde sur la clé de contribution au capital de la BCE.

Les États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE bénéficieront d'une correction temporaire pour une période de douze ans après leur entrée dans la zone euro.

Cette correction temporaire correspondra à trois quarts de la différence entre leurs parts dans le RNB et dans le capital de la BCE (chiffre composé en réalité de 75% de la part dans le RNB et de 25% de la part dans le capital de la BCE), selon la formule ci-après:  $\text{Part MES} = \text{Part clé BCE} - 0,75 * (\text{part clé BCE} - \text{part RNB})$

La compensation à la baisse pour ces pays est redistribuée parmi tous les autres pays conformément à leur part dans la clé BCE. RNB et PIB par habitant en 2010.

**Sources:** BCE, Ameco et calculs de la DG ECFIN.

# CONSEIL EUROPÉEN DES 23 ET 24 JUIN 2011

## CONCLUSIONS

Le Conseil européen s'est félicité que la mise en œuvre du vaste ensemble de mesures qu'il a approuvé en mars dernier pour remettre l'Europe sur la voie d'une croissance durable et créatrice d'emplois et renforcer la gouvernance économique soit presque achevée. Il a salué en particulier l'accord intervenu sur le futur Mécanisme européen de stabilité (MES) et sur le Fonds européen de stabilité financière (FESF) modifié, ainsi que les progrès substantiels réalisés en ce qui concerne les propositions législatives sur la gouvernance économique. Il a clôturé le premier semestre européen en procédant à une évaluation collective des programmes des États membres, sur la base de l'évaluation fournie par la Commission, et en approuvant les recommandations par pays qui devront être prises en compte dans les décisions nationales à venir sur les budgets et les réformes structurelles. À cet égard, il a noté que les États membres participant au pacte pour l'euro plus ont promis d'accroître le niveau d'ambition et de précision de leurs engagements l'an prochain. Le Conseil européen a évalué la situation des États membres qui ont un programme d'ajustement. En ce qui concerne la Grèce, les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la zone euro sont convenus d'une voie à suivre et ont demandé à leurs ministres des finances d'achever les travaux qui doivent permettre de prendre les décisions nécessaires d'ici début juillet.

À l'issue d'un débat approfondi, le Conseil européen a fixé des orientations en vue de développer la politique migratoire de l'UE, en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen, le contrôle des frontières extérieures, le développement de partenariats avec les pays du voisinage méridional et l'achèvement du régime d'asile européen commun d'ici 2012.

Le Conseil européen est convenu que les négociations d'adhésion avec la Croatie devraient être menées à bien d'ici la fin du mois de juin 2011, confirmant ainsi qu'il est résolument attaché à la perspective européenne des Balkans occidentaux.

Le Conseil européen a examiné l'évolution de la situation dans les pays du voisinage méridional de l'UE et a adopté une déclaration séparée sur ce sujet.

\* \* \*

### I. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

1. Cette réunion du Conseil européen marque la fin du premier semestre européen en donnant lieu à une évaluation collective, au niveau de l'UE, des mesures nationales envisagées par les États membres. À la lumière de cette première expérience, le Conseil européen considère que le semestre européen peut devenir une méthode de gouvernance efficace pour soutenir, en temps voulu, l'élaboration des politiques européennes et nationales d'une façon intégrée et transparente. La présentation simultanée des programmes de stabilité ou de convergence et des programmes nationaux de réforme permet à l'UE d'évaluer en même temps la croissance d'un pays et ses stratégies budgétaires et de faire face à d'éventuels risques, déséquilibres ou arbitrages.
2. Sur la base de l'évaluation fournie par la Commission, le Conseil européen a examiné les politiques et les mesures présentées par les États membres. Celles-ci constituent un bon point de départ pour inscrire la reprise européenne dans la durée, relever les défis budgétaires et engager des réformes plus ambitieuses au niveau national. Le Conseil européen note que tous les États membres sont clairement déterminés à faire tout ce qui est nécessaire pour mettre pleinement en œuvre le pacte de stabilité et de croissance. Les États membres ont bien progressé dans

la définition des mesures qui permettront d'atteindre les grands objectifs de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance durable. Certains de ces objectifs sont en bonne voie, mais d'autres (concernant l'emploi, l'efficacité énergétique, la recherche et développement, la pauvreté et l'enseignement supérieur) nécessitent des efforts supplémentaires. Il convient aussi, en priorité, d'assurer un environnement macroéconomique solide, de rétablir la soutenabilité des finances publiques, de corriger les déséquilibres macroéconomiques et de renforcer le secteur financier.

3. Le Conseil européen fait siennes les recommandations par pays approuvées par le Conseil et invite tous les États membres à en tenir compte dans leurs décisions nationales en ce qui concerne leurs budgets et leurs réformes structurelles et à combler les lacunes révélées par cet exercice.
4. Les efforts déployés à l'échelon national doivent être soutenus par une action menée au niveau de l'Union européenne, notamment afin de libérer tout le potentiel de l'Europe en termes de croissance économique et de création d'emplois. Dans cette optique, il convient d'accélérer les travaux destinés à concrétiser les initiatives phares de la stratégie Europe 2020 et l'acte pour le marché unique, en mettant l'accent sur les priorités définies par le

Conseil le 30 mai 2011. Plus particulièrement, la charge réglementaire pesant sur les PME doit être encore réduite et, le cas échéant, les microentreprises devraient être exemptées de certaines réglementations futures ou du moins être soumises à un régime plus léger. Dans ce contexte, le Conseil européen salue l'engagement pris par la Commission d'évaluer l'impact des futures réglementations sur les microentreprises et d'examiner l'acquis pour recenser les obligations existantes dont les microentreprises pourraient être exemptées. Il est convenu de revenir sur ces questions lors de sa réunion de décembre 2011. La Commission est également invitée à élaborer une feuille de route relative à l'achèvement du marché unique numérique d'ici 2015. Elle est invitée à présenter un rapport en octobre 2011 sur ces domaines favorisant la croissance afin que des progrès soient réalisés d'ici la réunion du Conseil européen du printemps 2012.

5. Les États membres participant au pacte pour l'euro plus ont présenté des engagements représentant au total plus de cent mesures distinctes<sup>1</sup>. Ces engagements constituent une première étape positive vers la réalisation des objectifs du pacte et doivent maintenant être mis en œuvre au niveau national. Les chefs d'État ou de gouvernement reviendront sur certains volets du pacte en décembre 2011, avant le lancement du prochain semestre européen.
6. Lorsqu'ils définiront leurs prochains engagements, les États membres participants veilleront:
  - à étendre la portée: les engagements devraient davantage mettre l'accent sur la réalisation en priorité de réformes favorisant la croissance afin de stimuler la compétitivité, par exemple dans les industries de réseau et dans le secteur des services, et il faudrait accorder une plus grande attention au renforcement de la stabilité financière;
  - à adopter une approche plus concrète: les États membres devraient s'employer à ce que leurs engagements futurs soient aussi précis et mesurables que possible, en précisant comment et quand ces engagements seront réalisés, de manière à pouvoir mesurer les progrès dans le temps et à faciliter les évaluations comparatives par rapport à d'autres États membres et aux partenaires stratégiques de l'Europe;
  - à élever le niveau d'ambition: lorsque des projets de réforme tournés vers l'avenir ont été lancés dans le cadre du pacte, les États membres devraient le faire savoir, et ils devraient tenir compte des bonnes pratiques;
  - à assurer une coordination pragmatique des politiques fiscales: la Commission et les ministres des finances des États membres participants sont invités à rendre compte d'ici décembre 2011 des progrès réalisés dans leurs discussions structurées sur les questions de politique fiscale, notamment afin d'assurer les

échanges de bonnes pratiques, la prévention des pratiques dommageables et la présentation de propositions de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Conformément au pacte, la Commission a présenté une proposition concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés.

7. Les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations par pays formulées par le Conseil et de leurs engagements au titre du pacte seront évalués par le Conseil européen en mars 2012, sur la base de l'examen annuel de la croissance présenté par la Commission.
8. La conclusion du cycle de Doha pour le développement contribuerait de manière substantielle à stimuler la croissance économique et à favoriser la compétitivité. Le Conseil européen réaffirme que l'UE est déterminée à faire avancer le processus de libéralisation et de réglementation des échanges afin de renforcer le système multilatéral, et qu'elle est prête à étudier toutes les options de négociation pour mener le cycle de Doha à terme, y compris au regard des priorités des pays les moins développés, conformément au mandat de Doha.
9. La mise en œuvre du vaste ensemble de mesures approuvé par le Conseil européen en mars dernier est à présent presque achevée. Un accord a été trouvé sur le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES) et sur la modification du FESF. Les États membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la ratification du traité instituant le MES d'ici la fin de 2012 et l'entrée en vigueur rapide du FESF modifié. Des progrès substantiels ont été enregistrés dans les travaux législatifs menés sur le paquet destiné à renforcer la gouvernance économique et l'adoption en première lecture de celui-ci est à portée de main. Des tests de résistance sont actuellement menés dans le secteur bancaire. Il est de la plus haute importance qu'ils soient pleinement crédibles et transparents, qu'ils soient effectués en totale conformité avec la méthode et les orientations définies par l'Autorité bancaire européenne et que tous les participants veillent à ce que les résultats de ces tests soient d'une qualité optimale. Toutes les mesures nécessaires, respectant pleinement les normes internationales, doivent être prises rapidement pour remédier à toute vulnérabilité éventuelle du secteur bancaire mise en lumière par ces tests de résistance.
10. Le Conseil européen salue les progrès réalisés par l'Irlande dans la mise en œuvre de son programme de réformes, qui est en bonne voie. Il se félicite également que le nouveau gouvernement portugais soit fermement résolu à mettre intégralement en œuvre son programme de réformes. S'appuyant sur un consensus entre tous les partis quant à la nécessité des réformes, la mise en œuvre stricte de ces programmes permettra de maintenir l'endettement à un niveau soutenable et favorisera le retour de l'Irlande et du Portugal sur les marchés financiers.

1 Voir doc. EUCO 24/11.

11. Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la zone euro réaffirment leur détermination à faire tout ce qui sera nécessaire pour garantir la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.
  12. La reprise dans la zone euro est en bonne voie et s'achemine durablement vers une croissance solide. L'euro repose sur des bases saines et nous sommes grandement satisfaits des résultats obtenus en matière de stabilité des prix depuis l'introduction de l'euro.
  13. En ce qui concerne la Grèce, le Conseil européen reconnaît les progrès considérables accomplis au cours de l'année écoulée, notamment en matière d'assainissement des finances publiques. Il se félicite que le gouvernement grec reste fermement déterminé à mettre en œuvre le programme d'ajustement.
  14. Le Conseil européen demande aux autorités grecques de poursuivre avec détermination les efforts d'ajustement nécessaires pour que le pays s'achemine vers une situation soutenable. Il est urgent que le programme de réformes de grande ampleur défini en accord avec la Commission, en liaison avec la BCE et le FMI, soit arrêté définitivement dans les prochains jours et que, dans le même temps, le parlement grec achève l'adoption des lois essentielles relatives à la stratégie budgétaire et aux privatisations. Faisant suite à la demande du gouvernement grec annoncée par le premier ministre grec, ces éléments serviront de base pour définir les principaux paramètres d'un nouveau programme soutenu conjointement par les partenaires de la zone euro et le FMI, conformément aux pratiques en vigueur, et pour permettre le versement des fonds nécessaires à temps pour satisfaire les besoins de financement de la Grèce en juillet.
  15. Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la zone euro sont convenus que, pour le financement supplémentaire nécessaire, il sera fait appel à la fois à des sources publiques et à des sources privées. Ils se rallient à l'approche retenue par l'Eurogroupe le 20 juin visant à obtenir une participation volontaire du secteur privé, sous la forme de renouvellements (roll-overs) informels et volontaires de la dette grecque actuelle arrivant à échéance, en vue de réduire d'une façon substantielle le financement nécessaire année après année dans le cadre du programme, tout en évitant un défaut de paiement partiel.
  16. Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la zone euro invitent les ministres des finances à achever les travaux sur les éléments en suspens afin que les décisions nécessaires puissent être prises d'ici le début du mois de juillet.
  17. Le Conseil européen engage l'ensemble des partis politiques grecs à soutenir les grands objectifs et les principales mesures du programme afin d'en permettre une mise en œuvre rigoureuse et rapide. Étant donné la durée, l'ampleur et la nature des réformes requises en Grèce, l'unité nationale est une condition sine qua non de leur succès.
  18. Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de développer les synergies entre le programme de prêts et les fonds de l'UE. Il appuie tous les efforts visant à renforcer la capacité de la Grèce à absorber les aides octroyées au titre de ces fonds afin de stimuler la croissance et l'emploi, ce qui peut se faire en les recentrant sur l'amélioration de la compétitivité et de la création d'emplois. En outre, le Conseil européen salue et soutient l'élaboration par la Commission, avec les États membres, d'un vaste programme d'assistance technique en faveur de la Grèce.
  19. Les chefs d'État ou de gouvernement sont conscients des efforts que les mesures d'ajustement impliquent pour la population grecque; ils sont convaincus que ces sacrifices sont indispensables pour la reprise économique et qu'ils contribueront à la stabilité et à la prospérité futures du pays.
- ## II. MIGRATIONS
20. La libre circulation des personnes, consacrée par le traité, est l'une des réalisations les plus concrètes et l'une des plus grandes réussites de l'intégration européenne et constitue une liberté fondamentale. Le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen doivent encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres, qui ont tous au même titre la responsabilité de garantir que l'ensemble des règles Schengen sont effectivement appliquées, en conformité avec les critères communs adoptés ainsi qu'avec les normes et les principes fondamentaux. Les frontières extérieures de l'Europe doivent être gérées de manière efficace et cohérente, sur la base d'une responsabilité commune, de la solidarité et d'une coopération pratique renforcée.
  21. Dans le droit fil des conclusions du Conseil des 9 et 10 juin 2011, l'application de règles communes, notamment par le recours au système d'évaluation Schengen, devrait être encore améliorée et consolidée afin qu'une réponse efficace puisse être apportée aux défis à venir. À cet effet, il est nécessaire de disposer d'un système de suivi et d'évaluation efficace et fiable. Le futur système d'évaluation Schengen permettra de renforcer, d'adapter et d'étendre les critères fondés sur l'acquis de l'UE. L'évaluation devrait se faire au niveau de l'UE avec le concours d'experts des États membres, de la Commission et des agences compétentes. La Commission est invitée à rendre régulièrement compte des résultats des évaluations et, si nécessaire, à proposer des mesures permettant de combler les lacunes recensées.
  22. Un mécanisme devrait être mis en place pour faire face à des circonstances exceptionnelles mettant en péril le fonctionnement global de la coopération Schengen, sans porter atteinte au principe de la libre circulation des personnes. Il devrait comporter une série de mesures applicables de manière progressive, différenciée et coordonnée afin d'aider un État membre soumis à une forte pression aux frontières extérieures. Ces mesures

pourraient comprendre des visites d'inspection et un soutien technique et financier, ainsi que le recours à l'agence Frontex dans ses fonctions d'assistance, de coordination et d'intervention.

En tout dernier ressort, dans le cadre de ce mécanisme, une clause de sauvegarde pourrait être introduite afin d'autoriser, à titre exceptionnel, le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures en cas de situation véritablement critique, lorsqu'un État membre n'est plus en mesure de respecter ses obligations au titre des règles Schengen. Une telle mesure, d'une portée et d'une durée strictement limitées, serait prise sur la base de critères objectifs précis et d'une évaluation commune, en tenant compte de la nécessité de pouvoir réagir à des situations d'urgence. Cela n'affectera pas les droits des personnes jouissant de la liberté de circulation en vertu des traités.

La Commission est invitée à présenter une proposition concernant un tel mécanisme en septembre.

23. Le contrôle et la surveillance des frontières extérieures incombent aux États membres, qui, en s'acquittant de cette fonction, agissent également dans l'intérêt commun de tous les États membres. Afin de garantir que les frontières extérieures de l'Europe sont gérées de manière efficace et que les mêmes normes s'appliquent partout, tous les instruments pertinents doivent être utilisés de manière optimale et adaptés en cas de besoin. Le développement du système européen de surveillance des frontières sera poursuivi à titre prioritaire afin que celui-ci soit opérationnel en 2013 et permette aux autorités des États membres chargées de la surveillance des frontières d'échanger des informations opérationnelles et d'améliorer leur coopération.
24. Ces efforts seront également intensifiés en faisant progresser rapidement les travaux concernant les "frontières intelligentes", l'objectif étant que les nouvelles technologies soient mises à profit pour relever les défis liés au contrôle des frontières. En particulier, un système d'entrée/de sortie ainsi qu'un programme d'enregistrement des voyageurs devraient être mis en place. Le Conseil européen salue l'accord intervenu en ce qui concerne l'agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.
25. Le fonctionnement de Frontex et d'autres agences doit faire l'objet d'un suivi continu afin de garantir l'efficacité constante de l'aide que ces agences apportent aux États membres pour gérer les frontières extérieures, lutter contre l'immigration clandestine et prendre en charge les réfugiés. L'agence Frontex coopérera avec les pays tiers concernés. Le Conseil européen salue l'accord intervenu sur la révision du règlement Frontex, qui permettra d'améliorer l'efficacité des capacités opérationnelles de l'agence. Conformément au programme de Stockholm, le cadre de coopération entre gardes-frontières nationaux sera renforcé, notamment en promouvant les formations communes et l'échange de capacités et de normes. La

Commission est invitée à présenter, en étroite coopération avec Frontex, d'autres idées à cet égard d'ici la fin de l'année.

26. Prenant note de la situation difficile à laquelle font actuellement face certains États membres, le Conseil européen réaffirme la nécessité d'une réelle solidarité pratique à l'égard des États membres les plus touchés par les flux migratoires. L'UE et les États membres continueront à apporter le soutien opérationnel et financier nécessaire au vu de l'évolution de la situation, en s'appuyant sur les mesures arrêtées par le Conseil le 11 avril 2011. Les fonds et les ressources techniques et humaines nécessaires seront mis à disposition afin de poursuivre et, s'il le faut, de renforcer les actions engagées pour soutenir ces États membres. Le Conseil européen se félicite de l'extension, sur une base volontaire, du projet pilote concernant les bénéficiaires d'une protection internationale présents à Malte. Il attend avec intérêt la présentation par la Commission, d'ici la fin de l'année, d'une communication sur la solidarité interne à l'UE.
27. Une politique cohérente et stratégique est nécessaire pour gérer la mobilité dans un environnement sûr. L'objectif doit être de traiter les causes premières des migrations au niveau structurel. À cette fin, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, des partenariats seront mis en place avec les pays du voisinage méridional et oriental.
28. Comme la Commission l'a proposé dans une récente communication, la première étape consistera à nouer avec les pays concernés un vaste dialogue structuré sur les migrations, la mobilité et la sécurité, l'objectif étant que des avantages concrets puissent en être retirés tant par ces pays que par l'Union européenne. De tels dialogues devraient commencer de toute urgence avec les pays partenaires désireux et à même d'aborder ces questions de façon constructive. Les partenariats pour la mobilité seront différenciés en fonction des mérites de chaque pays partenaire, feront l'objet d'un accord séparé avec chacun d'eux, seront conditionnés par les efforts et les progrès réalisés dans tous les domaines (migrations, réadmission, mobilité et sécurité) et incluront un mécanisme de suivi efficace. Il faudrait chercher des moyens permettant d'accroître la part du financement consacrée à ces domaines, dans le cadre des enveloppes existantes.
29. La Commission est invitée à présenter son évaluation de l'approche globale sur la question des migrations, ouvrant la voie à un cadre politique plus cohérent, plus systématique et plus stratégique pour nos relations avec l'ensemble des pays tiers concernés et comprenant des propositions concrètes en vue de renforcer les principaux partenariats de l'Union, la priorité allant à l'ensemble du voisinage de l'UE.
30. Les événements récents ont mis à l'épreuve la politique d'asile européenne. Des procédures sûres et efficaces en matière d'asile sont nécessaires pour les personnes ayant besoin d'une protection. Cela passe par la pleine application de l'acquis de l'UE dans ce domaine. Il est

essentiel que le régime d'asile européen commun (RAEC) soit parachevé d'ici 2012, qu'il prévoit des normes exigeantes en matière de protection et qu'il soit assorti de procédures équitables et efficaces permettant de prévenir les abus et d'examiner rapidement les demandes d'asile, de manière à assurer la viabilité du régime. Les propositions modifiées que la Commission a récemment présentées en ce qui concerne la directive sur les procédures d'asile et la directive sur les conditions d'accueil devraient fournir une base nouvelle pour les négociations qui vont commencer sur deux composantes importantes du RAEC. Les modifications apportées ne devraient pas avoir pour effet d'encourager la présentation de demandes injustifiées ou d'accroître les coûts globaux pour les États membres. Les négociations devraient à présent progresser rapidement sur la base d'une approche globale équilibrée incluant toutes les propositions qui ont été faites, afin que les grands objectifs énoncés ci-dessus puissent être atteints.

### III. CROATIE

31. Le Conseil européen félicite la Croatie pour les efforts intenses qu'elle a consentis et qui ont permis aux négociations d'adhésion d'entrer dans leur phase finale. L'examen des chapitres de négociation restants auquel le Conseil procède actuellement est effectué dans le plein respect d'une stricte conditionnalité et conformément au cadre de négociation. À la lumière des progrès accomplis et de l'évaluation positive faite par la Commission, le Conseil européen a invité le Conseil à prendre toutes les décisions nécessaires pour que les négociations d'adhésion avec la Croatie soient menées à bien d'ici la fin du mois de juin 2011, sur la base des projets de positions communes récemment présentés par la Commission, en vue de la signature du traité d'adhésion avant la fin de l'année. La Croatie devrait poursuivre avec la même énergie ses efforts de réforme, notamment en ce qui concerne le secteur judiciaire et les droits fondamentaux, de manière à pouvoir assumer pleinement les obligations qui incombent à tout État membre à compter du jour de son adhésion. Le suivi, jusqu'à l'adhésion, de ces efforts de réforme fournira les garanties nécessaires à la Croatie et aux États membres actuels. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre toutes les mesures appropriées.
32. Cette évolution de la situation imprime un nouvel élan à la perspective européenne des Balkans occidentaux, pour autant que ces pays continuent d'avancer sur la voie de la réforme. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa réunion de décembre 2011. À cet égard, il salue l'arrestation et le transfert au tribunal de La Haye de Ratko Mladić, qui constituent une étape positive pour la justice internationale ainsi que pour la perspective européenne de la Serbie.

## DIVERS

Le Conseil européen:

- a nommé M. Mario Draghi président de la Banque centrale européenne pour la période allant du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2019;
- a adopté une déclaration sur le voisinage méridional (annexe), approuvé la nouvelle approche concernant les relations avec les pays voisins de l'Union européenne, telle qu'elle figure dans les conclusions du Conseil du 20 juin 2011, et insisté sur l'importance que revêt le sommet du Partenariat oriental qui se tiendra à Varsovie les 29 et 30 septembre 2011;
- a approuvé la stratégie européenne pour la région du Danube et appelé toutes les parties prenantes à la mettre en œuvre sans tarder, comme le Conseil l'a indiqué dans ses conclusions du 13 avril 2011. Les États membres sont invités à poursuivre les travaux, en coopération avec la Commission, sur d'éventuelles futures stratégies macrorégionales, notamment en ce qui concerne la région adriatique et ionienne;
- a approuvé le rapport de la présidence sur l'intégration des Roms, dont il a relevé l'importance majeure, et demandé la mise en œuvre rapide des conclusions du Conseil du 19 mai 2011 sur un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, notamment pour ce qui est d'élaborer, d'actualiser ou d'étoffer les stratégies nationales d'intégration des Roms des États membres, ou les ensembles intégrés de mesures mis en place dans le contexte de leurs politiques plus vastes d'inclusion sociale visant à améliorer la situation des Roms, pour la fin de 2011;
- a salué le rapport annuel sur les objectifs d'aide au développement de l'UE, notant que, si l'UE a continué d'être le principal bailleur de fonds dans le monde en 2010, l'objectif collectif intermédiaire pour 2010 n'a pas été atteint. Le Conseil européen a réaffirmé qu'il était résolu à atteindre d'ici 2015 les objectifs fixés en matière d'aide au développement, conformément à ses conclusions de juin 2005.

\*\*\*

## ANNEXE

### DÉCLARATION CONCERNANT LE VOISINAGE MÉRIDIONAL

1. Le Conseil européen confirme les principes et les objectifs définis dans la déclaration et les conclusions sur le voisinage méridional qu'il a adoptées respectivement les 11 et 25 mars 2011. Il accueille avec satisfaction la communication conjointe de la Haute Représentante et de la Commission européenne intitulée "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", publiée

le 25 mai 2011. Il fait pleinement siennes les conclusions que le Conseil a adoptées le 20 juin 2011 sur la politique européenne de voisinage et demande que des progrès soient réalisés rapidement dans la mise en œuvre des mesures concrètes, conformément aux principes et objectifs approuvés par le Conseil.

2. Le Conseil européen se félicite du soutien apporté par le G8 à la transformation démocratique du voisinage méridional de l'Europe. Il souligne à nouveau l'importance que revêt l'Union pour la Méditerranée et rappelle qu'il importe de lancer rapidement des projets concrets et d'envergure dans le cadre de celle-ci.
3. Le Conseil européen se félicite des mesures prises actuellement sur la voie d'une transformation démocratique dans la région, notamment en Égypte et en Tunisie. Il salue l'annonce des principaux éléments de la nouvelle constitution marocaine, se félicite de l'engagement renouvelé à mener des réformes politiques en Jordanie, y compris une révision de la constitution, et prend note avec satisfaction de la levée de l'état d'urgence et des projets de réforme constitutionnelle en Algérie. Il souligne qu'il est nécessaire que le processus de réforme s'inscrive dans un cadre de dialogue ouvert à tous, et il suivra de près la mise en œuvre de ces réformes.
4. Le Conseil européen confirme qu'il soutient sans réserve les résolutions 1970 et 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la Libye et les efforts que déploient des États membres de l'UE pour les mettre en œuvre. Il approuve pleinement les conclusions que le Conseil a adoptées sur la Libye le 20 juin 2011 et réaffirme que le colonel Kadhafi doit quitter le pouvoir immédiatement. La transformation démocratique du pays continue de revêtir pour l'Union européenne un intérêt primordial. Le Conseil européen souligne le rôle essentiel que joue le Conseil national de transition (CNT) dans ce processus en tant que représentant des aspirations des citoyens libyens.
5. Le Conseil européen condamne avec la plus grande fermeté la répression exercée par le régime syrien à l'encontre de sa propre population et les violences inacceptables et révoltantes dont elle continue de faire l'objet. Il prend note avec une vive préoccupation des informations faisant état d'opérations militaires syriennes à proximité de la frontière turque, dans la ville de Khibet al-Jouz, et réitère ses appels à la plus grande retenue. En faisant le choix de la répression plutôt que de tenir les promesses de réformes de grande ampleur qu'il a lui-même faites, le régime sape sa légitimité. Les responsables de crimes et d'actes de violence commis contre des civils auront à répondre de leurs actes. Faisant siennes les conclusions sur la Syrie adoptées par le Conseil le 20 juin 2011, le Conseil européen se félicite de l'adoption de nouvelles sanctions. Il soutient par ailleurs sans réserve

les efforts diplomatiques déployés pour faire en sorte que le Conseil de sécurité des Nations unies puisse prendre ses responsabilités et réagir de manière appropriée à la situation en Syrie.

6. Le Conseil européen reste préoccupé par la situation au Yémen et demande instamment à toutes les parties de mettre fin aux violences, de respecter les droits de l'homme et d'observer un cessez-le-feu permanent; il se félicite de l'engagement pris à cet effet par le vice-président. Il rappelle qu'il est urgent d'engager une transition sans exclusive et qui se déroule dans de bonnes conditions, conformément à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe. Le Conseil européen s'inquiète du processus dans lequel s'inscrivent les procès et les condamnations de membres de l'opposition à Bahreïn. Il encourage ce pays à veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient pleinement respectés.
7. Le Conseil européen note que la situation à Gaza demeure préoccupante. L'aide humanitaire fournie à la population de Gaza devrait être conforme au cadre défini par les Nations unies et aux décisions adoptées en la matière par cette organisation, et il convient de veiller à ne pas mettre des vies humaines en danger.
8. Les changements radicaux que connaît l'ensemble du monde arabe mettent en évidence la nécessité de réaliser des progrès dans le processus de paix au Proche-Orient et de sortir de l'impasse actuelle, tout en respectant les accords et obligations antérieurs. Le Conseil européen appelle toutes les parties à entreprendre d'urgence des négociations. Seule la reprise de négociations directes pourrait offrir une chance réelle d'améliorer la situation sur le terrain et conduire ainsi à une solution globale durable. Soulignant le rôle central joué par le Quatuor, le Conseil européen salue les efforts déployés à cet effet par les États membres de l'UE et par la Haute Représentante et accueille avec satisfaction les propositions récemment faites par le président Obama, dans le droit fil des positions adoptées précédemment par l'UE. Il soutient sans réserve la demande de la Haute Représentante visant à ce que le Quatuor crée de toute urgence une perspective crédible de relance du processus de paix. Le Conseil européen appelle l'ensemble des parties à s'abstenir de tout acte unilatéral qui n'irait pas dans le sens d'une solution globale. Il soutient également l'initiative concernant la convocation d'une conférence à Paris en vue de fournir un soutien économique à la construction d'un État palestinien dans le cadre d'une relance du processus de paix. Le Conseil européen se déclare vivement préoccupé par le sort de Gilad Shalit, qui est retenu prisonnier par le Hamas en violation manifeste du droit humanitaire international universel. Le Conseil européen exige la libération immédiate de Gilad Shalit, qui a été enlevé il y a tout juste cinq ans.

# Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 21 juillet 2011

Nous réaffirmons notre attachement à l'euro et sommes résolus à faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et celle de ses États membres. Nous réaffirmons également notre détermination à renforcer la convergence, la compétitivité et la gouvernance dans la zone euro. Depuis le début de la crise de la dette souveraine, des mesures importantes ont été prises pour stabiliser la zone euro, réformer les règles et élaborer de nouveaux outils de stabilisation. Dans la zone euro, la reprise est en bonne voie et l'euro repose sur des fondamentaux économiques solides. Mais les difficultés auxquelles nous sommes confrontés ont montré que des mesures plus ambitieuses s'imposent.

Aujourd'hui, nous sommes convenus de prendre les mesures suivantes:

## Grèce:

1. Nous nous félicitons des mesures prises par le gouvernement grec pour stabiliser ses finances publiques et réformer son économie, ainsi que du nouveau train de mesures, y compris de privatisation, récemment adopté par le parlement grec. Ces mesures constituent des efforts sans précédent, mais qui sont nécessaires pour que l'économie grecque retrouve la voie d'une croissance durable. Nous sommes conscients des efforts que les mesures d'ajustement entraînent pour les citoyens grecs, et nous sommes convaincus que ces sacrifices sont indispensables pour la reprise économique et qu'ils contribueront à la stabilité et à la prospérité futures du pays.
2. Nous convenons de soutenir un nouveau programme pour la Grèce et, avec le FMI et la contribution volontaire du secteur privé, de couvrir intégralement le déficit de financement. Le financement public total s'élèvera à un montant estimé à 109 milliards d'euros. Ce programme visera, notamment grâce à une réduction des taux d'intérêt et à un allongement des délais de remboursement, à ramener l'endettement à un niveau bien plus supportable et à améliorer le profil de refinancement de la Grèce. Nous appelons le FMI à continuer de contribuer au financement du nouveau programme pour la Grèce. Nous avons l'intention d'utiliser le FESF en tant qu'instrument de financement pour le prochain décaissement. Nous suivrons avec beaucoup d'attention la mise en œuvre rigoureuse du programme sur la base d'une évaluation régulière effectuée par la Commission en liaison avec la BCE et le FMI.
3. Nous avons décidé d'allonger dans toute la mesure du possible le délai de remboursement des futurs prêts consentis par le FESF à la Grèce en le portant des 7,5 années actuelles à un minimum de 15 ans et jusqu'à 30 ans avec un délai de grâce de 10 ans. À cet égard, nous

assurerons une surveillance adéquate après la fin du programme. Dans le cadre du FESF, nous accorderons des prêts à des taux d'intérêt équivalents à ceux prévus par le mécanisme de soutien à la balance des paiements (environ 3,5 % actuellement), proches du coût de financement du FESF, sans descendre en dessous. Nous avons également décidé de repousser sensiblement les échéances de la facilité existante mise en place pour la Grèce. Cela s'accompagnera d'un mécanisme prévoyant des incitations appropriées en faveur de la mise en œuvre du programme.

4. Nous préconisons l'adoption d'une stratégie globale pour la croissance et l'investissement en Grèce. Nous saluons la décision de la Commission de créer un groupe de travail qui collaborera avec les autorités grecques pour canaliser les fonds structurels vers la compétitivité et la croissance, la création d'emplois et la formation. Nous mobiliserons des fonds et des institutions de l'UE, comme la BEI, vers cet objectif et relancerons l'économie grecque. Les États membres et la Commission mobiliseront immédiatement toutes les ressources nécessaires pour apporter une assistance technique exceptionnelle en vue d'aider la Grèce à mettre en œuvre ses réformes. La Commission fera rapport en octobre sur les progrès accomplis à cet égard.
5. Le secteur financier a indiqué qu'il était prêt à soutenir la Grèce sur une base volontaire en recourant à différentes possibilités permettant de renforcer encore la viabilité globale. La contribution nette du secteur privé est estimée à 37 milliards d'euros<sup>1</sup>. Un rehaussement de crédit sera fourni pour étayer la qualité de la garantie, afin d'en permettre l'utilisation continue pour que les banques grecques puissent accéder aux opérations de liquidités de l'Eurosystème. Nous fournirons des ressources appropriées pour recapitaliser les banques grecques si nécessaire.

## Participation du secteur privé:

6. Pour ce qui est de notre approche générale à l'égard de la participation du secteur privé dans la zone euro, nous tenons à préciser que la Grèce appelle une solution exceptionnelle et bien spécifique.

<sup>1</sup> En prenant en compte le coût du rehaussement de crédit pour la période 2011-2014. De plus, un programme de rachat de la dette contribuera à hauteur de 12,6 milliards d'euros, portant le total à 50 milliards d'euros. Pour la période 2011-2019, la contribution nette totale de la participation du secteur privé est estimée à 106 milliards d'euros.

7. Tous les autres pays de la zone euro réaffirment solennellement qu'ils sont fermement déterminés à honorer pleinement leur propre signature souveraine et tous les engagements qu'ils ont pris en matière de viabilité des finances publiques et de réformes structurelles durables. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro appuient sans réserve cette volonté, la crédibilité de toutes leurs signatures souveraines étant un élément déterminant pour assurer la stabilité financière de l'ensemble de la zone euro.

#### Outils de stabilisation:

8. Afin d'améliorer l'efficacité du FESF et du MES et de faire face au risque de contagion, nous décidons d'augmenter leur souplesse, assortie de conditions appropriées, pour leur permettre:
- d'intervenir sur la base d'un programme établi à titre de précaution;
  - de financer la recapitalisation des établissements financiers par des prêts aux gouvernements, y compris dans les pays ne bénéficiant pas d'un programme;
  - d'intervenir sur les marchés secondaires sur la base d'une analyse de la BCE constatant l'existence d'une situation exceptionnelle sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière et sur la base d'une décision prise d'un commun accord par les États participant au FESF/MES, afin d'éviter la contagion.

Nous mettrons en place les procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions le plus rapidement possible.

9. Le cas échéant, un contrat de garantie sera mis en place de façon à couvrir le risque résultant, pour les États membres de la zone euro, des garanties qu'ils auront fournies au FESF.

#### Assainissement budgétaire et croissance dans la zone euro:

10. Nous sommes déterminés à continuer à apporter un soutien aux pays bénéficiant d'un programme jusqu'à ce qu'ils puissent accéder à nouveau au marché, à condition qu'ils mettent en œuvre ces programmes avec succès. Nous nous félicitons de la détermination de l'Irlande et du Portugal à mettre en œuvre leurs programmes de manière rigoureuse et réaffirmons notre ferme volonté de voir aboutir ces programmes. Les taux et les délais de remboursement de prêt que nous avons arrêtés pour la Grèce dans le cadre du FESF seront appliqués également au Portugal et à l'Irlande. Dans ce contexte, nous notons que l'Irlande est disposée à participer de manière constructive aux discussions sur le projet de directive sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et aux discussions structurées sur les

questions de politique fiscale dans le cadre du Pacte pour l'euro plus.

11. Tous les États membres de la zone euro respecteront à la lettre les objectifs budgétaires fixés, amélioreront la compétitivité et remédieront aux déséquilibres macroéconomiques. Les déficits publics dans tous les pays, à l'exception de ceux bénéficiant d'un programme, seront ramenés sous le seuil de 3 % d'ici 2013 au plus tard. Dans ce contexte, nous nous félicitons du train de mesures budgétaires présenté récemment par le gouvernement italien, qui permettra de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2012 et d'équilibrer le budget en 2014. Nous saluons également les réformes ambitieuses entreprises par l'Espagne sur les plans budgétaire, financier et structurel. Pour donner suite aux résultats des tests de résistance des banques, les États membres fourniront à celles-ci, le cas échéant, des filets de sécurité.
12. Nous mettrons en œuvre les recommandations adoptées en juin en ce qui concerne les réformes qui favoriseront notre croissance. Nous invitons la Commission et la BEI à développer les synergies entre les programmes de prêts et les fonds de l'UE dans tous les pays bénéficiant d'une assistance de l'UE/du FMI. Nous appuyons tous les efforts déployés par ces pays pour améliorer leur capacité à absorber les fonds de l'UE afin de stimuler la croissance et l'emploi, notamment par une augmentation temporaire des taux de cofinancement.

#### Gouvernance économique:

13. Nous appelons à la mise au point rapide du paquet législatif sur le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance et sur la nouvelle surveillance macroéconomique. Les membres de la zone euro appuieront sans réserve la présidence polonaise afin de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur l'adoption de règles de vote dans le volet "prévention" du pacte.
14. Nous nous engageons à mettre en place, d'ici la fin 2012, des cadres budgétaires nationaux, comme prévu dans la directive relative aux cadres budgétaires.
15. Nous convenons qu'il y a lieu de réduire la dépendance à l'égard des notations de crédit externes dans le cadre réglementaire de l'UE, en tenant compte des récentes propositions de la Commission dans ce sens, et nous attendons avec intérêt les propositions de la Commission sur les agences de notation.
16. Nous invitons le président du Conseil européen, en concertation étroite avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe, à présenter d'ici le mois d'octobre des propositions concrètes sur la manière d'améliorer les méthodes de travail et de renforcer la gestion des crises dans la zone euro.

# CONSEIL EUROPÉEN DU 23 OCTOBRE 2011

## CONCLUSIONS

S'il faut s'attaquer aux défis immédiats que pose la crise financière, il est également essentiel de redoubler d'efforts pour assurer une croissance durable et créatrice d'emplois. Assainissement budgétaire et réduction de la dette sont d'une importance cruciale pour garantir la viabilité des finances publiques et rétablir la confiance. Parallèlement, une action déterminée s'impose dès à présent pour renforcer l'économie à court terme. Il est donc primordial que l'Union européenne mette en œuvre tous les aspects de la stratégie Europe 2020. Les États membres accéléreront les réformes structurelles, conformément aux recommandations formulées dans le cadre du semestre européen. Dans ce contexte, le Conseil européen a défini aujourd'hui un certain nombre de priorités qui devraient être mises en œuvre rapidement en raison de leurs effets appréciables, à court et moyen terme, sur la croissance et l'emploi. Le Conseil européen a également demandé que l'accent soit davantage mis sur les aspects des politiques extérieures de l'Union européenne qui renforcent la croissance afin d'optimiser leur contribution à la croissance en Europe et de créer les conditions permettant d'attirer plus d'investissements étrangers. Le Conseil européen a défini la position de l'Union pour le sommet du G20, la priorité absolue étant accordée au maintien de la stabilité financière et au rétablissement de la croissance. Il s'est aussi penché sur les préparatifs de la conférence de Durban sur le changement climatique, soulignant qu'il fallait prendre des mesures ambitieuses en vue de parvenir à un cadre mondial complet et juridiquement contraignant pour l'après 2012.

\* \* \*

### I. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

1. Compte tenu du rapport de la Commission sur les domaines favorisant la croissance, et dans le prolongement des résultats de la conférence politique sur les sources de croissance organisée le 6 octobre 2011, le Conseil européen a fixé, pour la politique économique intérieure, un nombre limité de priorités essentielles auxquelles il convient de donner suite à court terme afin d'atteindre l'objectif d'une croissance intelligente, durable, inclusive et qui soit écologiquement viable:

- a) Le marché unique a un rôle majeur à jouer dans la croissance et l'emploi. Il faudrait tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord, d'ici la fin de 2012, sur les douze propositions prioritaires énoncées dans l'acte pour le marché unique, en donnant la priorité absolue à celles qui sont susceptibles de favoriser au mieux la croissance et l'emploi. La pleine mise en œuvre de la directive sur les services apportera également des avantages économiques importants; les États membres devraient achever la mise en œuvre de cette directive d'ici la fin de l'année et veiller à ce que les guichets uniques soient totalement opérationnels et que les opérateurs économiques soient parfaitement informés des nouvelles possibilités qu'offre cet instrument. La Commission rendra compte de l'état d'avancement de ce dossier à la fin de 2011.
- b) Le Conseil européen invite la Commission à présenter sans tarder sa feuille de route relative à l'achèvement du marché unique numérique d'ici 2015, en donnant la priorité aux propositions visant à favoriser la mise en place d'un marché unique numérique pleinement intégré par la facilitation du commerce électronique et l'utilisation transnationale des services en ligne. Il convient de veiller en particulier à ce que des progrès soient réalisés rapidement pour ce qui est d'atteindre les objectifs relatifs

à la couverture en haut débit définis dans la stratégie numérique, de faciliter l'identification et l'authentification électroniques sécurisées ainsi que de moderniser le régime européen du droit d'auteur, afin de donner à l'UE un avantage concurrentiel et d'ouvrir la voie à de nouveaux modèles d'entreprises, tout en assurant un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle et en tenant compte de la diversité culturelle. Le Conseil européen préconise un accord rapide sur le programme en matière de politique du spectre radioélectrique.

- c) Il y a lieu de maintenir la dynamique imprimée à la mise en œuvre du programme d'action pour la réduction des charges administratives, lancé en 2007, afin d'atteindre l'objectif d'une réduction de 25 % d'ici 2012; il est nécessaire de progresser plus rapidement dans les dossiers des comptes annuels, du droit des sociétés, de la fiscalité et des douanes. Le Conseil européen demande que soient rapidement adoptées les propositions de simplification actuellement examinées par le Conseil et le Parlement.

La Commission est invitée à consentir davantage d'efforts afin de réduire la charge réglementaire globale, en particulier pour les PME, notamment en proposant des méthodes de travail concrètes dans le cadre du programme pour une réglementation intelligente. Elle s'est engagée à évaluer l'impact des futures réglementations sur les microentreprises et à examiner l'acquis pour définir, parmi les obligations existantes, celles dont les microentreprises pourraient être exemptées. Le Conseil européen attend avec intérêt le rapport que doit présenter prochainement la Commission afin de pouvoir revenir sur ces questions lors de sa réunion de décembre 2011.

- d) Les États membres veilleront à ce que les recommandations par pays soient pleinement prises en compte dans les décisions nationales concernant

la politique budgétaire et les réformes structurelles, en raison de leur importance primordiale pour assurer la viabilité des finances publiques et créer des emplois et de la croissance. Afin d'y concourir, le Conseil européen demande que le Conseil, en coopération avec la Commission, prenne des mesures pour que toutes les actions engagées au niveau de l'Union européenne favorisent pleinement la croissance économique et la création d'emplois.

2. L'énergie, y compris l'efficacité énergétique, ainsi que la recherche et l'innovation sont des domaines fondamentaux pour favoriser la croissance. Le Conseil européen fera le point sur les progrès réalisés dans ces domaines en décembre 2011 et en mars 2012 respectivement, dans le prolongement des orientations concrètes définies en février 2011. Il demande que les mesures qui auront une incidence directe sur la croissance soient mises en œuvre rapidement.
3. Les budgets nationaux étant davantage sollicités à cause de la crise, il est important d'utiliser au mieux les ressources disponibles, en particulier dans les pays qui mettent en œuvre un programme d'ajustement. Le Conseil européen demande que soient adoptées, avant la fin de l'année, les propositions visant à relever temporairement les taux de cofinancement des fonds de l'UE, ceux-ci devant par ailleurs être orientés vers la croissance, la compétitivité et l'emploi. La BEI est invitée à examiner, en étroite coopération avec la Commission, les possibilités de contribuer davantage à doper les investissements en Europe, y compris pour les pays mettant en œuvre un programme d'ajustement.
4. L'Union européenne dispose désormais d'instruments plus puissants pour renforcer sa gouvernance économique et faire en sorte que les mesures qui s'imposent soient prises afin de sortir l'Europe de la crise: la stratégie Europe 2020 continue à orienter l'action que mènent l'Union et les États membres en vue de favoriser la mise en œuvre de réformes structurelles propres à stimuler la croissance; le semestre européen contribuera à garantir que les États membres gardent le cap dans la mise en œuvre coordonnée de ces réformes; et le pacte pour l'euro plus permettra de donner une force nouvelle à la coordination des politiques économiques entre les États membres qui y participent. Le paquet des six actes législatifs sur la gouvernance économique, sur lequel un accord est intervenu le mois dernier, permettra d'assurer un niveau bien plus élevé de surveillance et de coordination, nécessaire pour garantir la viabilité des finances publiques et éviter une accumulation de déséquilibres excessifs. Le Conseil européen souligne qu'il est déterminé à mettre en œuvre ce nouveau cadre afin de veiller à ce qu'il soit pleinement et efficacement appliqué. Dans ce contexte, nous saluons l'intention de la Commission de renforcer, en son sein, le rôle du commissaire compétent en vue d'assurer un suivi plus étroit et de mieux faire respecter les règles.
5. Le prochain semestre européen devrait être aussi ambitieux que possible et tirer tous les enseignements

du passé. Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission d'avancer son examen annuel de la croissance à décembre 2011, ce qui permettra au Conseil de préparer minutieusement le Conseil européen du printemps 2012. Les chefs d'État ou de gouvernement reviendront sur certains thèmes du pacte pour l'euro plus en décembre 2011; ils seront en outre informés des progrès réalisés dans les discussions structurées sur les questions relatives à la coordination des politiques fiscales. Les travaux législatifs sur la proposition de la Commission concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés se poursuivent. Le Conseil européen prend note de la proposition de la Commission relative à une taxe sur les transactions financières.

6. Le renforcement de la réglementation du secteur financier reste une priorité essentielle au niveau de l'UE et à l'échelle mondiale. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis 2008, grâce à la réforme de notre cadre de réglementation et de surveillance, mais les efforts doivent être maintenus afin de remédier aux faiblesses du système financier et d'éviter que d'autres crises ne se produisent à l'avenir. Le Conseil européen salue l'accord intervenu sur les ventes à découvert et demande que soient rapidement adoptées d'autres propositions législatives importantes, telles que celles relatives aux produits dérivés de gré à gré et aux systèmes de garantie des dépôts, qui devraient être adoptées d'ici la fin de l'année, et celles relatives aux exigences de fonds propres, qui devraient l'être d'ici l'été 2012. Il accueille favorablement les propositions sur les marchés d'instruments financiers et les abus de marché et attend avec intérêt les propositions que la Commission présentera en ce qui concerne les agences de notation ainsi que la gestion et la résolution des défaillances bancaires. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis par le Conseil Ecofin sur les mesures relatives au secteur bancaire et invite le Conseil à parachever ses travaux lors de sa session du 26 octobre. Ces mesures constitueront un volet essentiel d'un paquet plus large dont les autres éléments seront arrêtés lors du sommet de la zone euro du 26 octobre.
7. Le président a informé le Conseil européen de l'état des préparatifs en vue du sommet de la zone euro des 23 et 26 octobre. Le Conseil européen est convenu qu'il fallait veiller à la cohérence entre les activités respectives de la zone euro et de l'Union européenne, dans le plein respect de l'intégrité de l'Union européenne dans son ensemble et de son fonctionnement à vingt-sept. Dans ce contexte, il incombe à la Commission européenne de veiller à ce que l'ensemble des vingt-sept États membres se conforment à la législation de l'UE, y compris celle relative au marché intérieur, et d'assurer des conditions équitables entre tous les États membres, y compris ceux qui ne participent pas à l'euro. Le président du sommet de la zone euro sera désigné par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique. Dans l'attente de cette prochaine élection, les sommets de

la zone euro seront présidés par l'actuel président du Conseil européen. Le président du sommet de la zone euro tiendra les États membres ne faisant pas partie de la zone euro pleinement informés de la préparation des sommets ainsi que de leurs résultats. Le Conseil européen prend note de l'intention des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro de réfléchir aux moyens de renforcer davantage la convergence économique au sein de la zone euro, d'améliorer la discipline budgétaire et d'approfondir l'union économique, y compris en envisageant la possibilité d'apporter des modifications limitées aux traités. Le Conseil européen rappelle que toute modification des traités doit être décidée par les vingt-sept États membres. Le Conseil européen reviendra sur cette question en décembre sur la base d'un rapport établi par le président du Conseil européen en étroite coopération avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe.

8. Pour ce qui est des aspects extérieurs de la politique économique, l'Europe continuera à favoriser des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts tout en défendant avec force ses intérêts, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel à l'égard des principales économies mondiales. Dans le cadre de ses relations extérieures, l'Union européenne peut prendre un certain nombre de mesures qui sont susceptibles de renforcer son potentiel de croissance à court et à long terme.

a) Si le renforcement et l'élargissement du système multilatéral et l'achèvement du cycle de négociations de Doha dans le cadre de l'OMC demeurent des objectifs essentiels en raison des avantages attendus sur le plan de la croissance et de la création d'emplois, l'accent doit être mis de nouveau sur les accords bilatéraux et les accords régionaux, notamment avec les partenaires stratégiques et ceux dont les marchés se développent à un rythme soutenu. Il faudrait notamment s'efforcer de supprimer les entraves aux échanges, d'améliorer l'accès aux marchés, de mettre en place des conditions d'investissement appropriées, de protéger la propriété intellectuelle, d'assurer l'accès aux matières premières et d'ouvrir les marchés publics. Sur ce dernier point, le Conseil européen attend avec intérêt la proposition relative à un instrument de l'UE, que la Commission doit présenter prochainement.

b) L'Union devrait tirer parti des relations particulières qu'elle entretient avec les régions voisines pour tisser des liens économiques plus étroits et ouvrir de nouvelles perspectives d'échanges commerciaux et d'investissements, notamment en cherchant à conclure, le cas échéant, des accords de libre-échange approfondis et complets. L'action en faveur d'un environnement plus favorable aux entreprises dans l'ensemble du voisinage de l'UE représente un investissement essentiel dans la prospérité de la région au sens large. L'Union devrait s'efforcer de réaliser l'intégration de certains secteurs ayant une incidence notable sur la croissance et l'emploi, tels que l'énergie et les transports aériens.

c) L'Union devrait également s'employer à tirer pleinement parti d'un environnement réglementaire qui s'applique dans un espace économique en expansion et jouer un rôle de chef de file dans l'établissement de normes. Elle devrait élaborer une politique globale en matière d'investissement, dont l'objectif serait de parvenir à une libéralisation et une protection effectives et réciproques des investissements en tant que partie intégrante de la politique commerciale commune globale de l'Union. L'UE devrait par ailleurs veiller à renforcer la cohérence entre les aspects extérieurs de politiques sectorielles telles que l'énergie, les transports et les visas, dans le cadre de l'équilibre global entre ses intérêts économiques et ses objectifs de politique étrangère.

9. Les travaux sur ces questions seront poursuivis en priorité et les ressources et instruments nécessaires y seront consacrés. La Commission est invitée à rendre compte, d'ici le printemps prochain, des progrès réalisés. Chaque fois que le besoin s'en fera sentir, les sommets entre l'UE et les pays et régions tiers porteront plus particulièrement sur le règlement des questions en suspens dans les accords en cours de négociation avec ceux-ci.

## II. G20

10. Le Conseil européen a débattu de la préparation du sommet du G20 qui se tiendra à Cannes. Il a confirmé les orientations arrêtées par le Conseil lors de la préparation des réunions des ministres des finances, de l'agriculture, de l'emploi et du développement du G20.

11. Il est nécessaire d'agir résolument en vue de maintenir la stabilité financière, de rétablir la confiance et de soutenir la croissance et la création d'emplois. Le G20 devrait approuver un plan d'action ambitieux comportant des engagements et des mesures spécifiques émanant de tous les pays qui en sont membres, en vue de faire face aux graves problèmes qu'entraîne le ralentissement économique actuel et d'assurer une croissance forte, durable et équilibrée, tout en mettant en œuvre une stratégie d'assainissement budgétaire crédible.

12. Au sommet de Cannes, il conviendrait également que de réels progrès soient accomplis dans les domaines suivants:

a) la réforme du système monétaire international: il s'agit en particulier de renforcer les instruments de surveillance et de gestion des crises et d'assurer une meilleure coordination des politiques économiques et monétaires; la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines devrait constituer la première réponse aux chocs causés par les mouvements de capitaux, et le G20 devrait continuer à promouvoir l'ouverture des marchés des capitaux et à se garder de tout protectionnisme financier; de nouveaux progrès sont attendus en ce qui concerne une trajectoire d'élargissement du panier des droits de tirage spéciaux fondée sur des critères, afin de contribuer à l'évolution du système monétaire international, sur la base des critères existants. Il conviendrait que le G20 veille à ce que le FMI dispose de ressources suffisantes pour

assumer ses responsabilités systémiques et qu'il étudie les contributions que pourraient apporter au FMI des pays dont l'excédent extérieur est important;

- b) le renforcement de la réglementation et de la surveillance du secteur financier: il convient de veiller à la mise en œuvre intégrale et cohérente des engagements pris dans le passé, ce qui suppose une mise en œuvre cohérente et en temps utile des accords de Bâle II, Bâle II.5 et Bâle III, une réforme des produits dérivés de gré à gré ainsi que des principes et normes en matière de rémunération. Des progrès doivent être réalisés pour ce qui est de mettre en place des cadres cohérents sur le plan international pour tous les établissements financiers d'importance systémique, de recenser et de publier la liste des pays et territoires non coopératifs, de faire converger les normes comptables, de renforcer la régulation du système bancaire parallèle, de lutter contre les paradis fiscaux et de réduire la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit. Afin de suivre le rythme de la réforme ambitieuse du secteur financier, l'assise institutionnelle du Conseil de stabilité financière, ses ressources et sa gouvernance seront renforcées. Il convient de réfléchir à l'instauration d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle mondiale et de faire avancer les travaux sur cette question;
- c) la lutte contre la volatilité excessive des cours des produits de base, qui passe notamment par le renforcement de la transparence des marchés des produits de base et l'amélioration du fonctionnement et de la réglementation des marchés des produits dérivés; le plan d'action du G20 sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture constitue un nouveau pas important vers une réponse coordonnée à l'échelle internationale face au défi que représente la sécurité alimentaire;
- d) l'action en faveur de la reprise économique mondiale et d'une croissance durable et inclusive: il convient à cet effet de plaider en faveur d'un programme de négociations actif à l'OMC, y compris pour les pays les moins développés, et de mettre pleinement en œuvre, par des mesures concrètes, le programme du G20 pour le développement; il convient en outre de renforcer la dimension sociale de la mondialisation;
- e) les mesures visant à accroître la libéralisation des échanges internationaux et à résister au protectionnisme, notamment en convenant d'un plan crédible servant de base à l'achèvement du cycle de Doha pour le développement et en réfléchissant à des approches novatrices pour renforcer le système commercial multilatéral;
- f) la lutte contre le changement climatique, qui exige en particulier la mobilisation de sources de financement pour combattre le changement climatique.

### III. CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 13. Le Conseil européen fait siennes les conclusions du Conseil des 4 et 10 octobre 2011, qui présentent de manière détaillée la position de l'UE pour la conférence

de Durban. Il souligne qu'il est essentiel de mettre en place un régime international ambitieux de lutte contre le changement climatique si nous voulons atteindre l'objectif concerté visant à maintenir l'élévation des températures mondiales à un maximum de 2 °C. L'Union européenne s'emploiera à obtenir un résultat ambitieux et équilibré lors de la conférence de Durban, dans le prolongement de ce qui a été décidé l'année dernière à Cancún. Il est urgent de se mettre d'accord sur un processus visant à établir un cadre complet juridiquement contraignant, accompagné d'un calendrier clair, assurant une participation à l'échelle planétaire y compris des principales économies. Le Conseil européen confirme que l'Union européenne est disposée à accepter une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto, dans le cadre d'une transition vers un tel cadre, comme indiqué par le Conseil le 10 octobre 2011.

- 14. Le Conseil européen salue les travaux menés actuellement par le groupe de haut niveau sur la viabilité de l'environnement mondial, établi par le Secrétaire général des Nations unies, afin de trouver de nouveaux moyens efficaces de favoriser le développement durable.

### IV. POLITIQUE ÉTRANGÈRE

- 15. L'Europe demeure résolue à apporter son soutien à la transformation démocratique dans les pays de son voisinage méridional grâce à la Politique européenne de voisinage. La transition démocratique et le développement économique dans l'ensemble de la région demeurent essentiels pour établir la démocratie, dans le respect total de l'État de droit, des droits de l'homme et des droits civils. Le lancement rapide de projets concrets dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée peut grandement contribuer à ce processus.
- 16. La mort de Mouammar Kadhafi marque la fin d'une ère de despotisme et de répression, au cours de laquelle le peuple libyen a trop longtemps souffert. Aujourd'hui, la Libye peut tourner une page de son histoire, entamer le processus de réconciliation nationale et embrasser un nouvel avenir démocratique.

Le Conseil européen rend hommage au courage et à la détermination du peuple libyen. Il attend avec intérêt la formation d'un gouvernement d'union doté d'une large assise, le lancement d'un processus de transition démocratique, pacifique et transparent s'adressant à tous les Libyens, et la préparation d'élections libres et régulières conformément à la déclaration constitutionnelle du Conseil national de transition. Il réaffirme que l'Union européenne est déterminée à apporter son concours à l'émergence d'une Libye démocratique. Le Conseil européen rappelle qu'il soutient une Égypte démocratique, pluraliste et stable, partenaire clé de l'UE. Les autorités intérimaires ont pour mission capitale d'organiser les premières élections démocratiques et transparentes, tout en assurant l'ordre public dans le respect des droits de l'homme. Le Conseil européen est préoccupé par les affrontements tragiques qui ont eu lieu récemment en Égypte et souligne qu'il est important

de promouvoir et de protéger la liberté de religion ou de conviction, y compris la protection des minorités religieuses, qui est un élément essentiel de toute société démocratique. Le Conseil européen se félicite de la tenue ce jour des premières élections libres et régulières en Tunisie. L'Union européenne soutiendra les nouvelles autorités dans leurs efforts en faveur de la démocratisation et d'un développement économique durable, notamment dans le cadre du groupe de travail UE-Tunisie.

17. Le Conseil européen approuve pleinement les conclusions sur la Syrie que le Conseil a adoptées le 10 octobre. Le peuple syrien doit pouvoir décider de l'avenir de son pays sans craindre la répression. Le Conseil européen salue les efforts menés par l'opposition politique pour créer une plateforme unie. La formation du Conseil national syrien constitue un progrès encourageant. Le Conseil européen demeure vivement préoccupé par la situation actuelle en Syrie et souligne qu'il soutient résolument le peuple syrien à l'heure où celui-ci exprime ses aspirations légitimes à vivre librement et dignement. Il condamne avec la plus grande fermeté la répression brutale que mène le régime syrien contre son peuple ainsi que les violations généralisées des droits de l'homme. Le président Assad doit quitter le pouvoir afin qu'une transition politique puisse avoir lieu en Syrie. L'UE a décidé d'instituer des mesures restrictives visant les responsables de la répression violente et les personnes qui y sont associées ainsi que ceux qui soutiennent le régime ou en tirent profit, et non la population civile. Elle imposera de nouvelles mesures, plus étendues, contre le régime aussi longtemps que la répression exercée contre la population civile se poursuivra. Le Conseil européen demande instamment à tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies de prendre leurs responsabilités compte tenu de la situation en Syrie.
18. Le Conseil européen se félicite que les mesures restrictives adoptées par l'UE à l'égard de l'Iran aient été renforcées à la suite de violations inacceptables des droits de l'homme et que des mesures restrictives aient été adoptées à l'encontre de cinq personnes à la suite de la tentative d'assassinat contre l'ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite auprès des États Unis, qui a été déjouée. Il exhorte l'Iran à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Il continue d'être préoccupé par l'extension des programmes nucléaire et balistique de l'Iran, en violation des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'AIEA, ainsi que par le fait que le pays ne coopère pas avec l'AIEA pour traiter les questions en suspens, y compris celles qui donnent à penser que son programme nucléaire pourrait comporter une dimension militaire.

Nous exhortons l'Iran à entamer des négociations constructives et approfondies avec l'UE 3 + 3 afin de parvenir à un règlement global, négocié et durable de la question nucléaire, de manière à éviter d'éventuelles nouvelles mesures restrictives. Parallèlement, le Conseil européen invite le Conseil des affaires étrangères à préparer de nouvelles mesures restrictives, qui devront être arrêtées et mises en œuvre au moment opportun dans le cas où l'Iran continuerait à ne pas coopérer sérieusement et à ne pas respecter les obligations qui lui incombent. Il approuve la déclaration faite par la Haute Représentante le 21 septembre. Il réaffirme que l'Union européenne est déterminée à œuvrer pour régler cette question par la voie diplomatique.

19. Le Conseil européen se félicite de la tenue du deuxième sommet du Partenariat oriental à Varsovie, les 29 et 30 septembre, et salue l'intention de la Haute Représentante et de la Commission européenne de proposer une feuille de route qui définirait les objectifs, les instruments et les mesures à prendre en vue du prochain sommet, qui aura lieu au cours du deuxième semestre de 2013. Le degré et le rythme de l'association politique et de l'intégration économique des pays de ce partenariat à l'UE dépendront du respect par ceux-ci des principes démocratiques et de l'État de droit, qui constituent le fondement du partenariat.

\*\*\*

## ANNEXE

### DÉCLARATION DU CONSEIL EUROPÉEN

C'est avec une grande satisfaction que le Conseil européen a pris connaissance du communiqué du 20 octobre par lequel le groupe ETA annonce l'arrêt définitif de son activité terroriste. Il s'agit sans aucun doute d'une victoire pour la démocratie et la liberté, en Espagne et dans l'ensemble de l'Union européenne; à cet égard, le Conseil européen tient à exprimer sa reconnaissance au gouvernement, aux partis politiques, aux forces de sécurité, aux services répressifs et à toute la société espagnole pour la fermeté et la détermination dont ils ont fait preuve dans cette longue lutte contre la violence terroriste. Il tient également à saluer la valeur inestimable de la coopération mise en place et de la solidarité manifestée au niveau européen, et remercie tout particulièrement le peuple et le gouvernement français. Nous rendons aussi un hommage particulier à la mémoire des victimes de cette violence, une mémoire que nous devons perpétuer pour qu'une telle violence, qui n'aurait jamais dû voir le jour, ne puisse jamais réapparaître.

# Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne du 26 octobre 2011

Lors de la réunion d'aujourd'hui, conformément au point 7 des conclusions du Conseil européen du 23 octobre concernant les relations entre l'UE et la zone euro, les membres du Conseil européen ont été informés par le président Van Rompuy de l'état de préparation du sommet de la zone euro qui se tiendra plus tard dans la journée.

Ils ont débattu de la situation et ont souligné leur détermination commune à mettre tout en œuvre pour surmonter la crise et faire face dans un esprit de solidarité aux défis auxquels sont confrontées l'Union européenne et la zone euro.

Ils se sont félicités du consensus sur des mesures visant à rétablir la confiance dans le secteur bancaire auquel est parvenu le Conseil (ECOFIN) le 22 octobre. Sur cette base, ils ont approuvé le texte annexé à la présente déclaration, sous réserve d'un accord pour incorporer les mesures décrites dans ce texte dans un ensemble plus large, qui comprendra également les décisions qui seront prises lors du sommet de la zone euro d'aujourd'hui. Le Conseil (ECOFIN) achèvera les travaux et adoptera les mesures de suivi nécessaires.

\* \* \*

## ANNEXE

### CONSENSUS SUR LES MESURES BANCAIRES

1. Il est urgent de prendre des mesures pour rétablir la confiance dans le secteur bancaire (mesures bancaires), mesures qui sont aussi nécessaires dans le cadre du renforcement du contrôle prudentiel du secteur bancaire de l'UE. Ces mesures devraient porter sur:
  - a. la nécessité d'assurer le financement à moyen terme des banques, afin d'éviter une raréfaction du crédit et de préserver le flux de crédit en faveur de l'économie réelle, et de coordonner les mesures à prendre à cette fin;
  - b. la nécessité de renforcer la qualité et la quantité des capitaux détenus par les banques pour faire face aux chocs et de faire la preuve de ce renforcement d'une manière fiable et harmonisée.

#### Financement à terme

2. Des garanties sur les passifs des banques sont nécessaires pour apporter davantage de soutien direct aux banques dans l'accès au financement à terme (un financement à court terme peut être obtenu auprès de la BCE et des banques centrales nationales concernées), le cas échéant. Il s'agit également d'un aspect essentiel de la stratégie visant à limiter les mesures de désendettement.
3. Répéter simplement l'expérience de 2008, en laissant aux États toute latitude pour mettre sur pied des systèmes de liquidités ne pourra apporter une solution satisfaisante dans les conditions actuelles du marché. Par conséquent, une approche réellement coordonnée au niveau de l'UE est nécessaire en ce qui concerne les critères d'éligibilité, les prix et les conditions. Il conviendrait que la Commission étudie sans attendre, avec l'Autorité bancaire européenne (ABE), la Banque européenne d'investissements (BEI) et la Banque centrale européenne (BCE), les options pour atteindre cet objectif et en rende compte au Comité économique et financier.

#### Capitalisation des banques

4. Objectif en termes de capital: Il existe un large accord pour exiger un ratio de fonds propres nettement supérieur,

égal à 9 %, constitué d'actifs les plus solides, et après comptabilisation en valeur de marché de l'exposition aux risques souverains, au 30 septembre 2011, afin de constituer un tampon temporaire, ce qui se justifie au regard des circonstances exceptionnelles. Cet objectif quantitatif devra être atteint d'ici le 30 juin 2012, sur la base de plans convenus avec les superviseurs nationaux et coordonnées par l'ABE. Cette évaluation prudente n'affecterait pas les règles pertinentes en matière d'information financière. Les autorités nationales de surveillance, sous les auspices de l'ABE, doivent veiller à ce que les plans mis en œuvre par les banques pour renforcer leurs fonds propres n'aboutissent pas à un désendettement excessif, notamment en maintenant le flux de crédit en faveur de l'économie réelle et en prenant en compte les niveaux actuels d'exposition du groupe, y compris ses filiales, dans tous les États membres, étant entendu qu'il faut éviter une pression injustifiée sur l'octroi de crédit dans les pays d'établissement ou sur les marchés de la dette souveraine.

5. Financement des augmentations de capital: Les banques devraient en premier lieu utiliser des sources privées de capitaux, notamment par la restructuration et la conversion de dette en instruments de capitaux. Elles devraient être soumises à des contraintes en ce qui concerne le versement de dividendes et le paiement de primes jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Le cas échéant, les autorités nationales devraient apporter un soutien et, dans l'hypothèse où ce soutien ne serait pas disponible, la recapitalisation devrait être financée au moyen d'un prêt du FESF dans le cas des pays de la zone euro.

#### Aides d'État

6. Toute forme d'aide publique, que ce soit au niveau national ou au niveau de l'UE, sera soumise à la conditionnalité du cadre spécial de crise en vigueur pour les aides d'État; comme la Commission l'a indiqué, ce cadre sera appliqué avec la proportionnalité nécessaire pour tenir compte du caractère systémique de la crise.

# Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 26 octobre 2011

1. Au cours des trois dernières années, nous avons pris des mesures sans précédent pour lutter contre les effets de la crise financière mondiale, tant au niveau de l'Union européenne en tant que telle qu'au sein de la zone euro. La stratégie que nous avons mise en place comprend des efforts déterminés qui visent à assurer l'assainissement budgétaire, à soutenir les pays en difficulté et à renforcer la gouvernance de la zone euro, ouvrant ainsi la voie à un approfondissement de l'intégration économique entre nous et à une stratégie ambitieuse pour la croissance. Lors de notre réunion du 21 juillet, nous avons pris une série de décisions de première importance. La ratification, par l'ensemble des dix-sept États membres de la zone euro, des mesures liées au FESF renforce sensiblement notre capacité à faire face à la crise. L'accord intervenu entre les trois institutions, au sein des structures de l'UE, sur un ensemble solide de mesures législatives destinées à améliorer la gouvernance économique constitue une autre réalisation majeure. L'instauration du semestre européen a modifié fondamentalement la manière dont nos politiques budgétaires et économiques sont coordonnées à l'échelon européen, une coordination au niveau de l'UE étant désormais mise en place avant l'adoption des décisions à l'échelle nationale. Leuro continue à reposer sur des fondamentaux solides.
2. De nouvelles mesures s'imposent pour rétablir la confiance. C'est pourquoi nous marquons aujourd'hui notre accord sur un vaste ensemble de mesures supplémentaires, qui traduisent notre détermination sans faille à tout mettre en œuvre pour surmonter les difficultés actuelles et à prendre les mesures nécessaires pour achever l'union économique et monétaire. Nous soutenons pleinement la BCE dans son action visant à maintenir la stabilité des prix dans la zone euro.

## Des finances publiques viables et des réformes structurelles au service de la croissance

3. L'Union européenne doit améliorer ses perspectives de croissance et d'emploi, comme le précise la stratégie de croissance que le Conseil européen a arrêtée le 23 octobre 2011. Nous réaffirmons que nous sommes pleinement résolus à mettre en œuvre les recommandations par pays formulées dans le cadre du premier semestre européen et à orienter les dépenses publiques vers les secteurs de croissance.
4. Tous les États membres de la zone euro sont fermement déterminés à poursuivre leur politique d'assainissement budgétaire et leurs réformes structurelles. Les États membres qui connaissent des tensions sur les marchés de la dette souveraine devront fournir un effort particulier.
5. Nous nous félicitons des mesures importantes que l'Espagne a mises en œuvre pour réduire son déficit budgétaire, restructurer

son système bancaire et réformer les marchés des produits et du travail, ainsi que de l'adoption par ce pays de dispositions modifiant la constitution en vue d'instaurer le principe de l'équilibre budgétaire. Une application rigoureuse des mesures d'ajustement budgétaire prévues, y compris au niveau régional, est essentielle pour atteindre les objectifs du pacte de stabilité et de croissance et renforcer le cadre budgétaire par l'élaboration de dispositions législatives de niveau inférieur visant à rendre les modifications de la constitution pleinement opérationnelles. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour stimuler la croissance afin de réduire le taux de chômage, qui atteint un niveau inacceptable. Il convient notamment d'approfondir les modifications apportées au marché du travail en vue d'accroître la flexibilité au niveau des entreprises et de renforcer l'employabilité de la main-d'œuvre, tout en menant d'autres réformes destinées à renforcer la compétitivité, et notamment d'amplifier les réformes dans le secteur des services.

6. Nous nous félicitons des projets de l'Italie concernant des réformes structurelles destinées à renforcer la croissance et sa stratégie d'assainissement budgétaire, exposés dans la lettre adressée aux présidents du Conseil européen et de la Commission et nous invitons l'Italie à présenter d'urgence un calendrier ambitieux pour ces réformes. Nous saluons l'engagement pris par l'Italie d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2013 et de dégager un excédent budgétaire structurel en 2014, ce qui lui permettra de ramener la dette publique brute à 113 % du PIB en 2014, ainsi que son projet d'introduire une règle relative à l'équilibre budgétaire dans la constitution d'ici la mi 2012.

L'Italie mettra maintenant en œuvre les réformes structurelles proposées afin d'accroître la compétitivité en réduisant l'excès de formalités administratives, en abolissant les tarifs minimaux dans les services professionnels et en poursuivant la libéralisation des services publics et des services d'intérêt général au niveau local. Nous notons que l'Italie est déterminée à réformer le droit du travail et en particulier les règles et les procédures en matière de licenciement et à réexaminer avant la fin de 2011 le système d'allocations chômage qui est actuellement morcelé, en tenant compte des contraintes budgétaires. Nous prenons acte du projet de porter l'âge de la retraite à 67 ans d'ici 2026 et recommandons que le processus qui permettra d'atteindre cet objectif soit défini d'ici la fin de l'année.

Nous approuvons l'intention qu'a l'Italie de réexaminer les programmes relevant des fonds structurels en redéfinissant l'ordre de priorité des projets et en privilégiant l'éducation, l'emploi, la stratégie numérique et les chemins de fer/les réseaux, l'objectif étant de créer des conditions plus propices pour renforcer la croissance et s'attaquer à la fracture régionale.

Nous invitons la Commission à fournir une évaluation détaillée de ces mesures et à assurer le suivi de leur mise

en œuvre et nous demandons aux autorités italiennes de fournir en temps utile toutes les informations nécessaires à cette évaluation.

### Pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement structurel

7. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à continuer à apporter un soutien à tous les pays faisant l'objet d'un programme jusqu'à ce qu'ils puissent accéder à nouveau au marché, à condition qu'ils mettent pleinement en œuvre ces programmes
8. En ce qui concerne les pays faisant l'objet d'un programme, nous nous félicitons des progrès accomplis par l'Irlande dans la mise en œuvre intégrale de son programme d'ajustement, qui donne des résultats positifs. Le Portugal enregistre également des progrès satisfaisants dans le cadre de son programme et est déterminé à continuer à prendre des mesures pour renforcer la viabilité des finances publiques et améliorer la compétitivité. Nous invitons ces deux pays à poursuivre leurs efforts, à maintenir le cap sur les objectifs définis et à être prêts à prendre toute mesure supplémentaire qui serait nécessaire pour atteindre ces objectifs.
9. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Eurogroupe concernant le versement de la sixième tranche du programme de soutien de l'UE et du FMI en faveur de la Grèce. Nous attendons avec intérêt la conclusion, d'ici la fin de l'année, d'un nouveau programme pluriannuel de l'UE et du FMI.
10. Les mécanismes destinés à assurer le suivi de la mise en œuvre du programme grec doivent être renforcés, comme l'a demandé le gouvernement grec. La maîtrise du programme revient à la Grèce, de même que la responsabilité de sa mise en œuvre incombe aux autorités grecques. Dans le cadre du nouveau programme, la Commission, en coopération avec les autres partenaires de la troïka, mettra en place, pour la durée du programme, une capacité de suivi sur le terrain, notamment avec le concours d'experts nationaux, afin de travailler en coopération étroite et continue avec le gouvernement grec et la troïka pour fournir des conseils et proposer une assistance, de manière à ce que les réformes soient mises en œuvre rapidement et complètement. Elle aidera la troïka à déterminer si les mesures que prendra le gouvernement grec sont conformes aux engagements prévus par le programme. Ce nouveau rôle sera défini dans le mémorandum d'entente. Dans le but de favoriser une utilisation efficace des prêts publics importants qui ont été consentis aux fins de recapitaliser les banques grecques, la gouvernance du Fonds hellénique de stabilité financière sera renforcée en accord avec le gouvernement grec et la troïka.
11. Nous soutenons sans réserve le groupe de travail sur l'assistance technique établi par la Commission.
12. La participation du secteur privé joue un rôle vital pour ramener l'endettement de la Grèce à un niveau supportable. C'est pourquoi nous nous félicitons des

discussions en cours entre la Grèce et ses investisseurs privés visant à trouver une solution permettant d'approfondir la participation du secteur privé. Parallèlement à un programme de réforme ambitieux pour l'économie grecque, la participation du secteur privé devrait garantir la diminution du ratio de la dette grecque au PIB, l'objectif étant de parvenir à un taux de 120 % d'ici 2020. À cette fin, nous invitons la Grèce, les investisseurs privés et toutes les parties concernées à mettre en place un échange volontaire d'obligations avec une décote nominale de 50 % sur la valeur notionnelle de la dette grecque détenue par les investisseurs privés. Les États membres de la zone euro contribueront à l'ensemble des mesures relatives à la participation du secteur privé à hauteur de 30 milliards d'euros. Sur cette base, le secteur public est disposé à fournir un financement supplémentaire au titre du programme pour un montant allant jusqu'à 100 milliards d'euros jusqu'en 2014, y compris la recapitalisation requise des banques grecques. Le nouveau programme devrait être arrêté d'ici la fin de 2011 et l'échange d'obligations devrait être mis en œuvre au début de 2012. Nous demandons au FMI de continuer à contribuer au financement du nouveau programme grec.

13. La Grèce réserve les futurs flux de trésorerie provenant du programme Hélios ou les autres recettes tirées des privatisations qui seraient supérieures à celles qui sont déjà incluses dans le programme d'ajustement à la poursuite de la réduction de l'endettement de la République hellénique pour un montant allant jusqu'à 15 milliards d'euros, avec pour objectif de restaurer la capacité de prêt du FESF.
14. Un rehaussement de crédit sera fourni pour étayer la qualité de la garantie, afin de permettre aux banques grecques de continuer à y recourir pour avoir accès aux opérations d'octroi de liquidités dans le cadre de l'Eurosystème.
15. En ce qui concerne notre approche générale à l'égard de la participation du secteur privé dans la zone euro, nous rappelons la décision que nous avons prise le 21 juillet dernier, selon laquelle la situation de la Grèce appelle une solution exceptionnelle et unique.
16. Tous les autres États membres de la zone euro réaffirment solennellement qu'ils sont fermement déterminés à honorer pleinement leur propre signature souveraine et tous les engagements qu'ils ont pris en matière de viabilité des finances publiques et de réformes structurelles. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro appuient sans réserve cette détermination, la crédibilité de toutes leurs signatures souveraines étant un élément décisif pour assurer la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

### Mécanismes de stabilisation

17. Le processus de ratification du FESF révisé est à présent achevé dans tous les États membres de la zone euro et l'Eurogroupe a marqué son accord sur les lignes directrices pour la mise en œuvre concernant

les interventions sur le marché primaire et le marché secondaire, les accords de précaution et la recapitalisation des banques. Les décisions que nous avons prises le 21 juillet concernant le FESF sont par conséquent pleinement opérationnelles. Nous utiliserons de façon efficace tous les instruments qui sont à notre disposition pour assurer la stabilité financière de la zone euro. Comme indiqué dans les lignes directrices pour la mise en œuvre, une stricte conditionnalité s'appliquera en cas de nouveaux programmes (de précaution), conformément aux pratiques du FMI. La Commission procédera à une surveillance renforcée des États membres concernés et fera périodiquement rapport à l'Eurogroupe.

18. Nous convenons que la capacité du FESF renforcé sera utilisée pour optimiser les ressources disponibles, dans le cadre suivant:
  - l'objectif visé est de faciliter l'accès au marché pour les États membres de la zone euro qui sont soumis à des pressions des marchés et d'assurer le bon fonctionnement du marché de la dette souveraine de la zone euro, tout en conservant le crédit élevé dont jouit le FESF. Ces mesures sont nécessaires pour garantir la stabilité financière et assurer un cloisonnement suffisant afin de lutter contre les risques de contagion;
  - cet objectif sera atteint sans accroître les garanties qui sous-tendent le fonds et dans le respect des règles du traité ainsi que des conditions de l'accord-cadre actuel, dans le cadre des instruments définis, et avec une conditionnalité et une surveillance appropriées.
19. Nous arrêtons deux options de base en vue de démultiplier les ressources du FESF par un effet de levier:
  - fournir un rehaussement de crédit pour les nouvelles émissions obligataires d'États membres, ce qui permettra de réduire les coûts de financement. Les investisseurs privés se verront proposer la possibilité de souscrire cette assurance contre le risque lors de l'achat d'obligations sur le marché primaire;
  - optimiser les mécanismes de financement du FESF en combinant les ressources d'institutions financières et d'investisseurs publics et privés, ce qui pourrait être réalisé au moyen d'entités ad hoc. Ceci permettra d'accroître le montant des ressources disponibles pour octroyer des prêts, afin de permettre la recapitalisation de banques et l'achat d'obligations sur les marchés primaire et secondaire.
20. Le FESF aura la latitude de recourir à ces deux options simultanément et de les déployer en fonction de l'objectif spécifique visé et de la situation sur les marchés. L'effet de levier de chacune des options variera, en fonction de leurs caractéristiques et de la situation sur les marchés, mais pourrait être de 4 ou 5.
21. Nous demandons à l'Eurogroupe de mettre au point définitivement, en novembre, les conditions de mise en œuvre de ces modalités, sous la forme de lignes directrices et conformément au projet élaboré par le FESF.

22. En outre, les ressources du FESF pourront être renforcées davantage par une coopération encore plus étroite avec le FMI. L'Eurogroupe, la Commission européenne et le FESF étudieront sans attendre toutes les options possibles.

### Système bancaire

23. Nous nous félicitons de l'accord sur la recapitalisation et le financement des banques auquel sont parvenus ce jour les membres du Conseil européen (voir annexe 2).

### Coordination et surveillance économiques et budgétaires

24. Le paquet législatif relatif à la gouvernance économique renforce la coordination et la surveillance des politiques économiques et budgétaires. Après son entrée en vigueur en janvier 2012, il sera mis en œuvre de manière rigoureuse dans le cadre du semestre européen. Nous préconisons une surveillance étroite par la Commission et le Conseil, y compris au moyen de pressions exercées par les pairs, et le recours actif aux instruments qui existent et aux nouveaux instruments. Nous rappelons par ailleurs les engagements que nous avons pris au titre du pacte pour l'euro plus.
25. Le fait d'appartenir à une union monétaire a des conséquences considérables et implique une coordination et une surveillance bien plus étroites afin de garantir la stabilité et la viabilité de l'ensemble de la zone. La crise actuelle montre qu'il est nécessaire d'être beaucoup plus efficace sur ce point. Par conséquent, tout en renforçant nos instruments de gestion des crises au sein de la zone euro, nous progresserons davantage dans l'intégration des politiques économiques et budgétaires en renforçant la coordination, la surveillance et la discipline. Nous élaborerons les politiques nécessaires pour soutenir le fonctionnement de la zone de la monnaie unique.
26. Plus particulièrement, sur la base du paquet législatif qui vient d'être adopté, du semestre européen et du pacte pour l'euro plus, nous nous engageons à mettre en œuvre au niveau national les mesures supplémentaires suivantes:
  - a) adoption, par chaque État membre de la zone euro, de règles relatives à l'équilibre structurel des finances publiques traduisant dans la législation nationale, de préférence au niveau constitutionnel ou à un niveau équivalent, les règles du pacte de stabilité et de croissance, et ce avant la fin de 2012;
  - b) renforcement des cadres budgétaires nationaux au-delà de ce que prévoit la directive sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. En particulier, les budgets nationaux devraient être fondés sur des prévisions de croissance indépendantes;
  - c) invitation adressée aux parlements nationaux afin qu'ils tiennent compte des recommandations adoptées au niveau de l'UE sur la conduite des politiques économiques et budgétaires;
  - d) consultation de la Commission et des autres États membres de la zone euro avant l'adoption de tout

programme important de réforme de la politique budgétaire ou économique susceptible d'avoir des effets sur les partenaires, afin de permettre une évaluation des éventuelles conséquences sur la zone euro dans son ensemble;

- e) engagement à suivre strictement les recommandations de la Commission et du commissaire compétent en ce qui concerne la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance.
27. Nous convenons également qu'il y a lieu d'assurer un suivi plus étroit et de mieux faire respecter les règles, selon les modalités suivantes:
- a) pour les États membres de la zone euro faisant l'objet d'une procédure pour déficit excessif, la Commission et le Conseil auront la possibilité d'examiner les projets de budgets nationaux et de rendre un avis sur ces projets avant leur adoption par le parlement national concerné. En outre, la Commission assurera le suivi de l'exécution du budget et, si nécessaire, proposera des modifications en cours d'exercice;
- b) en cas de dérapage d'un programme d'ajustement, une coordination et un suivi plus étroits de la mise en œuvre du programme seront assurés.
28. Nous attendons avec intérêt la proposition relative à un suivi plus étroit que la Commission présentera prochainement au Conseil et au Parlement européen au titre de l'article 136 du TFUE. À cet égard, nous saluons l'intention de la Commission de renforcer, en son sein, le rôle du commissaire compétent en vue d'assurer un suivi plus étroit et de mieux faire respecter les règles.
29. Nous renforcerons encore davantage le pilier économique de l'Union économique et monétaire et assurerons une meilleure coordination des politiques macroéconomiques et microéconomiques. Faisant fond sur le pacte pour l'euro plus, nous améliorerons la compétitivité, renforçant ainsi la convergence de nos politiques afin de promouvoir la croissance et l'emploi. Une coordination pragmatique des politiques fiscales au sein de la zone euro est un élément nécessaire du renforcement de la coordination des politiques économiques en vue de favoriser l'assainissement budgétaire et la croissance économique. Les travaux législatifs sont en cours sur les propositions de la Commission relatives à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés et à une taxe sur les transactions financières.

### Structure de gouvernance de la zone euro

30. Afin de relever plus efficacement les défis actuels et d'assurer une intégration plus étroite, la structure de gouvernance de la zone euro sera renforcée, tout en préservant l'intégrité de l'Union européenne dans son ensemble.
31. Nous nous réunirons donc périodiquement – au moins deux fois par an – à notre niveau, dans le cadre de sommets de la zone euro, afin de donner des orientations stratégiques concernant les politiques économiques et

budgétaires au sein de la zone euro. Cela permettra une meilleure prise en compte de la dimension de la zone euro dans nos politiques nationales.

32. L'Eurogroupe demeurera, avec la Commission et la BCE, au cœur de la gestion quotidienne de la zone euro. Il jouera un rôle central dans la mise en œuvre du semestre européen par les États membres de la zone euro. Il s'appuiera sur une structure préparatoire renforcée.
33. Des modalités plus détaillées sont présentées dans l'annexe 1 du présent document.

### Intégration plus poussée

34. L'euro est au cœur de notre projet européen. Nous renforcerons l'union économique afin qu'elle soit à la mesure de l'union monétaire.
35. Nous demandons au président du Conseil européen de définir, en étroite coopération avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe, les mesures qui pourraient être prises à cette fin. L'accent sera mis sur la poursuite du renforcement de la convergence économique au sein de la zone euro, l'amélioration de la discipline budgétaire et l'approfondissement de l'union économique, notamment en envisageant la possibilité d'apporter des modifications limitées au traité. Un rapport intermédiaire sera présenté en décembre 2011 afin qu'un accord puisse intervenir sur de premières orientations. Il comportera une feuille de route sur la manière de procéder, dans le respect total des prérogatives des institutions. Un rapport sur les modalités de mise en œuvre des mesures arrêtées sera mis au point d'ici le mois de mars 2012.

\*\*\*

## ANNEXE 1

### DIX MESURES POUR AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO

Il est nécessaire de renforcer la coordination et la surveillance des politiques économiques au sein de la zone euro, d'améliorer l'efficacité de la prise de décisions et d'accroître la cohérence dans la communication. À cette fin, les dix mesures ci après seront prises, dans le respect total de l'intégrité de l'UE dans son ensemble:

1. Des sommets de la zone euro réunissant les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ainsi que le président de la Commission seront organisés à intervalles réguliers. Ces sommets se tiendront au moins deux fois par an, aux moments clés du cycle annuel de gouvernance économique; ils auront lieu après les réunions du Conseil européen, dans la mesure du possible. Au besoin, le président du sommet de la zone euro pourra convoquer des réunions supplémentaires. Les sommets de la zone euro permettront de définir des orientations stratégiques concernant la conduite des politiques économiques,

l'amélioration de la compétitivité et le renforcement de la convergence au sein de la zone euro. Le président du sommet de la zone euro assurera la préparation du sommet de la zone euro, en étroite coopération avec le président de la Commission.

2. Le président du sommet de la zone euro sera désigné par les chefs d'Etat ou de gouvernement de la zone euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique. Dans l'attente de cette élection, les sommets de la zone euro seront présidés par l'actuel président du Conseil européen.
3. Le président du sommet de la zone euro tiendra les États membres ne faisant pas partie de la zone euro étroitement informés de la préparation des sommets ainsi que de leurs résultats. Il informera également le Parlement européen de ces résultats.
4. Comme il le fait déjà, l'Eurogroupe assurera une coordination sans cesse plus étroite des politiques économiques et favorisera la stabilité financière. Tout en respectant les compétences des institutions de l'UE à cet égard, l'Eurogroupe œuvre en faveur d'une surveillance renforcée des politiques économiques et budgétaires des États membres dans la mesure où la zone euro est concernée. L'Eurogroupe préparera également les réunions du sommet de la zone euro et en assurera le suivi.
5. Le président de l'Eurogroupe est élu conformément au protocole n° 14 annexé aux traités. La décision sur la question de savoir s'il devrait être élu par les membres de l'Eurogroupe en leur sein ou être un président à temps plein basé à Bruxelles sera prise à l'expiration du mandat de l'actuel président de l'Eurogroupe. Le président du sommet de la zone euro sera consulté sur le programme de travail de l'Eurogroupe et il pourra inviter le président de l'Eurogroupe à convoquer une réunion de ce dernier, notamment afin de préparer un sommet de la zone euro ou d'assurer le suivi de ses orientations. Les responsabilités et les modalités d'information entre le sommet de la zone euro, l'Eurogroupe et les instances préparatoires seront clairement délimitées.
6. Le président du sommet de la zone euro, le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe se réuniront à intervalles réguliers et au moins une fois par mois. Le président de la BCE pourra être invité à participer à ces réunions. Les présidents des agences de surveillance et le directeur général du FESF/MES pourront également être invités, sur une base ad hoc.
7. Le groupe de travail Eurogroupe continuera à assurer les travaux préparatoires, en faisant appel aux compétences techniques de la Commission. Ce groupe de travail prépare également les réunions de l'Eurogroupe. Il devrait s'appuyer sur un sous-groupe à caractère plus permanent, composé de suppléants/fonctionnaires représentant les ministres des finances, qui se réunirait plus souvent et travaillerait sous l'autorité du président du groupe de travail Eurogroupe.
8. La présidence du groupe de travail Eurogroupe sera

assurée par un président permanent basé à Bruxelles, qui sera en principe élu en même temps que le président du Comité économique et financier (CEF).

9. Les structures administratives existantes (c'est à dire le Secrétariat général du Conseil et le secrétariat du CEF) seront renforcées et coordonneront efficacement leur action afin de fournir un soutien adéquat au président du sommet de la zone euro et au président de l'Eurogroupe, sous la conduite du président du CEF/groupe de travail Eurogroupe. Le cas échéant, il sera fait appel à des experts externes, sur une base ad hoc.
10. Des règles et mécanismes clairs seront établis afin d'améliorer la communication et de garantir une plus grande cohérence dans les messages. Le président du sommet de la zone euro et le président de l'Eurogroupe exerceront une responsabilité particulière à cet égard. Le président du sommet de la zone euro, conjointement avec le président de la Commission, sera chargé de communiquer les décisions du sommet de la zone euro et le président de l'Eurogroupe, conjointement avec le commissaire chargé des affaires économiques et monétaires, sera chargé de communiquer les décisions de l'Eurogroupe.

\*\*\*

## ANNEXE 2

### CONSENSUS SUR LES MESURES BANCAIRES

1. Il est urgent de prendre des mesures pour rétablir la confiance dans le secteur bancaire (mesures bancaires), mesures qui sont aussi nécessaires dans le cadre du renforcement du contrôle prudentiel du secteur bancaire de l'UE. Ces mesures devraient porter sur:
  - a) la nécessité d'assurer le financement à moyen terme des banques, afin d'éviter une raréfaction du crédit et de préserver le flux de crédit en faveur de l'économie réelle, et de coordonner les mesures à prendre à cette fin;
  - b) la nécessité de renforcer la qualité et la quantité des capitaux détenus par les banques pour faire face aux chocs et de faire la preuve de ce renforcement d'une manière fiable et harmonisée.

#### Financement à terme

2. Des garanties sur les passifs des banques sont nécessaires pour apporter davantage de soutien direct aux banques dans l'accès au financement à terme (un financement à court terme peut être obtenu auprès de la BCE et des banques centrales nationales concernées), le cas échéant. Il s'agit également d'un aspect essentiel de la stratégie visant à limiter les mesures de réduction du levier d'endettement.

3. Répéter simplement l'expérience de 2008, en laissant aux États toute latitude pour mettre sur pied des systèmes de liquidités, ne pourra apporter une solution satisfaisante dans les conditions actuelles du marché. Par conséquent, une approche réellement coordonnée au niveau de l'UE est nécessaire en ce qui concerne les critères d'éligibilité, les prix et les conditions. Il conviendrait que la Commission étudie sans attendre, avec l'Autorité bancaire européenne (ABE), la Banque européenne d'investissements (BEI) et la Banque centrale européenne (BCE), les options permettant d'atteindre cet objectif et en rende compte au Comité économique et financier.

### Capitalisation des banques

4. Objectif en termes de capital: il existe un large accord pour exiger un ratio de fonds propres nettement supérieur, égal à 9 %, constitué d'actifs les plus solides, et après comptabilisation en valeur de marché de l'exposition aux risques souverains, au 30 septembre 2011, afin de constituer un tampon temporaire, ce qui se justifie au regard des circonstances exceptionnelles. Cet objectif quantitatif devra être atteint d'ici le 30 juin 2012, sur la base de plans arrêtés avec les superviseurs nationaux et coordonnées par l'ABE. Cette évaluation prudente n'affecterait pas les règles pertinentes en matière d'information financière. Les autorités nationales de surveillance, sous les auspices de l'ABE, doivent veiller

à ce que les plans mis en œuvre par les banques pour renforcer leurs fonds propres n'aboutissent pas à une réduction excessive du levier d'endettement, le flux de crédit en faveur de l'économie réelle devant notamment être maintenu et les niveaux actuels d'exposition d'un groupe, y compris ses filiales, dans tous les États membres être pris en compte, étant entendu qu'il faut éviter une pression injustifiée sur l'octroi de crédit dans les pays d'établissement ou sur les marchés de la dette souveraine.

5. Financement des augmentations de capital: les banques devraient en premier lieu utiliser des sources privées de capitaux, notamment par la restructuration et la conversion de dette en instruments de capitaux. Elles devraient être soumises à des contraintes en ce qui concerne le versement de dividendes et le paiement de primes jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Le cas échéant, les autorités nationales devraient apporter un soutien et, dans l'hypothèse où ce soutien ne serait pas disponible, la recapitalisation devrait être financée au moyen d'un prêt du FESF dans le cas des pays de la zone euro.

### Aides d'État

6. Toute forme d'aide publique, que ce soit au niveau national ou au niveau de l'UE, sera soumise à la conditionnalité du cadre spécial pour les aides d'État mis en place en raison de la crise; comme la Commission l'a indiqué, ce cadre sera appliqué avec la proportionnalité nécessaire pour tenir compte du caractère systémique de la crise.

# Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 9 décembre 2011

L'Union européenne et la zone euro ont consenti beaucoup d'efforts au cours des dix-huit derniers mois pour améliorer la gouvernance économique et adopter de nouvelles mesures en réponse à la crise de la dette souveraine. Néanmoins, les tensions sur les marchés de la zone euro se sont intensifiées, et nous devons redoubler d'efforts pour relever les défis actuels. Aujourd'hui, nous sommes convenus de progresser sur la voie d'une union économique plus forte. Pour ce faire, nous devons agir dans deux directions:

- un nouveau pacte budgétaire et une coordination accrue des politiques économiques;
- le développement de nos instruments de stabilisation pour faire face aux problèmes à court terme.

\* \* \*

## Une architecture renforcée pour l'Union économique et monétaire

1. La stabilité et l'intégrité de l'Union économique et monétaire et de l'Union européenne dans son ensemble requièrent la mise en œuvre rapide et déterminée des mesures déjà arrêtées, ainsi que d'autres évolutions qualitatives vers une réelle "union de stabilité budgétaire" au sein de la zone euro. À côté de la monnaie unique, il est indispensable de disposer d'un pilier économique solide s'appuyant sur une gouvernance renforcée pour favoriser la discipline budgétaire et une plus grande intégration dans le marché intérieur, ainsi qu'une croissance plus forte, une compétitivité accrue et la cohésion sociale. Pour atteindre cet objectif, nous prendrons pour base et renforcerons ce qui a été réalisé au cours de ces dix-huit derniers mois: le Pacte de stabilité et de croissance renforcé, la mise en œuvre du semestre européen débutant ce mois-ci, la nouvelle procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et le pacte pour l'euro plus.
2. Ayant à l'esprit cet objectif primordial et fermement déterminés à surmonter ensemble les difficultés que nous connaissons actuellement, nous nous sommes mis d'accord aujourd'hui sur un nouveau "pacte budgétaire" et sur une coordination nettement renforcée des politiques économiques dans des domaines d'intérêt commun.
3. Cela nécessitera un nouveau contrat entre les États membres de la zone euro prenant la forme de règles communes et ambitieuses traduisant dans un nouveau cadre juridique leur ferme détermination politique.

## Un nouveau pacte budgétaire

4. Nous nous engageons à mettre en place une nouvelle règle budgétaire, comportant les éléments suivants:
  - Les budgets des administrations publiques sont à l'équilibre ou en excédent; ce principe est réputé respecté si, d'une manière générale, le déficit structurel annuel n'excède pas 0,5 % du PIB nominal.
  - Cette règle sera également introduite dans les systèmes juridiques nationaux des États membres au niveau constitutionnel ou équivalent. La règle prévoira un mécanisme de correction automatique qui sera déclenché si un écart est constaté. Ce mécanisme sera mis au point par chaque État membre sur la base de principes proposés par la Commission. Nous

reconnaissons la compétence de la Cour de justice pour vérifier la transposition de cette règle au niveau national.

- Les États membres progressent vers leur niveau de référence spécifique selon un calendrier proposé par la Commission.
  - Les États membres qui font l'objet d'une procédure pour déficit excessif soumettent à la Commission et au Conseil, pour approbation, un programme de partenariat économique détaillant les réformes structurelles nécessaires pour assurer une correction véritablement durable des déficits excessifs. La mise en œuvre du programme, et les plans budgétaires annuels compatibles avec celui-ci, seront surveillés par la Commission et le Conseil.
  - Un mécanisme sera mis en place afin que les États membres puissent donner à l'avance des indications sur leurs plans nationaux d'émission de dette.
5. Les règles régissant la procédure pour déficit excessif (article 126 du TFUE) seront renforcées dans les États membres de la zone euro. Dès que la Commission aura établi qu'un État membre enfreint la règle du plafond des 3 %, il y aura des conséquences automatiques, à moins que les États membres de la zone euro ne s'y opposent à la majorité qualifiée. Des mesures et des sanctions, proposées ou recommandées par la Commission, seront adoptées, à moins que les États membres de la zone euro ne s'y opposent à la majorité qualifiée. La spécification du critère d'endettement en termes de référence numérique pour la réduction de la dette (règle du 1/20e) pour les États membres dont la dette publique dépasse 60 % doit être intégrée dans les nouvelles dispositions.
  6. Nous examinerons rapidement les nouvelles règles proposées par la Commission le 23 novembre 2011 concernant i) le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et la correction du déficit excessif dans les États membres de la zone euro et ii) le renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres connaissant ou risquant de connaître de graves difficultés en ce qui concerne leur stabilité financière dans la zone euro. Nous engageons le Conseil et le Parlement européen à examiner rapidement ces réglementations de sorte qu'elles soient en vigueur pour le prochain cycle budgétaire. Conformément à ce nouveau cadre juridique, la Commission examinera en particulier les principaux paramètres de la position budgétaire dans les projets de

plans budgétaires et, au besoin, adoptera un avis sur ces plans. Si la Commission constate un non-respect grave du Pacte de stabilité et de croissance, elle demandera un projet de plan budgétaire révisé.

7. Pour le plus long terme, nous continuerons à rechercher la manière d'approfondir encore l'intégration budgétaire de façon à mieux refléter notre degré d'interdépendance. Ces questions feront partie du rapport qui sera présenté en mars 2012 par le président du Conseil européen en coopération avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe. Ces derniers rendront également compte des relations entre l'UE et la zone euro.

#### *Renforcement de la coordination des politiques et de la gouvernance*

8. Nous sommes convenus de recourir plus activement à une coopération renforcée sur les questions qui sont essentielles au bon fonctionnement de la zone euro, sans porter atteinte au marché intérieur.
9. Nous sommes déterminés à œuvrer en faveur d'une politique économique commune. Une procédure sera mise en place afin que toutes les grandes réformes de politique économique envisagées par les États membres de la zone euro soient débattues et coordonnées au niveau de la zone euro, en vue de définir une méthode d'évaluation des meilleures pratiques.
10. La gouvernance de la zone euro sera renforcée ainsi qu'il a été convenu lors du sommet de la zone euro du 26 octobre. En particulier, les sommets ordinaires de la zone euro se tiendront au moins deux fois par an.

#### **Renforcement des outils de stabilisation**

11. Les réformes à long terme telles que celles qui sont exposées plus haut doivent s'accompagner d'une action immédiate visant à répondre énergiquement aux tensions que connaissent actuellement les marchés.
12. L'effet de levier du Fonds européen de stabilité financière (FESF) sera rapidement activé au moyen des deux options concrètes approuvées par l'Eurogroupe le 29 novembre. Nous nous félicitons que la BCE soit disposée à intervenir comme agent du FESF dans le cadre de ses opérations de marché.
13. Nous convenons d'accélérer l'entrée en vigueur du traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES). Ce traité entrera en vigueur dès que les États membres représentant 90 % des engagements en capital l'auront ratifié. Notre objectif commun est que le MES entre en vigueur en juillet 2012.
14. S'agissant des ressources financières, nous convenons de ce qui suit:
  - le FESF demeurera actif dans le financement de programmes qui ont été lancés jusqu'à la mi-2013, comme prévu dans l'accord-cadre; il continuera d'assurer le financement des programmes en cours en fonction des nécessités;
  - nous réévaluerons en mars 2012 le caractère adéquat du plafond global du FESF/MES fixé à 500 milliards d'euros (670 milliards de dollars américains);
  - lors de la phase initiale de mobilisation du capital versé, nous sommes disposés à accélérer les versements de capital afin de maintenir un ratio minimal de 15 %

entre le capital versé et l'encours des émissions du MES et de garantir une capacité de financement effective combinée de 500 milliards d'euros;

- les États membres de la zone euro et les autres États membres envisageront, et confirmeront dans un délai de dix jours, la mobilisation de ressources supplémentaires pour le FMI d'un montant pouvant aller jusqu'à 200 milliards d'euros (270 milliards de dollars américains), sous la forme de prêts bilatéraux, afin que le FMI dispose de ressources suffisantes pour faire face à la crise. Nous espérons que des contributions parallèles seront apportées par la communauté internationale.
15. Nous marquons notre accord sur les ajustements suivants du traité instituant le MES, dans le but de le rendre plus efficace:
    - s'agissant de la participation du secteur privé, nous respecterons à la lettre les principes et pratiques bien établis du FMI. Cela apparaîtra sans ambiguïté dans le préambule du traité. Nous réaffirmons clairement le caractère unique et exceptionnel des décisions prises le 21 juillet et les 26 et 27 octobre concernant la Grèce; des clauses d'action collective normalisées et identiques seront prévues, de façon à préserver la liquidité du marché, dans les conditions dont seront assorties toutes les nouvelles obligations d'État libellées en euros;
    - pour que le MES soit en mesure de prendre les décisions nécessaires quelles que soient les circonstances, les règles de vote au sein du MES seront modifiées pour y intégrer une procédure d'urgence. La règle prévoyant une prise de décision d'un commun accord sera remplacée par une majorité qualifiée de 85 % au cas où la Commission et la BCE concluraient qu'une décision urgente liée à une aide financière est nécessaire si la viabilité financière et économique de la zone euro est menacée<sup>1</sup>.
  16. Nous nous félicitons des mesures prises par l'Italie; nous nous réjouissons par ailleurs de la détermination du nouveau gouvernement grec, et des partis qui lui apportent leur soutien, à mettre en œuvre intégralement son programme, ainsi que des progrès importants accomplis par l'Irlande et le Portugal dans la mise en œuvre de leurs programmes.

\*\*\*

Certaines des mesures décrites plus haut peuvent faire l'objet de décisions relevant du droit dérivé. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro estiment que les autres mesures devraient figurer dans le droit primaire. En l'absence d'unanimité parmi les États membres de l'UE, ils ont décidé de les adopter au moyen d'un accord international à signer en mars ou à une date antérieure. L'objectif demeure d'intégrer ces dispositions dans les traités de l'Union le plus rapidement possible. Les chefs d'État ou de gouvernement de la Bulgarie, du Danemark, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Suède ont évoqué la possibilité de prendre part à ce processus après consultation de leurs parlements le cas échéant.

<sup>1</sup> Sous réserve de confirmation du parlement finlandais.

# CONSEIL EUROPÉEN DU 9 DÉCEMBRE 2011

## CONCLUSIONS

D'importantes avancées ont été réalisées au cours des dix-huit derniers mois pour améliorer notre gouvernance économique et lutter contre la crise économique et financière. Nous avons pris des décisions importantes, détaillées dans les présentes conclusions, qui requièrent une mise en œuvre rapide et déterminée.

Nous sommes convenus que la priorité devait être accordée aux mesures les plus susceptibles de stimuler la croissance et l'emploi. Les États membres participant au pacte pour l'euro plus sont convenus de prendre des engagements plus précis et mesurables et, en particulier, de faire avancer les travaux en ce qui concerne l'emploi.

Nous avons défini des orientations pour les étapes ultérieures de la politique énergétique de l'Union européenne, en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur, le renforcement de l'efficacité énergétique, le développement des infrastructures, la cohérence à assurer dans les relations extérieures de l'UE, ainsi que le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

Par ailleurs, le Conseil européen s'est félicité de la signature du traité d'adhésion de la Croatie et a pris des décisions sur le processus d'élargissement de l'UE concernant la Serbie et le Monténégro.

\* \* \*

### I. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

1. Constatant la détérioration de la situation économique et financière, le Conseil européen a discuté des efforts qui sont actuellement déployés pour sortir l'Europe de la crise. La nouvelle gouvernance économique de l'Union européenne, exposée au point 3, doit être pleinement mise en œuvre afin d'établir la confiance dans la solidité de l'économie européenne. Les réformes structurelles et les efforts d'assainissement budgétaire doivent se poursuivre pour jeter les bases d'un retour à une croissance durable et contribuer ainsi à renforcer la confiance à court terme. Des mesures sont également nécessaires pour permettre de rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie, tout en évitant à la fois une prise de risque trop importante et une réduction excessive du levier d'endettement, ainsi qu'il a été décidé d'un commun accord le 26 octobre 2011.
2. Rappelant les domaines prioritaires essentiels pour la croissance qu'il a recensés en octobre 2011, en particulier l'acte pour le marché unique, le marché unique numérique et la réduction de la charge réglementaire globale pour les PME et les microentreprises, le Conseil européen a souligné qu'il était nécessaire d'adopter promptement les mesures les plus susceptibles de stimuler la croissance et l'emploi. Il est donc favorable au principe d'un programme à mettre en œuvre d'urgence et invite le Conseil et le Parlement européen à accorder une priorité particulière à l'examen rapide des propositions dont la Commission a estimé, y compris dans son examen annuel de la croissance, qu'elles offraient des possibilités de croissance importantes. Il fait siennes les actions proposées par la Commission dans son rapport intitulé "Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation".
3. L'examen annuel de la croissance 2012 constitue un excellent point de départ pour le lancement du prochain semestre européen, au cours duquel il sera procédé pour la première fois à la mise en œuvre de la gouvernance

économique renforcée, décidée récemment, y compris de la nouvelle procédure de suivi et de correction des déséquilibres macroéconomiques. Le Conseil européen de printemps fera le point des progrès accomplis et adoptera les orientations requises. Il est urgent de mettre l'accent sur la mise en œuvre, notamment compte tenu de la disparité des progrès enregistrés cette année sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020, ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations par pays.

\*\*\*

4. Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres participant au pacte pour l'euro plus ont passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements au niveau national. Ils ont estimé d'un commun accord qu'il faudra procéder, en mars 2012, à une évaluation plus poussée des efforts déployés au niveau national pour atteindre les objectifs du pacte. Ils sont également convenus de prendre des engagements plus précis et mesurables dans chacun des domaines couverts par le pacte et de rendre compte des progrès accomplis dans leurs programmes nationaux de réforme. La nouvelle gouvernance économique doit être complétée par un meilleur suivi des politiques de l'emploi et des politiques sociales, en particulier de celles qui peuvent avoir une incidence sur la stabilité macroéconomique et la croissance économique, conformément aux conclusions du Conseil du 1er décembre.
5. À la lumière du rapport du président du Conseil EPSCO et de l'examen annuel de la croissance, les chefs d'État ou de gouvernement ont eu un premier échange de vues sur les meilleures pratiques en ce qui concerne leurs politiques de l'emploi et sont convenus qu'il était particulièrement nécessaire de mobiliser pleinement le travail au service de la croissance. S'il faut poursuivre les réformes structurelles avec détermination, il est également urgent de prendre, aux niveaux tant national qu'europpéen, des mesures

ciblées en faveur des catégories les plus vulnérables, en particulier les jeunes chômeurs. Le renforcement des mesures d'activation devrait être complété par des efforts visant à accroître les compétences, notamment par un ajustement des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail. Promouvoir l'emploi et les débouchés professionnels pour ceux qui entrent sur le marché du travail et envisager de nouvelles politiques de flexicurité équilibrées pourrait contribuer de manière significative à l'amélioration des perspectives offertes aux jeunes sur le marché du travail.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement les rapports présentés par les ministres des finances des États membres participants et par la Commission concernant les progrès réalisés dans les discussions structurées sur les questions relatives à la coordination des politiques fiscales. Ces travaux seront poursuivis conformément au pacte pour l'euro plus, en mettant l'accent sur les domaines où des actions plus ambitieuses peuvent être envisagées. Il convient d'accorder une attention particulière à la manière dont la politique fiscale peut appuyer la coordination des politiques économiques et contribuer à l'assainissement des finances publiques et à la croissance. Les ministres des finances et la Commission rendront compte des progrès accomplis en juin 2012.

## II. ÉNERGIE

7. Le rapport de la présidence montre que d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil européen en février 2011 concernant l'achèvement du marché intérieur d'ici 2014, le renforcement de l'efficacité énergétique, le développement des infrastructures et la cohérence à assurer dans les relations extérieures de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de l'accord conclu concernant le protocole d'accord sur les interconnexions Nord/Sud en Europe centrale et orientale. Il faut en particulier que des progrès interviennent d'urgence concernant:

- la mise en œuvre intégrale et rapide de la législation relative au marché intérieur par les États membres, dans le strict respect des délais fixés;
- aucun État membre de l'UE ne devrait rester isolé des réseaux européens de gaz et d'électricité après 2015 ou voir sa sécurité énergétique compromise par l'absence de connexions appropriées;
- l'obtention rapide d'un accord sur la proposition relative à l'efficacité énergétique, qui devrait définir un cadre ambitieux et souple conforme à l'objectif de 20 % pour 2020, comme convenu par le Conseil européen lors de sa réunion de juin 2010;
- l'obtention rapide d'un accord sur la proposition relative aux infrastructures dans le domaine de l'énergie;
- la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 24 novembre 2011 relatives au renforcement de la cohérence et de la coordination de la politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie, le but étant de veiller entre autres à ce que les accords avec les principaux pays fournisseurs et de transit respectent pleinement la législation relative au marché intérieur de l'UE;

- l'obtention d'un accord sur la stratégie 2050 concernant les faibles émissions de carbone et l'examen approfondi de la future feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050, qui fournira une analyse détaillée de l'action à long terme dans le secteur de l'énergie et d'autres secteurs connexes.

8. Des progrès ont été réalisés au niveau de l'évaluation de la sûreté des centrales nucléaires de l'UE. La mise au point du cadre réglementaire dans le domaine du nucléaire sera poursuivie, ce qui contribuera à renforcer encore la crédibilité du système de sûreté nucléaire de l'UE. Les travaux sur la sécurité nucléaire dans l'UE seront poursuivis sur la base du rapport intermédiaire sur la sécurité nucléaire.
9. Rappelant ses conclusions de mars 2011, le Conseil européen demande que:
  - les directives relatives à la sûreté nucléaire et à la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs soient mises en œuvre intégralement et en temps voulu;
  - l'on continue d'accorder la priorité à l'évaluation à grande échelle de la sûreté nucléaire, en tenant compte de la communication de la Commission du 23 novembre, et à la présentation du rapport final sur les tests de résistance d'ici juin 2012;
  - des efforts plus importants soient consentis en vue d'associer pleinement tous les pays voisins de l'UE au processus des tests de résistance et que le cadre en matière de sûreté nucléaire soit amélioré tant dans l'UE que sur le plan international;
  - les travaux sur les mesures concernant la sécurité nucléaire dans l'UE et dans son voisinage soient poursuivis et que le rapport final soit présenté d'ici juin 2012.

## III. ÉLARGISSEMENT

10. Le Conseil européen fait siennes les conclusions du Conseil du 5 décembre 2011 sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association et rappelle ses conclusions de décembre 2006, qui constituent la base d'un consensus renouvelé sur l'élargissement.
11. La signature du traité d'adhésion de la Croatie intervenue aujourd'hui marque un moment important pour l'intégration européenne. Dans l'attente de l'issue favorable des procédures de ratification, le Conseil européen se réjouit à la perspective d'accueillir la Croatie en tant que nouvel État membre à compter du 1er juillet 2013. La Croatie prendra désormais part, à titre d'observateur actif, aux travaux du Conseil européen, du Conseil et des instances préparatoires de celui-ci.
12. Le Conseil européen se félicite de l'évaluation de la Commission selon laquelle le Monténégro a accompli de grands progrès et obtenu des résultats globalement satisfaisants. En vue de l'ouverture de négociations d'adhésion avec ce pays en juin 2012, le Conseil européen charge le Conseil d'examiner les progrès réalisés par le Monténégro dans la mise en œuvre des réformes, tout particulièrement en matière d'État de droit et de droits fondamentaux, et notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, sur la base du rapport que la Commission présentera au premier

semestre de 2012. Il invite cette dernière à présenter sans délai une proposition de cadre de négociation avec le Monténégro, conformément à ses conclusions de décembre 2006 et à la pratique consacrée, en y intégrant également la nouvelle approche que la Commission a proposée pour le chapitre relatif au pouvoir judiciaire et aux droits fondamentaux et pour celui relatif à la justice, à la liberté et à la sécurité. À cet égard, la Commission est aussi invitée à engager la procédure d'examen analytique de l'acquis communautaire avec le Monténégro sur les chapitres susmentionnés.

13. Le Conseil européen prend acte des progrès considérables accomplis par la Serbie pour satisfaire aux critères politiques fixés par le Conseil européen à Copenhague et aux exigences du processus de stabilisation et d'association et du fait que la Serbie est parvenue à un niveau de coopération pleinement satisfaisant avec le TPIY. Il se félicite que Belgrade ait repris le dialogue avec Pristina et que la Serbie mette en œuvre de bonne foi les accords conclus, et salue l'accord intervenu sur la gestion intégrée des frontières. En vue d'octroyer à la Serbie le statut de pays candidat, le Conseil européen charge le Conseil de vérifier et de confirmer que la Serbie a continué de faire preuve d'un engagement crédible et de progresser dans la mise en œuvre de bonne foi des accords conclus dans le cadre du dialogue, y compris sur la gestion intégrée des frontières, qu'elle est parvenue à un accord concernant une coopération régionale ouverte à tous et qu'elle a activement coopéré avec la mission EULEX et la KFOR afin de leur permettre d'exécuter leurs mandats. À la lumière de cet examen, le Conseil prendra en février 2012 la décision d'octroyer à la Serbie le statut de pays candidat, une confirmation devant intervenir à cet égard lors de la réunion du Conseil européen de mars.

#### IV. AUTRES POINTS

14. Rappelant les conclusions du Conseil du 5 décembre sur l'élargissement, s'agissant des déclarations et des menaces de la Turquie, le Conseil européen se déclare profondément préoccupé et invite à respecter scrupuleusement le rôle de la présidence du Conseil, qui est un élément institutionnel fondamental de l'UE prévu dans les traités.
15. Rappelant ses travaux de juin et d'octobre 2011, le Conseil européen note que toutes les conditions juridiques sont réunies pour que la décision relative à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen soit prise. Il invite le Conseil à adopter cette décision le plus rapidement possible. Si nécessaire, le Conseil européen reviendra sur ce point lors de sa réunion de mars 2012.
16. Rappelant ses conclusions du 23 octobre 2011 et faisant siennes les conclusions adoptées par le Conseil le 1er décembre, le Conseil européen exprime à nouveau sa préoccupation croissante concernant la nature du programme nucléaire mis en œuvre par l'Iran, comme l'indique le dernier rapport en date de l'AIEA, et le non-respect par l'Iran de ses obligations internationales. Le Conseil européen note avec satisfaction l'accord intervenu au Conseil concernant la désignation de cent quatre-vingts entités et personnes supplémentaires qui sont directement liées au programme nucléaire. Il invite le Conseil à poursuivre en priorité ses travaux relatifs à l'extension du champ d'application des mesures restrictives de l'UE et à l'élargissement des sanctions actuellement en vigueur, en envisageant l'imposition de mesures supplémentaires à l'encontre de l'Iran, et à adopter ces mesures au plus tard lors de sa prochaine session. Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne est déterminée de longue date à œuvrer à un règlement diplomatique du dossier nucléaire iranien, conformément à la double approche.
17. Le Conseil européen condamne unanimement les attaques survenues en Iran contre des enceintes diplomatiques du gouvernement du Royaume-Uni et déplore que le gouvernement iranien n'ait pas assumé les responsabilités internationales qui lui incombent en vertu de la Convention de Vienne en matière de protection des membres du personnel diplomatique ainsi que des locaux et des biens des missions.
18. Le Conseil européen demeure profondément préoccupé par le fait que le régime syrien continue de recourir à la force militaire et qu'il exerce une répression à l'encontre de la population syrienne. Approuvant les conclusions adoptées par le Conseil le 1er décembre 2011, le Conseil européen confirme qu'il soutient les efforts déployés par les États de la Ligue arabe et appelle le régime syrien à se conformer en tous points au plan d'action que la Ligue arabe a élaboré. Il réaffirme qu'il est urgent que tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies assument leurs responsabilités à l'égard de la situation en Syrie.
19. Le Conseil européen se félicite des résultats de la Conférence internationale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Bonn le 5 décembre 2011, et il réaffirme qu'il est attaché à ce que l'action menée par l'Union européenne en faveur de l'Afghanistan s'inscrive dans une perspective à long terme allant au delà de 2014.
20. Le Conseil européen se félicite des travaux préparatoires approfondis sur le futur cadre financier pluriannuel qui ont été menés au cours de ce semestre et prend note du rapport présenté par la présidence. Il demande à la future présidence de faire avancer les travaux visant à définir une base pour la phase finale des négociations, qui fera l'objet de discussions lors de la réunion du Conseil européen de juin 2012. Il invite une nouvelle fois les institutions à coopérer afin que le cadre financier pluriannuel puisse être adopté d'ici la fin de 2012.

## Vers une union économique plus forte:

### Rapport intérimaire adressé au Conseil européen – 6 décembre 2011

Lors du sommet de la zone euro du 26 octobre 2011, le président du Conseil européen a été chargé de définir, en étroite coopération avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe, les mesures qui pourraient être prises afin que l'union économique soit à la mesure de l'union monétaire, en mettant l'accent sur les éléments suivants: la poursuite du renforcement de la convergence économique, l'amélioration de la discipline budgétaire et l'approfondissement de l'union économique au sein de la zone euro. Le présent rapport fait le bilan de ce qui a été accompli jusqu'à présent, bilan souvent sous-estimé, et indique comment poursuivre les travaux. Il tient compte des consultations bilatérales qui ont eu lieu avec l'ensemble des États membres de l'UE dans le cadre du processus préparatoire.

\* \* \*

1. Pour faire face à la crise de la dette souveraine, la gouvernance a fait l'objet d'importantes modifications au cours des dix-huit derniers mois, avec la création du Fonds européen de stabilité financière (FESF), l'accord sur le futur mécanisme européen de stabilité (MES), les décisions sur la surveillance budgétaire et la coordination des politiques économiques ainsi que sur une structure de gouvernance renforcée pour la zone euro adoptées lors du sommet de la zone euro du mois d'octobre, et le paquet législatif comportant six actes relatifs à la gouvernance économique adopté le 16 novembre. La mise en œuvre de ce paquet législatif commencera en décembre. En attendant, la Commission a présenté le 23 novembre un nouvel ensemble de propositions visant à traduire dans la législation les orientations arrêtées en octobre concernant i) le suivi et l'évaluation des projets de programmation budgétaire et la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro et ii) le renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés quant à leur stabilité financière dans la zone euro.
2. Pour assurer la stabilité et l'intégrité de l'Union économique et monétaire, il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement et avec détermination à la fois les mesures déjà arrêtées et d'autres évolutions qualitatives vers une réelle "union budgétaire". Cela exigera une coordination nettement renforcée des politiques économiques et un degré plus élevé de surveillance et de discipline dans la conduite des politiques nationales. Il est important d'apporter des modifications structurelles à plus long terme dans la manière de mener les politiques dans la zone euro même pour faire face aux incertitudes à court terme et pour rétablir la crédibilité et la confiance.
3. Il faut prendre ces mesures en préservant l'intégrité de l'UE et la cohérence entre la zone euro et l'UE dans son ensemble; les institutions de l'UE ont un rôle important à jouer pour ce qui est de garantir l'unité de l'Union dans son ensemble.

#### COORDINATION ET CONVERGENCE ÉCONOMIQUES DANS LA ZONE EURO

4. La crise a montré que des tendances macroéconomiques divergentes peuvent avoir des effets néfastes sur l'ensemble de la zone euro. Étant donné qu'il ne saurait y avoir de solution applicable à tous, un degré de coordination et d'intégration plus élevé est nécessaire afin d'éviter les tendances qui ne peuvent perdurer sans effets néfastes. Dans une union monétaire où le secteur financier est intégré, l'interdépendance et les effets de contagion sont très élevés.
5. Parmi les mesures déjà adoptées figurent une procédure pour déséquilibre excessif prévue dans le paquet législatif sur la gouvernance économique. Elle comporte un système d'alerte rapide fondé sur un ensemble d'indicateurs économiques (parmi lesquels les coûts de main d'œuvre, la croissance du crédit, la balance des paiements courants, les parts de marché à l'exportation et le prix des logements) et un volet correctif avec d'éventuelles sanctions si un État membre persiste à ne pas prendre de mesures pour corriger les déséquilibres. Parallèlement à cela, les États membres de la zone euro ont pris de nouveaux engagements dans le cadre du pacte pour l'euro plus dans quatre domaines qui sont essentiels pour la convergence, à savoir: la compétitivité, l'emploi, la viabilité des finances publiques et la stabilité financière. Ces nouveaux instruments doivent à présent être appliqués avec vigueur. En même temps, il est nécessaire de continuer à renforcer le système.
6. Dans ce contexte, il convient d'examiner les mesures supplémentaires suivantes:
  - a) Le sommet de la zone euro du mois d'octobre a marqué son accord sur l'examen préalable au niveau de la zone euro de tous les programmes de réforme économique importants susceptibles d'avoir des effets sur les partenaires. Il convient de rendre cet accord pleinement opérationnel, par une procédure spécifique à mettre en place, comportant notamment une discussion au sein de l'Eurogroupe sur la base d'une analyse de la Commission.
  - b) La non mise en œuvre des recommandations par pays concernant les États membres de la zone euro adoptées

sur la base l'article 121, paragraphe 2, et de l'article 148, paragraphe 4, du TFUE et liées aux réformes indispensables au bon fonctionnement de l'union monétaire devrait faire l'objet de sanctions financières. Il conviendrait de définir dans le droit dérivé des critères clairs pour identifier au préalable les recommandations susceptibles de donner lieu à des sanctions. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux États membres de la zone euro ayant des problèmes de compétitivité et/ou un chômage élevé.

Ces mesures peuvent être prises dans le cadre des traités actuels, sur la base de l'article 136 du TFUE.

## DISCIPLINE BUDGÉTAIRE

7. L'ensemble de mesures législatives relatives à la gouvernance économique adopté le 16 novembre représente un renforcement majeur de la discipline budgétaire. Les nouveaux mécanismes reposent tant sur des recommandations que sur des sanctions. Les possibilités de sanctions à l'encontre des États membres de la zone euro ont été élargies (elles peuvent être déclenchées non seulement dans le volet correctif du pacte, mais également dans le volet préventif) et le processus décisionnel a été accéléré et simplifié afin d'accroître l'automatisme. Les propositions législatives présentées par la Commission le 23 novembre renforceront encore la discipline et le respect des règles dans la zone euro.
8. L'effet combiné de toutes ces mesures sera très important. Cependant, transformer la zone euro en une véritable union économique requiert de nouvelles avancées en termes d'intégration, afin d'aboutir à un "nouveau pacte budgétaire". Pour restaurer la confiance des marchés dans la zone euro et garantir la viabilité politique des mécanismes de solidarité, il est primordial de renforcer la crédibilité de nos règles budgétaires (niveaux de déficit et d'endettement) et de veiller à leur respect intégral, ce qui nécessitera probablement une modification du droit primaire.
9. À cet égard, deux voies sont possibles, l'une n'excluant pas l'autre:
  - a) une révision approfondie du protocole n° 12 annexé au traité, accompagnée de réformes complémentaires dans le cadre du droit dérivé;
  - b) des modifications du traité au moyen d'une procédure de révision fondée sur l'article 48 du TUE.

### *Révision du protocole n° 12 et droit dérivé*

10. L'obligation, pour les États membres de la zone euro, d'établir et de maintenir un équilibre budgétaire tout au long du cycle économique pourrait être introduite dans le protocole (n° 12) sur la procédure concernant les déficits excessifs comme moyen de garantir que les déficits excessifs soient évités et que le ratio de la dette passe sous le seuil des 60 %. Une convergence résolue vers des budgets en équilibre à partir des positions actuelles

devrait être envisagée pour les États membres de la zone euro, selon un calendrier établi avec la Commission. En outre, le protocole prévoirait également l'obligation pour les États membres de la zone euro d'inclure une telle règle dans leurs systèmes juridiques nationaux, de préférence au niveau constitutionnel ou à un niveau équivalent. La Cour de justice serait compétente pour contrôler la transposition de cette règle en droit national. Cette dernière devrait être complétée par un mécanisme de correction automatique (par exemple, une réduction automatique des dépenses, une augmentation des impôts ou une combinaison des deux), que chaque État membre devra spécifier, en cas d'écart. Les États membres de la zone euro devraient présenter un rapport ex-ante sur leurs émissions de dette publique, et un enregistrement et un suivi centralisés de toutes les émissions de dette publique devraient être entrepris au niveau de la zone euro.

11. Un nouveau renforcement de la procédure concernant les déficits excessifs pour les États membres de la zone euro pourrait, en outre, être introduit dans le cadre du droit dérivé, sur la base de l'article 136 du TFUE. Il permettrait d'indiquer avec une plus grande précision les mesures à adopter par les États membres, en étroite concertation avec la Commission, qui pourrait examiner et approuver les programmes présentés par chaque État membre. Les objectifs généraux fixés dans un acte de la Commission ou du Conseil pourraient être contraignants quant aux résultats à obtenir.
12. Les modifications au protocole n° 12 peuvent être introduites par une décision du Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition de la Commission, après consultation du Parlement européen et de la Banque centrale européenne. Une telle décision ne requiert pas de ratification au niveau national. Cette procédure pourrait dès lors conduire à des changements rapides et sensibles.

### *Modification des traités sur la base de l'article 48 du traité UE*

13. Une autre voie à examiner, soit simultanément soit par la suite, serait de réviser les articles du TFUE concernant l'Union économique et monétaire en recourant à la procédure prévue à l'article 48 du traité UE. Une telle révision pourrait prendre la forme d'une modification ou d'un remplacement de l'article 136 et/ou d'une révision du protocole n° 14 sur l'Eurogroupe.
14. Cette procédure prendrait plus de temps et nécessiterait une ratification par tous les États membres, mais elle permettrait d'apporter au cadre budgétaire des modifications plus fondamentales, par exemple:
  - une modification de la procédure concernant les déficits excessifs (article 126) pour les États membres de la zone euro, notamment en renforçant son automatisme, tant pour le déclenchement de la procédure que pour le processus décisionnel, grâce à une extension du recours au vote à la majorité qualifiée inversée;
  - un renforcement du rôle des institutions de l'UE, des mesures plus intrusives pouvant être prises en cas de

défaut de mise en œuvre. Pour les États membres de la zone euro qui font l'objet d'une procédure relative à un déficit excessif, la Commission et le Conseil (Eurogroupe) pourraient être habilités à demander que des modifications soient apportées à un projet de budget avant qu'il soit soumis au parlement national, lorsque l'orientation budgétaire n'est pas conforme aux plans convenus. En ce qui concerne les États membres de la zone euro qui font l'objet d'un programme d'assistance et qui persisteraient à ne pas respecter la conditionnalité, la Commission pourrait se voir conférer des pouvoirs spéciaux, par exemple celui d'approuver au préalable toutes les grandes réformes économiques;

- l'intégration dans un protocole n° 14 révisé des modifications approuvées dans le cadre de la gouvernance de la zone euro.

## UNION ÉCONOMIQUE

15. Deux mesures supplémentaires, qui sont étroitement liées aux progrès à réaliser au niveau de la convergence économique et de la discipline budgétaire, pourraient également être envisagées:

- le recours à une coopération renforcée, avec la participation de l'ensemble des États membres de la zone euro, axée sur les aspects qui sont essentiels pour le bon fonctionnement de la zone euro tels que le fonctionnement des marchés du travail, la viabilité des retraites et des systèmes de sécurité sociale, ainsi que des mesures pragmatiques de coordination des politiques fiscales. Des mesures relatives à un approfondissement de l'intégration financière dans la zone euro devraient également être envisagées. Dans le contexte d'une éventuelle modification des traités, un mécanisme analogue à celui qui existe déjà dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice pourrait être introduit afin d'accélérer le recours à la coopération renforcée. De telles évolutions ne sauraient porter atteinte au marché intérieur.
- l'aménagement de la possibilité, dans une perspective à plus long terme, de s'orienter vers une émission commune de dettes, en procédant par étapes et selon certains critères, par exemple en commençant par la mutualisation de certains outils de financement. Les mesures qui pourraient être prises dans ce sens devraient s'inscrire dans un cadre solide pour la discipline budgétaire et la compétitivité économique afin d'éviter l'aléa moral et d'inciter à la responsabilité et au respect des dispositions. Cela exigerait également que l'UE exerce un contrôle plus intrusif vis-à-vis des politiques budgétaires nationales. Un tel processus soulignerait l'irréversibilité de l'euro, inscrirait la question du financement dans une perspective à long

terme et renforcerait le rôle de l'euro en tant que devise de réserve internationale. Parallèlement, ce serait en fait aussi un mécanisme très puissant de discipline budgétaire.

## RENFORCER LES MÉCANISMES DE GESTION DES CRISES EXISTANTS

16. Des réformes à long terme telles que celles esquissées plus haut doivent être associées à des actions immédiates visant à s'attaquer énergiquement aux tensions qui règnent actuellement sur les marchés.
17. Tout d'abord, il faut achever la mise en œuvre des mesures ambitieuses qui ont déjà été décidées. Cela implique:
  - qu'un accord intervienne rapidement, idéalement pour mars 2012, entre le Parlement européen et le Conseil sur les deux propositions présentées par la Commission le 23 novembre, qui pourraient éventuellement être renforcées dans le sens des modifications évoquées plus haut au protocole n° 12;
  - que la capacité d'intervention du FESF soit rapidement multipliée, en suivant les deux approches concrètes qui ont fait l'objet d'un accord au sein de l'Eurogroupe le 29 novembre.
18. Ensuite, il conviendrait d'achever la mise au point du traité instituant le MES et de le ratifier rapidement, tout en y apportant des adaptations visant à le rendre plus efficace:
  - en posant le principe sans équivoque, en ce qui concerne la participation du secteur privé, de la stricte conformité aux principes et pratiques bien établis du FMI, et en réaffirmant clairement le caractère unique et exceptionnel de la décision qui a été prise le 21 juillet concernant la dette grecque. C'est fondamental pour rétablir la confiance des marchés dans les marchés des dettes souveraines;
  - en alignant davantage les procédures décisionnelles du MES sur les mécanismes en place au sein du FMI (l'unanimité étant réservée à un nombre limité de décisions);
  - en introduisant la possibilité pour le MES de recapitaliser directement les établissements bancaires et d'avoir lui-même les caractéristiques nécessaires d'une institution de crédit;
  - en aménageant la possibilité de réexaminer la clause plafonnant à 500 milliards d'euros la capacité de prêt consolidée du MES et du FESF pour que la capacité de prêt réelle du MES soit fonction de l'introduction progressive de son capital.
19. Enfin, il convient de veiller à ce que le FMI dispose de ressources suffisantes pour faire face à la crise en lui fournissant des moyens supplémentaires, comme cela a été fait en 2009, notamment au moyen de prêts bilatéraux.



Secrétariat général du Conseil

**Le Conseil européen en 2011**

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne

2012 — 77 p. — 21,0 x 29,7 cm

ISBN 978-92-824-3444-4

doi:10.2860/40179

ISSN 1977-3196

Crédits photographiques

© Union européenne

Page 19:

1. © AFP PHOTO/Leon Neal
2. © SIP / Zineb Ruppert
3. © Présidence de la République/C.Alix
4. © Valsts kanceleja
5. © Finnish Prime Minister's Office
6. © Grzegorz Rogiński/KPRM





Rue de la Loi 175  
1048 Bruxelles  
BELGIQUE  
Tél. +32 22816111

*[www.european-council.europa.eu](http://www.european-council.europa.eu)*



Office des publications

doi:10.2860/40179



ISSN 1977-3196